

RAPPORT D'HABITAT : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Vancouver, 31 mai-11 juin 1976



NATIONS UNIES
New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation

A/CONF.70/15

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.76.IV.7

Prix : \$ E.-U. 10,00
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
<u>Première partie. Décisions de la Conférence</u>	
I. DECLARATION DE PRINCIPES	2
II. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL	13
A. Politiques et stratégies des établissements humains	13
B. Planification des établissements humains	23
C. Bâtiments, infrastructures, équipements et services	45
D. La terre	75
E. Participation populaire	86
F. Institutions et gestion des établissements humains	97
III. RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	111
Résolution 1. Programmes pour la coopération internationale	111
Résolution 2. Programmes pour la coopération internationale : incidences financières	135
Résolution 3. Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés	136
Résolution 4. Réunions régionales et sous-régionales	137
Résolution 5. Utilisation de la documentation audio-visuelle après la Conférence Habitat	138
IV. AUTRES RESOLUTIONS	140
Résolution 6. Conférence des Nations Unies sur l'eau	140
Résolution 7. Remerciements	141
<u>Deuxième partie. Historique de la Conférence</u>	
V. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE	144
<u>Troisième partie. Travaux de la Conférence</u>	
VI. PARTICIPATION	150
VII. OUVERTURE DE LA CONFERENCE ET ELECTION DU PRESIDENT	152

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
VIII. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU REGLEMENT INTERIEUR	161
IX. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	163
X. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT	164
XI. RESUME DE LA DISCUSSION GENERALE	165
XII. DECLARATION DE PRINCIPES	175
A. Rapport de la Commission I	175
B. Décisions prises en séance plénière	177
XIII. PROGRAMMES POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE	183
A. Rapport de la Commission I	183
B. Décisions prises en séance plénière	186
XIV. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL	191
A. Rapport de la Commission II	191
B. Décisions prises en plénière sur rapport de la Commission II	197
C. Rapport de la Commission III	200
D. Décisions prises en séance plénière sur rapport de la Commission III	205
XV. POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE	210
A. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	210
B. Décisions prises en séance plénière	213
XVI. CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU	214
XVII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE	215
XVIII. CEREMONIES DE CLOTURE	217
<u>Annexe</u>	
Forum d'Habitat	219

Première partie

DECISIONS DE LA CONFERENCE

Chapitre premier

DECLARATION DE PRINCIPES

DECLARATION DE VANCOUVER SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS, 1976

HABITAT : La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Sachant que la Conférence a été convoquée comme suite à une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 3120 (XXVIII) où les pays du monde ont exprimé l'inquiétude que leur inspirait la situation extrêmement grave des établissements humains, notamment dans les pays en développement,

Reconnaissant que la coopération internationale fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies doit se développer et être renforcée pour aboutir à des solutions aux problèmes du monde et créer une communauté internationale fondée sur l'égalité, la justice et la solidarité,

Rappelant les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, ainsi que des recommandations de la Conférence mondiale de la population, de la Conférence mondiale des Nations Unies sur l'alimentation, de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, de la Déclaration et du Programme d'action de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui établissent les bases du Nouvel ordre économique international,

Notant que la situation des établissements humains détermine dans une large mesure la qualité de la vie, dont l'amélioration est une condition préalable essentielle à la satisfaction intégrale des besoins fondamentaux comme l'emploi, le logement, les services de santé, l'éducation et les loisirs,

Reconnaissant que les problèmes des établissements humains ne sont pas des phénomènes isolés du développement économique et social des pays, ni ne peuvent être dissociés des relations économiques internationales injustes,

Profondément préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles le monde doit faire face pour répondre aux besoins fondamentaux et aux aspirations des peuples d'une manière compatible avec les principes de la dignité humaine,

Reconnaissant que les conditions dans lesquelles une large part de la population vit dans les établissements humains sont inacceptables, notamment dans les pays en développement, et qu'à moins d'une action positive et concrète entreprise aux niveaux national et international en vue de trouver et d'appliquer des solutions, ces conditions vont probablement s'aggraver encore du fait :

D'une croissance économique inéquitable dont témoignent les larges disparités de richesses qui existent actuellement entre les pays et entre les êtres humains et qui condamnent des millions de personnes à vivre dans la pauvreté sans bien souvent pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires d'alimentation, d'éducation, de services de santé, de logement, d'hygiène du milieu, d'énergie, et d'eau;

Des conditions économiques, sociales, écologiques et mésologiques que traduisent, aux niveaux national et international, l'inégalité des conditions de vie, de ségrégation sociale, la discrimination raciale, le chômage intense, l'analphabétisme, la maladie et la pauvreté, l'éclatement des relations sociales et des valeurs culturelles traditionnelles et la dégradation croissante des ressources indispensables à la vie que sont l'air, l'eau et la terre;

D'un accroissement de la population qui, à en juger par les tendances actuelles, doublera presque le nombre d'habitants du globe en 25 ans, de sorte que les besoins d'alimentation, de logement et de tous les autres éléments nécessaires à la vie et à la dignité humaine qui, déjà insuffisamment satisfaits, seront plus que doublés;

De l'urbanisation incontrôlée, cause de surpeuplement, de pollution, de détérioration et de tensions psychologiques dans les régions métropolitaines;

De la dispersion rurale qu'illustre l'existence de petites unités éparpillées et d'exploitations isolées auxquelles il est difficile de fournir l'infrastructure et les services voulus, notamment en ce qui concerne l'eau, la santé et l'éducation;

De la migration involontaire, du déplacement de personnes pour des motifs politiques, raciaux ou économiques et de l'expulsion de populations hors de leur foyer national,

Reconnaissant aussi que l'établissement d'un ordre mondial juste et équitable au moyen de changements nécessaires dans les domaines du commerce international, des systèmes monétaires, de l'industrialisation, du transfert des ressources, du transfert des techniques et de l'exploitation et de la consommation des ressources mondiales est essentiel pour le développement socio-économique et l'amélioration des établissements humains, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant en outre que ces problèmes sont un redoutable défi lancé à l'entendement, à l'imagination, à l'ingéniosité et à la détermination des hommes et qu'ils exigent un renouvellement des priorités permettant d'ajouter une dimension qualitative au développement économique, ainsi qu'un nouvel engagement politique, dans la recherche des solutions propres à assurer l'application concrète du nouvel ordre économique international :

I. POSSIBILITES ET SOLUTIONS

1. L'humanité ne doit pas se laisser décourager par l'ampleur de la tâche à entreprendre. Il faut que les gouvernements et la communauté internationale comprennent la nécessité et assument la responsabilité d'une activité accrue pour mobiliser les ressources économiques, transformer les institutions et promouvoir la solidarité internationale :

a) En adoptant en matière d'établissements humains des politiques et stratégies réfléchies et efficaces adaptées avec réalisme aux conditions locales;

b) En créant des établissements plus vivables, attrayants et fonctionnels, qui soient à l'échelle humaine, où soient reconnus le patrimoine et la culture des peuples et où soient pris en considération les besoins particuliers de groupes défavorisés et notamment des enfants, des femmes et des infirmes afin que leur soient assurés les soins médicaux, les services, l'éducation, la nourriture et l'emploi dans un contexte de justice sociale;

c) En ménageant la possibilité d'une participation effective de tous à la planification, à la construction et à la gestion des établissements humains;

d) En mettant au point des conceptions novatrices en matière de formulation et d'exécution de programmes relatifs aux établissements humains grâce à une utilisation plus appropriée de la science et de la technique et à un financement adéquat sur le plan national et sur le plan international;

e) En employant les moyens de communications les plus efficaces pour procéder à des échanges de connaissances et de données d'expérience en matière d'établissements humains;

f) En renforçant les liens de coopération internationale tant au niveau mondial qu'au niveau régional;

g) En ménageant des possibilités économiques propres à instaurer une situation de plein emploi où femmes et hommes, travaillant dans des conditions d'hygiène et de sécurité, recevront une rémunération équitable sous forme de salaire et de prestations sanitaires et autres.

2. Il faudra, pour relever ce défi, que les établissements humains soient considérés comme un instrument de développement. Les objectifs d'une politique des établissements humains sont indissociables des objectifs de tous les secteurs de la vie sociale et économique. Il faut donc concevoir les solutions aux problèmes des établissements humains comme faisant partie intégrante du processus de développement des pays d'une part et de la communauté internationale d'autre part.

3. Compte tenu de ces possibilités et de ces considérations, et étant entendu qu'il importe de trouver des principes communs qui puissent guider les gouvernements et la communauté mondiale dans leurs efforts visant à résoudre les problèmes des établissements humains, la Conférence proclame les principes généraux et le cadre d'action suivants.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Améliorer la qualité de la vie et des êtres humains est le premier et le plus important des objectifs de toute politique des établissements humains. Ces politiques doivent aider à améliorer de façon rapide et continue la qualité de la vie de tous, en commençant par pourvoir à leurs besoins fondamentaux - alimentation, logement, eau potable, emploi, santé, éducation, formation, sécurité sociale - sans aucune discrimination pour cause de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'idéologie, d'origine nationale ou pour toute autre raison, dans un contexte de liberté, de dignité et de justice sociale.
2. L'effort à faire pour atteindre cet objectif devra porter en priorité sur les besoins des éléments les plus défavorisés.
3. Le développement économique doit permettre de satisfaire les besoins des hommes; il constitue un moyen nécessaire d'améliorer la qualité de la vie pourvu qu'il contribue à assurer une répartition plus équitable des avantages qui en découlent entre les hommes et les pays. Dans ce contexte, il convient de prêter une attention particulière au passage accéléré, dans les pays en développement, d'activités de développement primaires à des activités de développement secondaires, et notamment au développement industriel.
4. La dignité humaine et l'exercice du libre choix dans le respect du bien-être de l'ensemble de la population sont des droits fondamentaux qu'il faut garantir dans toute société. Il est donc du devoir de tous de s'associer à la lutte contre toutes les formes de colonialisme, d'agression et d'occupation étrangères, de domination, contre l'apartheid et contre toute autre forme de racisme et de discrimination raciale mentionnée dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies telles qu'elles ont été adoptées.
5. La création d'établissements dans des territoires occupés par la force est illégale. Elle est condamnée par la communauté internationale. Toutefois, il reste encore à prendre des mesures contre la création de tels établissements.
6. Le droit de chaque individu à circuler librement et à élire résidence dans son pays dans le lieu de son choix devrait être reconnu et sauvegardé.
7. Tout Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique, aussi bien que son système politique, social et culturel, conformément aux vœux de son peuple, sans ingérence, coercition ou menace extérieure d'aucune sorte.
8. Tout Etat a le droit d'exercer une souveraineté entière et permanente sur ses richesses, ses ressources naturelles et ses activités économiques en prenant les

mesures voulues pour l'aménagement et la gestion de ses ressources et en prenant dûment en considération la protection, la conservation et l'amélioration de l'environnement.

9. Tout pays doit avoir le droit d'hériter en toute souveraineté des valeurs culturelles qui lui sont propres et sont le fruit de son histoire tout entière, et a le devoir de les préserver comme formant partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité.

10. La terre est l'un des éléments fondamentaux des établissements humains. Tout Etat a le droit de prendre les mesures nécessaires pour maintenir sous le contrôle des pouvoirs publics l'utilisation, la possession, l'affectation et la mise en réserve de la terre. Tout Etat a le droit de planifier et de réglementer l'usage de la terre qui est l'une de ses principales ressources de façon que la croissance des centres de peuplement urbains et ruraux réponde à un plan détaillé d'occupation des sols. Ces mesures doivent assurer la réalisation des objectifs de base en matière de réforme sociale et économique dans chaque pays, conformément à son régime foncier et à sa législation nationale.

11. Les pays doivent prévenir la pollution de la biosphère et des océans et unir leurs efforts pour mettre fin à l'exploitation irrationnelle de toutes les ressources naturelles, aussi bien de celles qui ne sont pas renouvelables que de celles qui se renouvellent à très long terme. L'environnement est le patrimoine commun de l'humanité et sa protection est la responsabilité de la communauté internationale tout entière, de sorte que, dans toutes leurs activités, les hommes doivent être guidés par un profond respect pour la protection des ressources écologiques dont la vie même dépend.

12. Il faut éviter le gaspillage et la mauvaise utilisation des ressources qu'entraînent la guerre et les armements. Tous les pays devraient s'engager fermement à promouvoir un désarmement véritable, général et complet sous un contrôle international efficace, notamment dans le domaine nucléaire. Une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour améliorer la qualité de la vie de l'humanité et en particulier des peuples des pays en développement.

13. Toutes les personnes ont le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à l'élaboration et à l'exécution des politiques et des programmes qui intéressent les établissements humains où elles vivent.

14. Pour améliorer universellement la qualité de la vie, il faut favoriser l'équilibre et l'équité dans la structure des relations économiques entre les pays. Il est par conséquent essentiel d'appliquer d'urgence le nouvel ordre économique international, fondé sur la Déclaration et le Programme d'action, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, et sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

15. Le plus haut rang de priorité doit être accordé à la réadaptation des personnes sans abri qui ont été déplacées par suite de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, en particulier par suite d'un acte d'agression étrangère. Dans ce dernier cas, la communauté internationale doit intervenir fermement auprès des parties en cause pour qu'elles autorisent le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et qu'elles leur donnent le droit de rentrer en possession de leurs biens et de leurs effets personnels et d'en jouir sans ingérence extérieure.

16. Les établissements historiques, monuments et autres richesses du patrimoine national, notamment du patrimoine religieux, doivent être protégés contre tout acte d'agression ou de violation par une puissance occupante.

17. Tout Etat a le droit souverain d'édicter une réglementation et d'exercer un contrôle efficace sur les investissements étrangers - y compris ceux que font dans les limites de sa juridiction nationale les sociétés transnationales - qui affectent directement ou indirectement les programmes relatifs aux établissements humains.

18. Tous les pays, et en particulier les pays en développement, doivent créer des conditions qui permettent d'intégrer pleinement les femmes et les jeunes à l'activité économique et sociale, notamment à la planification et à l'exécution des propositions relatives aux établissements humains, ainsi qu'à toutes les activités connexes, sur la base de l'égalité des droits, afin de mettre efficacement et pleinement à profit les ressources humaines disponibles, compte tenu de ce que les femmes constituent la moitié de la population du monde.

19. La coopération internationale est l'objectif et le devoir commun de tous les Etats; il faut donc s'efforcer d'accélérer le développement économique et social des pays en développement en créant un contexte de conditions extérieures favorables qui soient compatibles avec leurs besoins et leurs aspirations et qui impliquent le respect de l'égalité souveraine de tous les Etats.

III. CADRE D'ACTION

1. Il est recommandé que les gouvernements et les organisations internationales fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour prendre d'urgence les mesures énumérées dans le cadre d'action ci-après :

2. C'est aux gouvernements qu'il appartient d'établir des plans de stratégie spatiale et d'adopter une politique des établissements humains propre à orienter les efforts de développement socio-économique. Cette politique doit être une composante essentielle d'une stratégie globale de développement, dans le cadre de laquelle elle soit liée et harmonisée avec les politiques relatives à l'industrialisation, à l'agriculture, à la protection sociale et à la préservation de l'environnement et de la culture, de sorte qu'elles concourent toutes ensemble à l'amélioration progressive du bien-être de l'humanité tout entière.

3. Une politique des établissements humains doit chercher à réaliser l'intégration ou la coordination harmonieuse de toute une série d'éléments, dont, par exemple, la croissance et la répartition des populations, l'emploi, le logement, l'utilisation des terres, l'infrastructure et les services. Les gouvernements doivent créer les mécanismes et les institutions nécessaires pour élaborer et exécuter cette politique.
4. Il est de la plus haute importance que les efforts nationaux et internationaux s'orientent en priorité vers l'amélioration de l'habitat rural. A cet égard, il faut s'efforcer d'atténuer les différences entre les zones rurales et les zones urbaines, de même, en fait, qu'entre les régions et à l'intérieur des zones urbaines elles-mêmes, afin d'assurer le développement harmonieux des établissements humains.
5. Les caractéristiques démographiques, naturelles et économiques de nombreux pays exigent que l'on adopte des politiques relatives à l'accroissement et à la répartition de la population, au régime foncier et à la localisation des activités productives, afin d'assurer une urbanisation ordonnée et d'organiser une occupation rationnelle de l'espace rural.
6. Les politiques et programmes relatifs aux établissements humains doivent définir et s'efforcer d'appliquer des normes minimales progressives correspondant à une qualité de la vie acceptable. Ces normes varieront d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays - ainsi que dans le temps - et devront donc pouvoir être modifiées en fonction de la situation et des possibilités. Il conviendra dans certains cas de définir ces normes en termes quantitatifs de manière à déterminer des objectifs précis aux niveaux local et national. Dans d'autres cas, elles devront être définies en termes qualitatifs et appliquées en fonction des besoins constatés. La justice sociale et une répartition équitable des ressources exigent par ailleurs qu'on décourage la consommation excessive.
7. Il convient aussi de souligner les préjudices découlant de l'application de normes et de critères valables seulement pour des minorités et qui risquent d'accentuer les disparités, le mauvais usage des ressources et la détérioration socio-culturelle et écologique des pays en développement.
8. Disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme et les gouvernements ont donc le devoir de faire en sorte que tous leurs ressortissants puissent exercer ce droit, en commençant par aider directement les couches les plus défavorisées de la population en instituant des programmes qui encouragent l'initiative personnelle et l'action collective. Il faut que les gouvernements s'efforcent d'éliminer tous les obstacles qui retardent la réalisation de ces objectifs. Une attention spéciale doit être donnée à l'élimination de la ségrégation sociale et raciale au moyen, entre autres, de la création de communautés mieux équilibrées mélangeant des groupes sociaux, des professions, des logements et des équipements différents.

9. La santé est un élément crucial dans l'épanouissement de l'individu et l'un des objectifs de la politique des établissements humains doit être d'améliorer l'hygiène du milieu et les services de santé de base.

10. D'une importance fondamentale pour la dignité humaine est le droit de tous, individuellement et collectivement, de participer directement à l'élaboration des politiques et des programmes qui ont un retentissement sur leur vie. Le choix de la politique à suivre pour améliorer les établissements humains doit être dicté par le souci exprès d'assurer l'exercice de ce droit. L'efficacité d'une politique des établissements humains dépend de l'existence continue de rapports de coopération entre les pouvoirs publics et les habitants à tous les niveaux. Il est recommandé aux administrations nationales de promouvoir des programmes qui encouragent et orientent les autorités locales dans le sens d'une meilleure participation au développement national.

11. Une véritable politique d'établissements humains exigeant la participation effective de toute la population, il importe, à tout moment, d'utiliser des combinaisons techniques qui permettent l'emploi de toutes les ressources humaines que constituent les personnes qualifiées et non qualifiées. La participation des femmes sur un pied d'égalité doit être assurée. Ces objectifs ne peuvent être dissociés d'un programme global de formation pour permettre l'introduction et l'utilisation de techniques qui aboutissent à la création du plus grand nombre d'emplois productifs.

12. Il convient que les institutions internationales et nationales favorisent et instituent des programmes d'enseignement et des cycles d'études sur le thème : "les établissements humains".

13. La terre est un élément essentiel pour la création d'établissements humains, qu'ils soient urbains ou ruraux. Etant donné qu'il s'agit d'une ressource limitée, l'utilisation des terres et le régime foncier devraient être soumis au contrôle de l'Etat, grâce à des mesures et à une législation appropriées, y compris des politiques de réforme agraire - constituant le fondement même d'un développement rural intégré - qui favorisent le transfert de ressources économiques vers le secteur agricole et l'expansion de l'agro-industrie, en permettant une intégration et une organisation plus satisfaisantes des établissements humains, conformément aux plans et programmes nationaux de développement. La plus-value des terrains résultant d'une décision ou d'un investissement publics doit être recueillie au profit de la société dans son ensemble. Les gouvernements doivent également veiller à ce que l'on conserve aux terres de grande valeur agricole leur rôle primordial.

14. Les établissements humains sont caractérisés par des disparités importantes quant au niveau de vie et aux possibilités offertes aux individus. Pour que les

établissements humains puissent se développer harmonieusement, il faut que diminuent les disparités entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi qu'entre les régions et à l'intérieur des régions elles-mêmes. Les gouvernements devraient adopter des politiques visant à réduire les écarts existant entre les niveaux de vie et les possibilités offertes aux individus dans les zones urbaines et dans les zones non urbaines. Ces politiques à l'échelon national doivent être complétées par des politiques visant à réduire les disparités entre les pays dans le cadre du Nouvel ordre économique international.

15. Pour réaliser les objectifs du développement des établissements humains sur les plans social, économique et écologique, un rang de priorité élevé doit être accordé aux processus concrets de la conception et de la planification physique, dont les fonctions essentielles sont d'intégrer les différentes approches de la planification et de transformer des objectifs vastes et généraux en solutions particulières. Il faut appliquer et encourager l'adoption de méthodes de conception rationnelles et complexes tenant compte des facteurs temporels et spatiaux pertinents et fondées sur le souci de respecter l'échelle humaine.

16. La conception des établissements humains doit chercher à créer un cadre de vie où l'identité des individus, des familles et des sociétés soit préservée et où soient ménagés les moyens d'assurer la jouissance de la vie privée, les contacts personnels et la participation de la population à la prise des décisions.

17. Un établissement humain est plus qu'un groupement de personnes, de logements et de lieux de travail. La diversité des caractéristiques que présentent les établissements humains et qui reflètent des valeurs culturelles et esthétiques doit être respectée et encouragée et les régions qui ont une importance historique, religieuse ou archéologique doivent être préservées pour la postérité, de même que les zones naturelles présentant une valeur particulière. Des espaces doivent être prévus et réservés pour des lieux de culte, spécialement dans les zones où s'accroît l'urbanisation, de sorte que puissent être satisfaits les besoins spirituels et religieux des divers groupes, conformément à la liberté d'expression religieuse.

18. Les gouvernements et la communauté internationale doivent faciliter le transfert des techniques et des données d'expérience pertinentes, ainsi qu'encourager et appuyer la mise au point de techniques locales mieux appropriées aux caractéristiques et aux typologies socio-culturelles de la population, au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux, en tenant compte de la souveraineté et des intérêts des Etats participants. Les connaissances et l'expérience accumulées concernant les établissements humains doivent être à la disposition de tous les pays. Les instituts de recherche et les établissements universitaires devraient contribuer plus pleinement à cet effort en portant une attention accrue aux problèmes des établissements humains.

19. Il faut ménager l'accès, dans des conditions plus favorables, à la technique moderne et adapter celle-ci, selon qu'il convient, aux conditions économiques, sociales et écologiques concrètes, ainsi qu'aux différentes étapes de développement des pays en développement. Il faut promouvoir l'adaptation des pratiques commerciales qui régissent le transfert des techniques aux besoins des pays en développement et éviter qu'il soit fait abus des droits des acheteurs.

20. La coopération internationale, technique et financière que les pays développés apportent aux pays en développement doit s'effectuer sur la base du respect de la souveraineté nationale et des plans et programmes nationaux de développement, et viser à résoudre les problèmes posés par les projets relevant de programmes relatifs aux établissements humains qui tendent à élever la qualité de la vie de leurs habitants.

21. Il importe de prêter l'attention voulue à l'application des techniques de conservation et de recyclage.

22. Dans le cadre de la planification et de la gestion des établissements humains, les gouvernements doivent tenir compte de toutes les recommandations pertinentes relatives à la planification des établissements humains qui ont été formulées à l'occasion de conférences antérieures traitant de la qualité de la vie et des problèmes du développement qui la conditionnent, en commençant par le rang de priorité élevé que les pays s'accordent à reconnaître à la transformation de l'ordre économique aux niveaux national et international (sixième et septième sessions extraordinaires), aux incidences écologiques des établissements humains (Conférence de Stockholm sur l'environnement), aux répercussions de la croissance de la population sur la situation du logement et les conditions sanitaires (Conférence mondiale de la population, Bucarest), au développement rural et à la nécessité d'accroître l'offre de produits alimentaires (Conférence mondiale de l'alimentation, Rome) et aux effets de produits sur les femmes par le logement et l'urbanisation (Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico).

23. Au stade de la planification de nouveaux établissements humains ou de la restructuration d'établissements existants, il convient de s'efforcer, à titre prioritaire, de créer des conditions optimales et nouvelles favorisant la coexistence des habitants. Cela implique que l'on crée un espace urbain à l'échelle humaine bien structuré, que l'on établisse des liens étroits entre les diverses fonctions de la ville, que l'on s'efforce d'atténuer les tensions psychologiques intolérables que subit le citoyen du fait du surpeuplement et du chaos, que l'on facilite les rencontres entre les habitants et que l'on supprime les concepts humains qui favorisent l'isolement.

24. Guidée par les principes énoncés ci-dessus, la communauté internationale doit exercer la responsabilité qui lui incombe de soutenir les efforts déployés à l'échelon national pour relever les défis que posent les établissements humains. Dans la mesure où les ressources des gouvernements sont insuffisantes pour répondre à tous les besoins, la communauté internationale doit fournir l'assistance financière et technique nécessaire, mettre au point les arrangements institutionnels appropriés et rechercher de nouveaux moyens efficaces de les promouvoir. L'aide aux pays en développement doit, en attendant, au moins atteindre les pourcentages fixés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

CHAPITRE II

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL

A. Politiques et stratégies des établissements humains (Point 10 a) de l'ordre du jour)

Préambule

1. Les buts et les objectifs des politiques et des stratégies des établissements humains sont évoqués dans la Déclaration de principes de la Conférence Habitat.
2. Pour réaliser ces buts et ces objectifs, il convient de formuler des politiques nationales des établissements humains, de déterminer par quels moyens les appliquer et de combiner ces moyens en stratégies nationales de développement. Il faut incorporer ces stratégies dans le cadre général de planification et intégrer leurs buts précis aux objectifs d'ensemble du développement national.
3. Les politiques des établissements humains reflètent les idéologies des Etats. Ces politiques étant de puissants instruments de changement, il faut se garder de s'en servir pour déposséder les gens de leurs maisons et de leurs terres ou pour consacrer les privilèges et l'exploitation. Les politiques des établissements humains doivent être conformes à la Déclaration de principes 1/ et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.
4. Les établissements humains d'aujourd'hui représentent l'aboutissement de nombreuses générations d'idées, de décisions et d'investissements matériels. Il n'est donc pas question d'opérer du jour au lendemain des changements radicaux. Mais la croissance démographique progresse et la géographie des activités humaines se transforme à un tel rythme que, d'ici à la fin du siècle, il nous faudra construire un deuxième monde pour l'empiler sur le premier. Convenablement organisée, cette tâche gigantesque pourrait mobiliser des ressources inutilisées et être une occasion unique de changer le milieu artificiel : tel est le pari à engager en matière de stratégies des établissements humains.
5. Peut-être même que la construction, considérée en tant que telle, des éléments physiques qui composent les établissements humains tant ruraux qu'urbains - qu'il s'agisse de logements ou de routes, que les techniques employées soient traditionnelles ou modernes - à l'échelle voulue pour répondre aux besoins de la société, pourrait devenir un des secteurs clefs de l'économie et l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois valables au lieu d'être traitée en parent pauvre des activités dites productives.

1/ Dans le rapport présenté par la Commission II à la Conférence plénière apparaît la note infrapaginale suivante : "Sous réserve de la décision que doit prendre la Conférence au sujet de la Déclaration de principes."

6. Il faut également se souvenir que, dans le monde entier, le rôle actuel des activités humaines a été déterminé par des rapports économiques, sociaux et politiques aujourd'hui en grande partie dépassés. Dans les pays de l'hémisphère nord qui se sont industrialisés très tôt, la structure de l'habitat porte encore les traces des progrès brutaux de l'urbanisation au siècle dernier; dans le tiers monde, la hiérarchie des établissements et, bien souvent, leur conformation interne, sont l'expression matérielle d'une dualité de structures sociales héritée d'une situation de dépendance et d'exploitation. Pour modifier ces rapports complexes et changeants, il faut concevoir des politiques et des stratégies des établissements humains qui soient à l'échelle de l'oeuvre à entreprendre et qui s'intègrent à un effort concerté et unifié d'amélioration de la qualité de la vie de tous les hommes, où qu'ils vivent et où qu'ils travaillent.

recommandation A.1

Une politique nationale des établissements humains

- a) Tous les aspects des établissements humains, aussi bien sociaux qu'écologiques, culturels et psychologiques, sont profondément affectés par le niveau de développement économique, la croissance et les déplacements de la population, ainsi que par les rapports sociaux. Faire face, malgré les contraintes qu'imposent des ressources limitées, aux changements rapides de l'inventaire des activités humaines et géographiques de leur implantation qui en découlent constitue pour chaque pays une gageure sans précédent et une occasion unique de réaliser un développement plus équilibré.
- b) TOUS LES PAYS DOIVENT DEFINIR D'URGENCE UNE POLITIQUE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS, COUVRANT LA REPARTITION DE LA POPULATION ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES CONNEXES SUR LEUR TERRITOIRE NATIONAL.
- c) Cette politique doit :
 - i) Etre fondée sur les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration de principes;
 - ii) Reconnaître que des choix délicats doivent être opérés parmi des besoins contradictoires;
 - iii) Traduire à la fois un ferme engagement politique et une compréhension largement répandue de ses effets;
 - iv) Etre fondée sur une évaluation critique de la situation actuelle des établissements humains, des tendances nouvelles et des conséquences des politiques antérieures;
 - v) Etre conçue de manière à faciliter la répartition de la population en fonction des ressources existantes;
 - vi) Etre axée sur le rôle central des ressources humaines en tant qu'agent du développement;
 - vii) Prendre en ligne de compte le Plan d'action mondial sur la population.

Recommandation A.2

Les établissements humains
et le développement

- a) Il existe un rapport fondamental entre la répartition de la population, l'environnement, les activités économiques et la structure des établissements humains. Les politiques nationales de développement économique et social ne peuvent plus se permettre de négliger ou de minimiser le rôle des établissements humains.
- b) A TOUTE POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DOIT S'INTEGRER UNE POLITIQUE NATIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT.
- c) Une politique intégrée des établissements humains doit :
- i) Etre formulée au moyen d'un processus véritablement interdisciplinaire, parallèlement aux politiques applicables aux autres aspects du développement social et économique;
 - ii) Etre formulée au plus haut niveau politique, en coopération et en coordination avec les niveaux régional et local, le cas échéant;
 - iii) Etre compatible avec la préservation, la rénovation et l'amélioration de l'environnement naturel et du milieu artificiel, compte tenu du rôle positif de l'environnement dans le développement économique et social d'un pays;
 - iv) Embrasser tous les établissements, ruraux ou urbains, dispersés ou concentrés, anciens et nouveaux;
 - v) Etre systématiquement prise en considération dans la mise en application du nouvel ordre économique international;
 - vi) Tenir compte de l'évolution, du rôle et des responsabilités de la femme et des incidences qu'ont pour les femmes, considérées à la fois comme participantes et comme bénéficiaires, les situations nouvelles et les programmes.

Recommandation A.3

que doit contenir une politique nationale des établissements humains

- a) Il faut que les organismes chargés de la planification et des programmes à tous les niveaux se reportent, en ce qui concerne les questions relatives aux établissements humains, à un exposé des principes explicite qui leur fournisse des directives claires.
- b) UNE POLITIQUE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DOIT ETRE AXEE SUR LES QUESTIONS CLEFS ET FOURNIR DES DIRECTIVES DE BASE POUR L'ACTION A ENTREPRENDRE.
- c) Une telle politique doit :
 - i) Promouvoir les buts et objectifs du développement national et les traduire en termes spatiaux;
 - ii) Exposer différentes stratégies applicables selon qu'on veut agir à plus ou moins longue échéance et à plus ou moins grande échelle;
 - iii) Assigner des priorités aux régions et aux secteurs pour ce qui est notamment de localiser les investissements et les infrastructures et de répondre aux besoins de divers groupes sociaux;
 - iv) Etre conduite par l'action du secteur public et viser à assurer le bien-être de la population, en accordant la priorité aux plus démunis;
 - v) Fixer des normes minimales et maximales qui s'expriment en termes qualitatifs et quantitatifs, se fondent sur des valeurs propres au pays dont il s'agit, s'accordent aux ressources et aux capacités locales, puissent évoluer avec le temps et soient mises au point avec la participation totale des éléments intéressés.

Recommandation A.4

Une répartition plus équitable

- a) Les établissements humains de la plupart des pays sont caractérisés par des inégalités marquées dans les niveaux de vie, d'une région à l'autre, entre les zones urbaines et rurales, à l'intérieur d'un même établissement et entre groupes sociaux et ethniques différents. Ces disparités exacerbent bon nombre des problèmes rencontrés par les établissements humains et traduisent, dans certains cas, une planification inadéquate. Une politique des établissements humains peut être un puissant instrument de distribution plus équitable des revenus et des possibilités.
- b) UNE POLITIQUE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DOIT TENDRE A AMELIORER LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS, NOTAMMENT EN CHERCHANT A REPARTIR PLUS EQUITABLEMENT LES AVANTAGES DU DEVELOPPEMENT ENTRE LES REGIONS; ET EN DONNANT A TOUS LES GROUPES DES POSSIBILITES EGALES D'ACCES A CES AVANTAGES ET AUX SERVICES PUBLICS.
- c) Les moyens d'action sont :
- i) La localisation des investissements du secteur public;
 - ii) L'allocation de subventions directes, et l'attribution de la priorité en matière d'investissements, à certaines régions et certains groupes défavorisés;
 - iii) L'utilisation de mesures d'encouragement et de dissuasion - fiscales, juridiques ou autres - visant à avantager ou à décourager certaines activités ou certaines régions;
 - iv) La création de possibilités d'emploi, de formation et de services sociaux spécialement en faveur des plus démunis;
 - v) L'amélioration délibérée de la condition des établissements les plus désavantagés de manière à rehausser l'attrait de ces zones par rapport aux autres;

Recommandation A.4 (suite)

- vi) Des mesures visant à améliorer la qualité de la vie des groupes vulnérables ayant des besoins particuliers - par exemple les enfants, les vieillards, les handicapés et les infirmes. Ces mesures consistent notamment à assurer des services sociaux de base, des logements suffisants et l'accès social et physique aux équipements.

Recommandation A.5

Des stratégies de développement
pour les établissements humains

- a) Une politique des établissements humains efficace et progressiste exige une stratégie qui réponde à tous les problèmes posés, opère les choix nécessaires quant aux moyens et aux options et indique le dosage ressources/temps à prévoir. Cette stratégie devrait également refléter la hiérarchie des établissements humains et ménager des possibilités d'évolution
- b) LES STRATEGIES NATIONALES EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS DOIVENT ETRE EXPLICITES, GLOBALES ET FLEXIBLES.
- c) Une telle stratégie exige :
 - i) La définition des variables socio-économiques et des modes d'aménagement du territoire, ainsi que la formulation de directives concernant l'échelonnement et le degré de concentration des programmes de développement;
 - ii) La désignation de l'organe responsable de la formulation des politiques;
 - iii) Une participation active de tous les organes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales intéressées à la définition des politiques et l'élaboration de stratégies;
 - iv) La coopération et la participation actives de toutes les couches de la population;
 - v) Un moyen de réexamen périodique qui permette de tenir compte des nouveaux événements importants;
 - vi) La prise en considération des principaux éléments de l'infrastructure - transports, énergie et communications - ainsi que des systèmes administratifs et financiers essentiels.

Recommandation A.6

L'allocation des
ressources

- a) Les ressources disponibles pour améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains sont limitée si on les compare aux besoins des populations et à ce qu'elles attendent. De plus, ces ressources sont trop souvent mal affectées; lorsqu'elles sont particulièrement rares, le potentiel humain est souvent ignoré.
- b) IL FAUT ATTRIBUER UNE PRIORITE PLUS ELEVEE A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE DANS LES ETABLISSEMENTS HUMAINS LORS DE L'ALLOCATION DES RESSOURCES CLASSIQUES, QUI DEVRAIENT ETRE SOIGNEUSEMENT REPARTIES ENTRE LES DIVERS COMPOSANTS DES ETABLISSEMENTS HUMAINS; IL FAUT AUSSI PLANIFIER L'UTILISATION DES RESSOURCES RARES ET MOBILISER DES RESSOURCES NOUVELLES, EN PARTICULIER LES CAPACITES HUMAINES.
- c) Il faut notamment s'attacher à :
- i) Se fonder, pour arrêter et évaluer les politiques, sur les coûts et avantages sociaux réels et non plus seulement sur le produit matériel;
 - ii) Affecter les ressources sur une base spatiale aussi bien que sectorielle afin d'en améliorer le rendement et la comptabilisation;
 - iii) Encourager l'auto-assistance, l'autonomie et l'organisation de la solidarité inter-régionale;
 - iv) Donner la priorité, dans les travaux de recherche, à l'étude des facteurs critiques dans le développement des établissements humains, notamment l'énergie et les techniques;
 - v) Faire intervenir de nouvelles sources de financement, à des termes et conditions appropriés.

Recommandation A.7

Examen constant

- a) En raison de leur complexité, de leur dynamisme et de leur persistance, les problèmes des établissements humains exigent une attention soutenue à l'échelon national et une réévaluation continuelle.
- b) LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT RENDRE COMPTE PUBLIQUEMENT DE LEURS ACTIVITES D'EVALUATION PERMANENTE DE LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS.
- c) Ces activités peuvent mettre en jeu :
 - i) Un organe national permanent chargé d'examiner les problèmes et les questions relatives aux établissements humains;
 - ii) Un examen périodique, à l'échelon national ou régional, des propositions relatives au développement des établissements en vue d'évaluer les possibilités, les coûts sociaux et écologiques et les avantages de divers systèmes possibles de développement;
 - iii) Un rapport périodique établi par le chef de l'Etat ou du gouvernement sur les réalisations et les échecs de la période écoulée et sur les objectifs d'avenir;
 - iv) Des systèmes indépendants de contrôle et d'évaluation dans tous programmes, projets et institutions liés aux établissements humains.

B. Planification des établissements humains
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

Préambule

1. La planification est un processus tendant à atteindre les buts et les objectifs du développement national grâce à l'utilisation rationnelle et efficace des ressources disponibles. Aussi les plans doivent-ils comporter, outre des programmes concrets, des buts clairement définis et prévoir des politiques, des objectifs et des stratégies judicieux.
2. Les activités de planification doivent avoir pour objet de stimuler et de guider le développement plutôt que d'en fixer les limites ou de se borner à le contrôler. Une planification imaginative doit être stimulante et prévisionnelle; il est souvent souhaitable qu'elle demeure ouverte et elle doit toujours tenir compte des différentes possibilités existantes et se fonder sur les renseignements et prévisions les plus sûres qui lui soient accessibles en ce qui concerne les tendances démographiques, sociales, économiques et techniques.
3. Bien que l'on ne puisse recourir à un modèle strictement hiérarchique pour comprendre les corrélations existant entre les établissements humains et les niveaux de décision nécessaires pour influencer sur leur fonctionnement, il est commode de considérer que la planification s'exerce, géographiquement, à des échelles différentes selon qu'elle s'applique au pays, à la région, à l'agglomération, ou au quartier. Le développement ne peut être équilibré que si les décisions prises à différents niveaux en matière de planification sont liées et complémentaires, et il importe qu'un mécanisme permettant de surmonter leurs divergences éventuelles soit mis au point.
4. Les périodes sur lesquelles porte la planification varient également de façon considérable et peuvent durer de quelques années à plus d'une génération. Les décisions prises à un niveau et dans une perspective temporelle donnée peuvent avoir des conséquences importantes à un autre niveau et à plus longue échéance. Plus l'objectif visé est lointain, plus il est important que la planification des établissements demeure flexible de façon à pouvoir s'adapter à des priorités changeantes et à l'évolution des circonstances.
5. Dans le cadre de ce processus constant d'ajustement et d'adaptation, la notion de région joue un rôle essentiel pour la planification des établissements, en tant qu'unité inférieure à l'entité nationale mais supérieure à tout établissement particulier, quelles qu'en soient les dimensions. De plus en plus de pays ont à résoudre les problèmes que posent des régions métropolitaines centrées sur des complexes urbains extrêmement importants mais s'étendant parfois au point de devenir contiguës avec d'autres. D'autres régions, en particulier dans le tiers monde, sont essentiellement composées de populations rurales et exigent une planification tout aussi soignée, bien que différente.

6. La plupart des habitants des pays en développement vivent dans les zones rurales et continueront d'y vivre en dépit d'une migration considérable vers les zones urbaines. Etant donné l'urgente nécessité d'améliorer la qualité de la vie de ces ruraux, qui ont jusqu'à présent été relativement négligés, la planification et le développement des établissements ruraux devraient figurer parmi les thèmes centraux des politiques et programmes nationaux de développement. Les cultures nationales sont fortement enracinées dans les villages et constituent une ressource vitale susceptible de favoriser considérablement le développement; il convient donc qu'elles soient reconnues dans les stratégies de développement. La croissance, le changement et les transformations sociales n'ont de sens que dans la mesure où ils touchent les populations rurales. La planification du développement des établissements ruraux doit miser sur l'effet d'entraînement et se faire sur le plan local, région par région, de façon à mobiliser et à utiliser toutes les ressources disponibles.

7. En matière de planification, la majorité des décisions et leur mise en oeuvre continueront toutefois à relever de chaque établissement. A ce niveau, la planification vise à résoudre les problèmes issus des rapports entre l'environnement et le contexte politique, social et économique, dans un processus continu d'évolution et d'ajustement mutuel. Sur le plan physique, la planification de tel ou tel établissement a pour objet d'assurer une meilleure utilisation du parc immobilier existant, grâce à la rénovation, à la reconstruction et à diverses autres modalités d'amélioration, et d'intégrer les établissements marginaux ou périphériques ou de créer de nouveaux établissements. L'importance relative accordée à chacun de ces objectifs dépend de la situation, des valeurs sociales et des priorités politiques locales.

8. La planification des établissements humains doit tendre à améliorer la qualité de la vie en prenant pleinement en considération les besoins des populations autochtones ainsi que les besoins culturels et sociaux. Il faut se garder de recourir à la planification des établissements aux fins de prolonger et de consolider l'occupation et la subjugation de territoires et de terres acquis par la coercition et l'intimidation, et cette pratique doit être condamnée comme constituant une violation des principes des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. La planification n'en est pas moins importante au niveau de la communauté, où la participation directe des résidents à la prise de décisions concernant leur vie quotidienne peut être mise à contribution avec le plus d'efficacité. Au niveau de la communauté et au niveau du quartier, il est essentiel que la planification et la conception des établissements soient à l'échelle humaine et contribuent ainsi à assurer de bonnes relations personnelles et sociales au sein des établissements.

10. Enfin, la planification revêt une importance décisive au lendemain de situations d'urgence nationales, telles que celles qui découlent de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et dans lesquelles il importe de concilier besoins immédiats et objectifs à long terme.

Recommandation B.1

Planification des établissements humains dans le contexte national

- a) Les établissements humains ne sont pas le fruit du hasard. Ils résultent d'une multitude de besoins et de décisions, aussi bien publics que privés. L'objet de la planification est de faire en sorte que ces décisions soient explicites et cohérentes, et s'intègrent à un effort global visant à surmonter les divergences, d'instaurer la justice sociale et de parvenir à la meilleure utilisation possible des ressources. Ces conditions sont essentielles pour améliorer la qualité de la vie.
- b) LA PLANIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DOIVENT AVOIR POUR CADRE LE PROCESSUS DE PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET LOCAL.
- c) L'accent devrait être mis en particulier sur :
- i) La promotion d'un développement équilibré de toutes les régions;
 - ii) Une approche unifiée de la planification du développement qui place les établissements humains dans le contexte approprié en les considérant comme partie intégrante et non comme sous-produit du processus de développement et en prêtant une attention particulière aux incidences des décisions prises dans d'autres secteurs des plans de développement sur les établissements humains;
 - iii) La reconnaissance des difficultés propres à une approche globale effective et de la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des procédures adéquates, adaptées à la situation réelle et susceptibles d'être continuellement améliorées.
 - iv) La planification en tant que processus continu qui doit être lié efficacement aux institutions chargées du développement effectif des établissements.

Recommandation B.2

Modèles de planification locaux

- a) Les traits distinctifs d'une nation transparaissent dans ses établissements. Il importe que les décisions prises en matière de planification ne soient pas dominées par des modèles étrangers, mais soient guidées par des objectifs nationaux et appliquées par des autochtones exploitant au mieux les ressources locales dans le cadre de la culture et de l'environnement locaux.
- b) LA PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS DOIT REFLETER LES PRIORITES NATIONALES, REGIONALES ET LOCALES ET UTILISER DES MODELES FONDES SUR LES VALEURS LOCALES.
- c) Il convient avant tout de s'efforcer :
 - i) De faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des buts et objectifs nationaux au niveau de la planification des établissements humains, en particulier en ce qui concerne la justice sociale, les possibilités d'emploi, l'autonomie économique, et la préservation des caractéristiques culturelles.
 - ii) De soutenir activement la recherche et la formation portant sur les techniques appropriées nécessaires à la planification et à l'implantation des établissements;
 - iii) De démontrer les avantages que présente une approche locale de la planification fondée sur des valeurs appropriées, en particulier grâce à l'exécution de projets pilotes;
 - iv) De rapprocher les activités de planification et leurs exécutants des habitants, pour ce qui a trait en particulier aux aspirations et aux besoins exprimés par les pauvres et autres éléments défavorisés et aux possibilités d'auto-détermination.

Recommandation B.3

Evaluation des ressources disponibles

- a) La planification des établissements humains a trop souvent témoigné dans le passé d'un manque de réalisme. Cela non seulement conduit à méconnaître les limites existantes en matière de ressources, mais entraîne souvent un gaspillage des rares ressources effectivement disponibles, en particulier sur le plan de l'initiative et de l'imagination humaines.
- b) LA PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS DOIT ETRE FONDEE SUR UNE EVALUATION ET UNE GESTION REALISTES DES RESSOURCES POUVANT EFFECTIVEMENT OU POTENTIELLEMENT SERVIR AUX FINS DU DEVELOPPEMENT.
- c) Il est essentiel :
 - i) Que le volume de ressources disponibles soit évalué dans une perspective chronologique appropriée correspondant aux objectifs de développement à court, à moyen et à long terme;
 - ii) Que la situation actuelle soit évaluée de façon approfondie et objective, sans minimiser les difficultés existantes, les antagonismes potentiels ou la nécessité de changements;
 - iii) Qu'un inventaire écologique et démographique national complet soit établi en vue de guider la planification à long terme des établissements;
 - iv) Que la planification des structures physiques et sociales et la poursuite des objectifs sociaux et économiques soient réalistes mais ne soient pas déterminées uniquement en fonction des ressources couramment disponibles, encore que ce facteur parvienne dans les délais à prévoir pour la réalisation de ces objectifs;
 - v) Que l'évaluation des options soit fondée sur des critères larges, correspondant réellement aux valeurs sociales et mésologiques, aux objectifs de développement et aux priorités nationales;

Recommandation B.3 (suite)

- vi) Que les possibilités d'innovation soient reconnues, en particulier au niveau des systèmes sociaux et techniques;
- vii) Que des compétences spéciales en matière de technique et de gestion soient développées et encouragées;
- viii) Que les capacités des handicapés et d'autres groupes défavorisés soient reconnues comme constituant une ressource.

Portée de la planification
nationale des
établissements

- a) Certaines décisions de planification revêtent une importance nationale; bien qu'exigeant des apports locaux, régionaux et sectoriels, elles ne peuvent en définitive être prises qu'au niveau national.
- b) LA PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS A L'ECHOLON NATIONAL DOIT AVOIR POUR OBJET LA COORDINATION DES FAITS NOUVEAUX, DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES QUI REVETENT UNE IMPORTANCE NATIONALE. IL S'AGIT TOUT PARTICULIEREMENT : DE LA REPARTITION GENERALE DE LA POPULATION, DE L'IMPORTANCE PARTICULIERE QUE PRESENTE LE DEVELOPPEMENT DE CERTAINS SECTEURS ECONOMIQUES, ET DE CERTAINS ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE.
- c) Il faut donc notamment :
- i) Que les principaux types d'utilisation de la terre et leur potentiel soient identifiés;
 - ii) Que les principales sources d'emplois réguliers et productifs soient localisées;
 - iii) Qu'un ensemble cohérent de liens entre les établissements ou les groupes au niveau du territoire soit défini;
 - iv) Que l'on fasse des régions un échelon intermédiaire de la planification, où les intérêts locaux puissent être conciliés avec les objectifs nationaux;
 - v) Que l'on détermine quelles sont les régions ou les zones exigeant une attention particulière : celles qui sont particulièrement désavantagées, celles qui offrent des possibilités exceptionnelles, ou celles qui ont besoin d'une protection particulière;
 - vi) Que l'on identifie les principaux réseaux infrastructurels aussi bien que la répartition générale des services sociaux;
 - vii) Que l'on assure l'existence des éléments d'importance capitale pour la santé et la vie, en particulier une eau non polluée et salubre, un air non pollué et des denrées alimentaires.

Recommandation B.5

L'aménagement régional dans les zones rurales

- a) L'aménagement régional dans les zones rurales constitue un instrument essentiel lorsqu'il s'agit d'accorder et de coordonner les objectifs de développement urbains et ruraux. Un problème majeur de planification qui se pose dans les zones essentiellement rurales consiste à fournir économiquement des possibilités d'emplois, des services et des éléments d'infrastructure appropriés à des populations très dispersées.
- b) L'AMENAGEMENT DES ZONES RURALES DOIT VISER A STIMULER LES INSTITUTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DE CES ZONES, A Y AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE GENERALES ET A SURMONTER LES INCONVENIENTS QU'ENTRAINE LA DISPERSION DES POPULATIONS.
- c) Il convient d'envisager les mesures suivantes:
 - i) Mettre en place un système d'établissements intermédiaires suffisamment dynamiques pour neutraliser l'attraction des grandes métropoles;
 - ii) Choisir des villes de dimensions appropriées comme centre sociaux, économiques et culturels pour leur arrière-pays rural;
 - iii) Créer des pôles de croissance pour les régions relativement peu développées, compte tenu du potentiel de développement et des aspirations locales;
 - iv) Délimiter des régions de développement rural comprenant un grand nombre de villages et où existe une homogénéité socio-économique et écologique, en vue de faciliter la fourniture d'installations et de services efficaces et économiques;
 - v) Mettre au point des plans et programmes visant à faire partager par des villages regroupés à cette fin des installations et services ne pouvant être fournis à des populations dispersées;

Recommandation B.5 (suite)

- vi) Veiller à préserver la terre d'une exploitation excessive des ressources nationales et régionales;
- vii) Ménager de nouvelles possibilités d'emploi et augmenter la productivité économique afin d'atténuer les inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines;
- viii) Créer des institutions régionales chargées de l'aménagement des établissements en milieu rural.

Recommandation B.6

L'aménagement régional dans les zones métropolitaines

- a) Les mégalofoles et autres grandes zones urbaines constituent un phénomène croissant. Leur nature et leur corrélation avec les zones rurales environnantes sont extrêmement complexes. Du fait de leur complexité, les problèmes que posent ces agglomérations ne peuvent être résolus que dans le cadre d'un aménagement régional intégral efficace.
- b) L'AMENAGEMENT DES REGIONS METROPOLITAINES DEVRAIT VISER A STIMULER UNE APPROCHE INTEGREE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RELEVANT DE LA METROPOLE ET PORTER SUR TOUTES LEURS GRANDES FONCTIONS.
- c) Au nombre des mesures urgentes qu'il convient de prendre figurent :
 - i) La mise en place d'institutions dotées des ressources nécessaires pour remplir leur rôle, qui pourrait être une administration métropolitaine ou une autorité responsable des questions d'aménagement, expressément chargée de régler un ensemble de problèmes complémentaires exigeant une solution intégrée;
 - ii) La modification des limites des zones métropolitaines, ainsi que de celles des diverses circonscriptions sous administration locale faisant partie de ces zones, afin de les aligner sur des limites fonctionnelles et naturelles;
 - iii) La coordination de la distribution de vivres, d'eau et d'énergie, des transports, de l'évacuation des déchets solides et liquides, des activités de lutte contre la pollution et des services de santé et d'enseignement;
 - iv) La protection de l'écologie régionale.

Recommandation B.7

Portée de la planification locale

- a) Le développement ordonné des établissements de toutes dimensions doit être guidé par des plans qui traduisent les nécessités et la situation locales. Ce processus devrait s'inscrire dans le cadre de la planification nationale et régionale.
- b) LA PLANIFICATION LOCALE DOIT TENIR COMPTE DES FACTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET CONCERNER LA LOCALISATION DES ACTIVITES ET L'UTILISATION DE L'ESPACE A LONG TERME.
- c) Il importe donc en particulier :
 - i) D'établir des schémas généraux³ d'utilisation de la terre ainsi que des projections des modifications futures;
 - ii) De localiser les principales activités en attachant une attention particulière à leur corrélation;
 - iii) De mettre en place les réseaux et systèmes infrastructurels nécessaires pour lier les activités sur une base économique, sûre et commode, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement;
 - iv) De définir des normes fondamentales traduisant les besoins de la population, en vue d'éliminer le gaspillage et d'assurer une répartition équitable;
 - v) De reconnaître la nécessité d'assurer un développement progressif et planifié des établissements par la mise en place par tranches d'infrastructures et de services en temps opportun, en différant le développement urbain des régions qui ne s'y prêtent pas encore;
 - vi) De prendre conscience de la nécessité d'éliminer les causes d'aliénation et d'isolement de l'individu, ainsi que la ségrégation économique et sociale;
 - vii) D'établir des programmes de développement social et économique.

Recommandation B.8

Amélioration des établissements existants

- a) Dans la planification des établissements humains, il ne suffit pas de s'attacher à aménager les nouvelles aires urbanisées. Il existe en effet déjà un grand nombre d'agglomérations. Il faut donc que l'amélioration, la rénovation et la modernisation de ces établissements soient un processus continu. Il y a donc là une énorme gageure à tenir : améliorer la qualité de la vie et du tissu des agglomérations existantes. Lorsque ce processus est mal conçu, il risque d'entraîner la destruction du tissu économique et culturel de quartiers entiers.
- b) IL FAUT AMELIORER LES ETABLISSEMENTS DE FACON CONTINUE. LA RENOVATION ET LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DOIVENT VISER A AMELIORER LES CONDITIONS D'EXISTENCE, LES STRUCTURES FONCTIONNELLES ET LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT. CE PROCESSUS DOIT RESPECTER LES DROITS ET ASPIRATIONS DES HABITANTS, ET PARTICULIEREMENT DES MOINS FAVORISES, ET PRESERVER LES VALEURS CULTURELLES ET SOCIALES INSCRITES DANS LE TISSU EXISTANT.
- c) Il conviendrait de se préoccuper en particulier :
- i) D'entretenir et d'améliorer le parc immobilier existant en mettant au point et en mettant en oeuvre des techniques peu coûteuses et en faisant appel à la participation directe des résidents;
 - ii) De ne lancer de grands programmes de rénovation que dans les cas où des mesures de conservation et de modernisation ne peuvent être prises, et à condition de reloger les habitants;
 - iii) D'assurer le bien-être des habitants touchés et, en particulier, de leur offrir des possibilités d'emploi, et de leur fournir l'infrastructure de base;
 - iv) De préserver l'ossature sociale et culturelle locale qui constitue souvent la seule source effective de services sociaux (soins dispensés aux enfants, aux vieillards et aux mères, apprentissage, information professionnelle et sécurité de l'emploi, etc.).

- a) L'accroissement de population et les mouvements de migration auxquels on peut s'attendre signifient que l'expansion urbaine constituera l'épreuve la plus répandue et la plus universelle à laquelle devra faire face le développement. L'expansion urbaine peut prendre la forme d'une urbanisation "en tache d'huile", et elle est alors coûteuse, génératrice de gaspillage et nuisible à l'environnement.
- b) IL FAUT PLANIFIER L'EXPANSION URBAINE DANS UN CADRE REGIONAL ET LA COORDONNER AVEC LA RENOVATION URBAINE AFIN DE REALISER DANS LES ANCIENNES ZONES ET DANS LES ZONES NOUVELLES DES CONDITIONS D'EXISTENCE COMPARABLES.
- c) Il faut pour cela tout particulièrement :
- i) S'assurer que l'on disposera des instruments juridiques et des textes législatifs et réglementaires nécessaires;
 - ii) Mettre en place des institutions chargées d'administrer l'acquisition et l'aménagement des terres;
 - iii) S'assurer que l'on disposera des ressources fiscales et financières voulues;
 - iv) Associer activement à ce processus un public bien informé;
 - v) Protéger les écosystèmes et les terres particulièrement menacées;
 - vi) Prendre des mesures novatrices et créatrices pour améliorer le régime actuel d'utilisation des terres dans les agglomérations urbaines;
 - vii) Aménager de façon intégrée les services, commodités et agréments de base;
 - viii) Fournir des possibilités d'emploi et des moyens d'accès aux lieux de travail;
 - ix) Intégrer et améliorer les bidonvilles et les habitats marginaux.

Recommandation B.10

Etablissements nouveaux

- a) Etendre et rénover les établissements existants n'est pas toujours le bon parti à prendre; il y a parfois intérêt à fonder de nouveaux établissements. Ceux-ci peuvent également servir à stimuler les régions sous-développées ou être liés à l'exploitation de telle ou telle ressource.
- b) **IL FAUT CONCEVOIR LES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS DANS UN CADRE REGIONAL AFIN DE REALISER LES STRATEGIES NATIONALES D'HABITAT ET LES OBJECTIFS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT.**
- c) Il convient en particulier de s'efforcer :
 - i) D'utiliser les nouveaux établissements pour améliorer et harmoniser la structure du réseau national d'établissements;
 - ii) De lier les programmes d'implantation d'établissements nouveaux à la rénovation ou à l'extension des établissements existants;
 - iii) D'assurer l'intégration des nouveaux établissements aux plans régionaux et nationaux, en ce qui concerne notamment la répartition des emplois;
 - iv) De prévoir un échelonnement des programmes assez souple pour s'adapter aux changements importants survenus dans le taux d'accroissement, la structure par âge et la composition sociale de la population;
 - v) D'appliquer des principes et des techniques de caractère novateur à la conception sociale et physique des établissements, et notamment une architecture à l'échelle humaine;
 - vi) D'éviter les problèmes sociaux et tout particulièrement la ségrégation sociale et l'isolement;
 - vii) De définir des densités de population optimales en fonction des besoins et des moyens locaux et en tenant compte des caractéristiques sociales et culturelles des habitants.

L'établissement rural

- a) De même que la planification de tout établissement humain doit être pleinement intégrée à la planification nationale du développement, de même la planification de tel ou tel établissement rural doit être partie intégrante de la planification générale du développement rural d'un pays ou d'une région.
- b) LA PLANIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RURAL DOIT TENIR COMPTE DE LA STRUCTURE ACTUELLE ET PREVUE DES EMPLOIS RURAUX ET D'UNE REPARTITION APPROPRIEE DES POSSIBILITES D'EMPLOI, DES SERVICES ET DES INSTALLATIONS.
- c) Il convient de prêter une attention particulière :
 - i) A la localisation appropriée des marchés, des centres communautaires, des postes d'eau potable, des équipements sanitaires et éducatifs et des services de transport, y compris les installations de chargement;
 - ii) Au respect des coutumes et traditions, ainsi qu'aux exigences et aux besoins nouveaux;
 - iii) A l'utilisation des ressources locales et des styles et techniques traditionnels de construction.

Recommandation B.12

Aménagement des unités de
voisinage

- a) Les intérêts particuliers des enfants et de leurs parents, des vieillards et des handicapés s'expriment au niveau du quartier.
- b) LA PLANIFICATION AU NIVEAU DU QUARTIER DOIT PRETER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX QUALITES SOCIALES DE CELUI-CI, A LA MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS, SERVICES ET AGREMENTS NECESSAIRES A LA VIE QUOTIDIENNE DES HABITANTS.
- c) Il convient de mettre l'accent sur :
 - i) Les besoins des enfants et de leurs parents, des vieillards et des handicapés;
 - ii) La participation de la communauté à la planification, ainsi qu'à l'exécution et à la gestion des projets d'aménagement d'unités de voisinage;
 - iii) Une meilleure intégration de l'aménagement du logement et de l'équipement au niveau du quartier;
 - iv) La facilité d'accès aux installations et aux services;
 - v) La préservation des rapports de voisinage traditionnels, compte tenu des aspirations actuelles;
 - vi) Les rapports entre la planification au niveau du quartier et les autres niveaux de planification.

Etablissements temporaires

- a) Des établissements temporaires, tels que les campements aménagés sur les chantiers de construction, sur les lieux d'exploitation de certaines ressources pendant une durée limitée, ou sur les sites de sinistres, sont parfois inévitables. Ils tendent toutefois souvent à subsister longtemps après que leur fonction initiale a été remplie.
- b) LA PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS TEMPORAIRES DOIT REpondre AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITE ET PREVOIR L'INTEGRATION, LE CAS ECHEANT, DESDITS ETABLISSEMENTS, AU RESEAU PERMANENT D'ETABLISSEMENTS.
- c) Celle-ci peut être réalisée :
 - i) En les dotant de bâtiments et de services appropriés;
 - ii) En échelonnant leur intégration, le cas échéant, aux réseaux existants d'établissements;
 - iii) En prévoyant l'expansion des bâtiments et l'évolution de leurs fonctions ainsi que de celles des services connexes;
 - iv) En évaluant de façon continue la situation sociale et économique des établissements temporaires.

La planification en prévision
des catastrophes

- a) Trop d'établissements sont détruits ou gravement endommagés par suite de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Certaines catastrophes naturelles sont prévisibles, du moins dans une certaine mesure, et des précautions peuvent être prises pour sauver des vies humaines et limiter les dommages matériels. Tant que les méthodes de prévention des catastrophes naturelles n'auront pas été améliorées et la guerre éliminée, les gouvernements devront toutefois faire face à des problèmes de reconstruction et de relèvement de zones sinistrées.
- b) DANS LA PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS IL FAUT EVITER LES DANGERS CONNUS QUI PEUVENT PROVOQUER UNE CATASTROPHE NATURELLE. LA PLANIFICATION DE LA RECONSTRUCTION AU LENDEMAIN DE CATASTROPHES NATURELLES OU PROVOQUEES PAR L'HOMME DOIT ETRE MISE A PROFIT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT, DE SON SCHEMA FONCTIONNEL ET SPATIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT.
- c) Il convient en particulier à cet égard :
- i) D'améliorer les techniques afin de prévoir les catastrophes et d'en atténuer les effets;
 - ii) D'assurer une formation préventive dans les zones exposées aux catastrophes;
 - iii) D'établir des organismes dotés des pouvoirs et des compétences voulus pour organiser les secours immédiats et la reconstruction à long terme de l'ensemble de l'établissement ou de la zone touchée;
 - iv) De pourvoir aux besoins fondamentaux de la population affectée en assurant le relogement temporaire ou permanent des survivants dans le cadre de plans et de programmes appropriés;

Recommandation B.14 (suite)

- v) De prévoir un fonds national de secours en cas de catastrophes;
- vi) De coordonner l'utilisation de toutes les ressources locales, nationales et internationales fournies aux fins de la prévention et de la reconstruction;
- vii) De s'inspirer de l'expérience acquise à l'occasion d'événements similaires, aux fins de la planification des mesures à prendre avant, pendant et après une catastrophe.

Recommandation B.15

Problèmes d'habitat rencontrés par les groupes itinérants

- a) La plupart des êtres humains préfèrent avoir un habitat sédentaire. Il existe néanmoins dans de nombreux pays des groupes importants de personnes qui, par tradition culturelle, se déplacent fréquemment ou régulièrement d'un endroit à l'autre à l'intérieur d'une zone plus vaste. Il faut prendre en considération les besoins très particuliers de ces groupes en matière d'habitat, en tenant compte de leurs valeurs culturelles.
- b) LES BESOINS DES GROUPES ITINERANTS EN MATIERE TERRITORIALE, SOCIALE, ECONOMIQUE ET CULTURELLE DOIVENT RECEVOIR UNE ATTENTION SPECIALE DE LA PART DES PLANIFICATEURS AUSSI BIEN A L'ECHELON LOCAL QU'AUX ECHELONS REGIONAL ET NATIONAL.
- c) Il faut pour cela :
 - i) Mettre au point des méthodes spéciales pour déterminer les besoins de ces groupes;
 - ii) Dispenser une formation et des conseils aux individus ou aux groupes qui choisissent librement de s'établir en un lieu donné ou dans un petit nombre d'emplacements;
 - iii) Mettre en place des installations spéciales et concevoir des méthodes particulières en vue de fournir à ces groupes des services de santé et d'enseignement;

Recommandation B.15 (suite)

- iv) Fournir une assistance aux intéressés en ce qui concerne l'habitation - fixe ou mobile - l'alimentation et l'approvisionnement en eau, en respectant leurs valeurs culturelles;
- v) Favoriser la coopération internationale pour aider les gouvernements à prendre des mesures appropriées.

Recommandation B.16

Mise en oeuvre de la planification

- a) On risque. à concevoir la planification établissements humains en termes statistiques et directifs, de faire obstacle à un développement équilibré visant à répondre à l'évolution des réalités ainsi qu'à des aspirations croissantes.
- b) A QUELQUE NIVEAU QUE CE SOIT, LA PLANIFICATION DOIT ETRE UN PROCESSUS CONTINU ET EXIGE D'ETRE COORDONNEE, SURVEILLEE, EVALUEE ET SUIVIE A DIFFERENTS NIVEAUX ET EN VUE DE DIFFERENTES FONCTIONS ET ORIENTEE EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMES PAR LA POPULATION TOUCHEE.
- c) Il est essentiel :
 - i) Que la planification soit globale, vienne à son heure et soit axée sur l'action;
 - ii) Que la planification soit appuyée par une ferme volonté politique d'agir;
 - iii) Que les opérations d'examen du processus de planification ne soient pas traitées en exercices isolés, car la planification doit évoluer continuellement;
 - iv) Que l'information sur la planification circule à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de la société et non pas seulement entre les responsables et les spécialistes.

C. Bâtiments, infrastructures, équipements et services
(point 10 c) de l'ordre du jour)

Préambule

1. Le tissu des établissements humains se compose d'éléments matériels et de services dont lesdits éléments constituent le substrat.
2. Les éléments matériels comprennent les bâtiments, c'est-à-dire les superstructures de formes, dimensions et types divers que l'homme construit avec des matériaux variés pour garantir sa sécurité, protéger sa vie privée, s'abriter des éléments et aussi pour affirmer son individualité au sein d'une communauté, et les infrastructures et équipements, c'est-à-dire les réseaux complexes destinés à assurer la circulation entre les bâtiments des personnes, des marchandises, de l'énergie et de l'information. Les services englobent tout ce dont une collectivité a besoin pour remplir les fonctions qui sont les siennes en tant que corps social, dans des domaines comme l'éducation, la santé, la culture, la protection sociale, les loisirs et la nutrition.
3. Les bâtiments, rattachés à des éléments d'infrastructure et desservis par divers équipements, forment des établissements de diverse importance : unités d'habitation, groupe d'habitations, voisinage, village, ville et métropole. D'autres éléments d'infrastructure relient les établissements entre eux et forment des réseaux d'envergure régionale, nationale et internationale.
4. La qualité de la vie dépend évidemment de l'existence de ces éléments et de leur qualité. L'action en matière d'établissements humains doit avoir pour principal objectif de mettre en place, selon les besoins, bâtiments, éléments d'infrastructure, équipements et services, en respectant l'ordre de priorité de ces besoins et à un coût financier et social abordable. La justice sociale se mesure aux modalités d'accès aux équipements et services et à la manière dont ceux qui en bénéficient se répartissent par catégorie sociale.
5. Les besoins en bâtiments, éléments d'infrastructure, équipements et services excèdent presque toujours les moyens dont disposent les pouvoirs publics pour les satisfaire. C'est pour cette raison que, dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, les gens se sont de tout temps construits des logements et procuré par eux-mêmes des services rudimentaires, et qu'ils continueront à le faire. C'est un fait essentiel dont il faut tenir compte lors de la fixation des normes et de la répartition des ressources.
6. La question de l'emplacement est extrêmement importante lorsqu'on entreprend de créer des bâtiments, des éléments d'infrastructure, des équipements et des services pour satisfaire les besoins de la population. Tout comme l'espace auquel il est lié, le temps est une ressource dont il faut tenir compte lors de la planification. Pour que la qualité de la vie dans les établissements humains s'améliore réellement, il faut que les logements soient situés à proximité des

lieux de travail, des écoles et des cliniques, que la production alimentaire soit localisée en fonction de la consommation, et ainsi de suite.

7. La construction de bâtiments, la mise en place d'éléments d'infrastructure et d'équipements et la prestation de services soulèvent également des problèmes techniques : il s'agit en effet de choisir entre les diverses combinaisons de facteurs propres à produire le résultat recherché. Nombre de décisions vitales dans ce domaine sont prises très tôt - au stade de la conception - bien qu'elles aient des répercussions considérables sur l'utilisation future des éléments mis en place, la création d'emplois, la répartition des revenus, le volume relatif des importations et le contexte social, écologique et culturel. D'autres décisions ont trait aux travaux de construction proprement dits qui, dans la majorité des pays, contribuent dans la proportion des deux tiers à la formation totale de capital fixe et emploient jusqu'à un travailleur sur cinq.
8. Cependant, la création d'un bien, qu'il s'agisse d'une maison, d'une salle de classe ou d'un kilomètre de route, n'est que la première étape d'un long processus au cours duquel le bien en question, pour qu'il conserve son utilité, doit être entretenu, réparé, adapté et rénové avant d'être finalement démoli. Pour choisir les normes, les matériaux et les techniques de construction, il convient de prendre en compte les dépenses qui devront être faites tant que durera le bien considéré et non pas seulement le coût nominal de sa production.
9. L'éducation, les services sanitaires, les services nutritionnels et les autres services sociaux doivent avant tout être adaptés aux besoins et dispensés équitablement, cette dernière exigence étant d'ailleurs inséparable de la première. Dans le tiers monde en particulier, les services institutionnalisés ont tendance à donner une importance excessive aux résultats quantitatifs et à l'aspect matériel en négligeant la qualité des prestations et la nécessité d'assurer à ceux qui en ont le plus besoin l'égalité d'accès aux services.
10. Les établissements humains constituent le cadre dans lequel il est subvenu aux besoins et aux aspirations des habitants d'une manière qui s'accorde avec leur dignité d'hommes. La poursuite de cet objectif doit s'ordonner selon trois axes d'activité : actions génératrices d'emploi; actions pour pourvoir aux besoins d'infrastructures, d'équipements et de services; et actions propres à encourager la participation populaire à la solution de ces problèmes. Il convient d'organiser ces activités en coopération avec tous les secteurs intéressés dans le cadre d'une action intégrée et coordonnée.
11. Il convient de reconnaître que fournir les bâtiments nécessaires n'est qu'un des éléments à considérer pour pourvoir aux besoins de la vie en communauté. Il convient donc de donner aux activités de planification et de construction qu'englobe le concept de "bâtiment" un contexte plus vaste et qui déborde de loin la simple construction de maisons, jusqu'à inclure l'aménagement de la vie en communauté. Il s'agit notamment à ce titre des mesures à prendre pour parer aux besoins d'espace vital, de travail, d'éducation et de rapports sociaux dans la communauté. Lorsque les pouvoirs publics formulent leurs programmes et s'emploient à fournir

à la communauté les infrastructures, équipements et services nécessaires, il leur incombe de puiser activement au patrimoine culturel de la communauté sous ses diverses formes : modes de construction dans des zones représentatives, utilisation des espaces libres, et monuments historiques par exemple. Lorsqu'ils entreprennent des constructions nouvelles, les pouvoirs publics doivent s'efforcer de conserver toutes les valeurs propres à stimuler, à renforcer et à protéger l'équilibre qui s'établit dans l'environnement entre le cadre naturel et les activités humaines.

12. Lorsqu'il s'agit de décider entre plusieurs formes d'utilisation de l'énergie, la possibilité d'un asservissement à des ressources d'énergie dont on sait qu'elles menacent l'environnement est à examiner dans le contexte de ses répercussions possibles sur l'environnement et conformément aux priorités nationales de développement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation C.1

Nécessité de traiter globalement les questions touchant les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services

- a) Les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services sont parmi les principaux éléments des établissements humains. Ils sont liés du point de vue physique, économique, écologique, social et culturel. Il n'est pas toujours possible ou nécessaire de mettre en place ces éléments simultanément, mais ces derniers s'avèrent plus coûteux et moins adéquats s'ils ont fait l'objet de plans distincts.
- b) LES BATIMENTS, LES INFRASTRUCTURES, LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE PLANNIFICATION INTEGREE ET ETRE MIS EN PLACE DANS L'ORDRE QUI SOIT LE MIEUX ADAPTE AUX CIRCONSTANCES.
- c) Il est possible d'atteindre cet objectif en prenant les mesures suivantes :
 - i) Faire connaître les décisions à l'avance, faire des plans à long terme et prévoir des délais suffisants pour que puissent être réunies les conditions qui permettront de mettre en place bâtiments, infrastructures, équipements et services dans l'ordre voulu;
 - ii) Prévoir plusieurs phases dans la mise en place des divers éléments et régler les apports de ressources financières en fonction du déroulement prévu de chaque phase;
 - iii) Favoriser les ententes et la coopération entre les principaux agents intéressés, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, en vue d'améliorer la programmation et la coordination des opérations;
 - iv) Elaborer de nouvelles techniques budgétaires et améliorer les techniques existantes pour tenir compte de l'évolution des programmes dans le temps, pour présenter les données financières sur une base géographique et pour établir les budgets d'une manière intégrée.

Recommandation C.2

Les bâtiments, les infra-
structures, les équipements
et les services en tant
qu'instruments de
développement

- a) Les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services, outre qu'ils sont indispensables en tant qu'ils répondent à des besoins fondamentaux de l'homme, constituent aussi des moyens d'améliorer les conditions de vie, d'assurer la justice sociale, de déterminer la configuration et les caractéristiques des établissements humains, et de créer des emplois.
- b) TOUT EN REPODANT A DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'HOMME, LA MISE EN PLACE DES BATIMENTS, INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DOIT TENDRE A ATTEINDRE LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT NATIONAL.
- c) On s'attachera particulièrement :
- i) A créer des emplois en utilisant des techniques de construction à forte intensité de travail dans les régions où les ressources humaines sont abondantes et en menant de front l'amélioration des établissements et des mesures propres à créer des possibilités d'emploi permanentes;
 - ii) A redistribuer les revenus en vue d'assurer l'équité et la justice sociale;
 - iii) A ouvrir de nouvelles zones d'établissement et à mettre en valeur les ressources naturelles encore inexploitées;
 - iv) A mobiliser massivement et efficacement les ressources financières, matérielles et humaines notamment en encourageant les activités volontaires dans des programmes et projets portant par exemple sur des travaux publics dans les régions rurales;
 - v) A combiner les mesures précédentes avec l'exécution de programmes de formation efficaces.

Recommandation C.3

Normes auxquelles doivent répondre les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services

- a) On peut également juger du sérieux et du réalisme avec lesquels une nation s'efforce d'atteindre les objectifs sociaux qu'elle s'est fixés d'après les normes qu'elle élabore en ce qui concerne les bâtiments, les infrastructures, les équipements et les services.
- b) LES NORMES CONCERNANT LES BATIMENTS, LES INFRA-STRUCTURES, LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LES RESSOURCES LOCALES, ETRE EVOLUTIVES, REALISTES ET SUFFISAMMENT ADAPTABLES A LA CULTURE ET AUX CONDITIONS LOCALES, ET ETRE ETABLIES PAR LES AUTORITES NATIONALES COMPETENTES.
- c) Elles doivent en particulier :
 - i) Etre fondées sur l'évaluation des besoins ressentis et des priorités de la population plutôt que résulter de l'adaptation d'impératifs qui sont ceux de pays étrangers;
 - ii) Etre appliquées à titre expérimental dans des conditions réelles, et être respectées dans les programmes du secteur public, qui ont indéniablement valeur d'exemple;
 - iii) Etre évolutives, afin de pouvoir être adaptées aux besoins changeants de la société, au progrès technique et aux modifications de l'offre de ressources;
 - iv) Assurer la conservation des ressources rares et réduire la dépendance à l'égard des techniques, ressources et matériaux étrangers;
 - v) Donner la priorité à l'élément humain, grâce à la participation active de la population à leur élaboration et à leur application;
 - vi) Comporter, dans les zones exposées aux catastrophes naturelles, des mesures préventives conçues de manière à réduire au minimum le nombre de morts et de blessés et l'ampleur des destructions.

Recommandation C.4

Conception et techniques de
mise en place des bâtiments,
des infrastructures, des
équipements et des services

- a) Il faut opérer de nombreux choix lorsque l'on cherche à répondre de manière adéquate aux besoins explicites en bâtiments, infrastructures, équipements et services. Certaines décisions portent sur la configuration, la composition et l'emplacement des établissements humains, tandis que d'autres ont trait plus précisément aux combinaisons de facteurs nécessaires pour obtenir un résultat donné, mais toutes ont une incidence déterminante sur la qualité de la vie dans les établissements humains.
- b) LA CONCEPTION ET LES TECHNIQUES DE MISE EN PLACE DES BATIMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES DOIVENT REPENDRE A LA DEMANDE ACTUELLE TOUT EN POUVANT S'ADAPTER AUX BESOINS FUTURS ET UTILISER AU MIEUX LES RESSOURCES ET LES COMPETENCES LOCALES, ET ETRE SUSCEPTIBLES D'AMELIORATIONS PROGRESSIVES.
- c) Les solutions retenues doivent donc :
- i) Etre évolutives et novatrices pour pouvoir être adaptées au développement national et aux innovations dans le domaine des techniques et dans celui des matériaux;
 - ii) Etre axées sur l'utilisation optimale des matériaux et des ressources disponibles sur le plan local, dans le cadre d'un processus de rationalisation constructive qui permette d'employer efficacement le savoir-faire local et la main-d'oeuvre non qualifiée des pays où cette dernière est abondante, en créant par là des emplois et des revenus.
 - iii) Etre faciles à comprendre, à adapter et à appliquer;
 - iv) Etre conçues de manière à permettre l'utilisation de techniques traditionnelles convenablement adaptées aux nouveaux matériaux;
 - v) Etre le fruit de travaux de recherche originaux menés dans le pays considéré;

Recommandation C.4 (suite)

- vi) Etre proposées de façon à ce qu'il soit tenu pleinement compte de leurs répercussions sur l'environnement;
- vii) Tenir compte de la possibilité d'harmoniser les normes techniques pour faciliter la coopération internationale;
- viii) Prendre en considération les besoins des handicapés;
- ix) Prendre en considération les exigences de la vie familiale.

Energie

- a) A un moment où l'humanité prend conscience de la nécessité de mettre fin au gaspillage des ressources énergétiques non renouvelables et de cesser d'utiliser ces dernières d'une manière qui dégrade l'environnement, les établissements humains consomment de plus en plus d'énergie.
- b) LA CONCEPTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET LES TECHNIQUES QUI LEUR SONT APPLICABLES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'EMPLACEMENT RELATIF DES LIEUX DE TRAVAIL ET DES LOGEMENTS, DOIVENT ETRE CHOISIES EU EGARD TOUT PARTICULIEREMENT A L'UTILISATION EFFICACE DE L'ENERGIE ET DE SES DIVERSES COMBINAISONS.
- c) Il est possible d'y parvenir en prenant les mesures suivantes :
- i) Réduire la consommation d'énergie en modifiant la planification, l'utilisation du sol, la conception des bâtiments, les habitudes de vie et en adoptant des modes de transport appropriés;
 - ii) Identifier et mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et promouvoir l'utilisation plus efficace des ressources énergétiques, en adoptant par exemple des méthodes novatrices en matière de conception et de gestion et des dispositions financières ou autres propres à encourager à l'économie d'énergie et à décourager le gaspillage;
 - iii) Adapter les procédés de fabrication des matériaux de construction, les techniques de construction et les modes d'exploitation des immeubles de façon à réduire la consommation d'énergie, compte tenu des investissements nécessaires à ces adaptations, de l'incidence de ces dernières sur les coûts de production, et des aspects écologiques et sociaux de la question.
 - iv) Donner dans la mesure du possible la préférence à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables plutôt que non renouvelables et rationaliser l'emploi de techniques dont on sait aujourd'hui qu'elles présentent des dangers pour l'environnement.

Recommandation C.5 (suite)

- v) Concevoir et utiliser des systèmes présentant moins de risque de pannes dans des zones étendues à la suite de catastrophes;
- vi) Mettre au point et installer des systèmes réduits spéciaux de production, de distribution et d'utilisation d'énergie convenant mieux à la distribution d'eau, à l'électrification rurale et au chauffage et au refroidissement centralisés de districts entiers, y compris, le cas échéant, l'utilisation de l'énergie solaire et géothermique et de l'emploi de pompes à chaleur.

Recommandation C.6

Coût à long terme des
bâtiments, infrastructures,
équipements et services

- a) Les frais de conception et les coûts de fabrication et d'installation afférents à la mise en place des bâtiments, infrastructures, équipements et services ne constituent qu'une partie du coût réel d'éléments qui ont généralement une durée de vie prolongée.
- b) S'AGISSANT DES BATIMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES, LE CHOIX ENTRE LES DIFFERENTES FORMULES POSSIBLES DOIT ETRE OPERE COMPTE TENU DE LEURS COUTS ET DE LEURS AVANTAGES SUR LES PLANS SOCIAL, ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE, Y COMPRIS LES DEPENSES FUTURES DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT AUSSI BIEN QUE L'INVESTISSEMENT INITIAL.
- c) Il faut pour ce faire :
 - i) Réviser les méthodes de budgétisation actuelles qui ne font pas apparaître simultanément les dépenses en capital et les frais de fonctionnement;
 - ii) Modifier les principes régissant l'octroi des subventions et des prêts publics, afin qu'il soit tenu compte du coût total, et prendre des mesures incitant à réduire ce dernier au minimum;
 - iii) Réviser les méthodes de comptabilité des coûts afin qu'elles permettent de calculer le coût total;
 - iv) Procéder à des échanges de données d'expérience et recueillir systématiquement des renseignements sur les frais d'entretien et de fonctionnement qu'entraîne l'adoption de tel ou tel parti dans différentes zones géographiques, sous différents climats et dans différents contextes sociaux.

Recommandation C.6 (suite)

- v) S'agissant des zones exposées aux catastrophes naturelles, comprendre que le surcroît de dépenses de construction dû aux exigences de sécurité est compensé par une diminution des pertes en vies humaines et en biens matériels et par la continuité des services;
- vi) Prendre en considération la durabilité des constructions, particulièrement des bâtiments provisoires, et se soucier d'éduquer les propriétaires/occupants quant à la manière d'entretenir convenablement les unités d'habitation;
- vii) Mettre au point un ensemble de méthodes pour mesurer, du point de vue de l'efficacité et de l'équité, le niveau de qualité de la vie auquel aboutit chacune des différentes formules.

Recommandation C.7

Industrie nationale du
bâtiment et des
travaux publics

- a) Le développement d'une industrie autochtone du bâtiment et des travaux publics est une possibilité encore inexploitée dans de nombreux pays où des entreprises authentiquement locales, petites ou grandes, ont souvent besoin d'assistance.
- b) TOUS LES PAYS DOIVENT RECONNAITRE L'IMPORTANCE PARTICULIERE DE L'INDUSTRIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DONNER A CETTE INDUSTRIE L'APPUI POLITIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE DONT ELLE A BESOIN POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS NATIONAUX ET LES OBJECTIFS DE PRODUCTION QU'EXIGENT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS.
- c) Il convient de s'attacher tout particulièrement :
 - i) A éliminer les obstacles qui s'opposent au développement de l'industrie locale du bâtiment et des travaux publics;
 - ii) A établir des normes d'efficacité correspondant aux besoins locaux et tenant compte des possibilités des entreprises locales;
 - iii) A simplifier les formalités officielles afin que les entrepreneurs locaux puissent les comprendre et les accomplir aisément;
 - iv) A développer la formation des entrepreneurs locaux, en particulier pour ce qui est de la passation et de l'exécution des contrats et des formalités correspondantes;
 - v) A fournir des moyens de financement et des garanties à l'industrie locale, particulièrement à ses débuts et, au besoin, lui accorder sélectivement des subventions;
 - vi) A réaliser les objectifs humains, sociaux et mésologiques fixés par chaque collectivité.

Recommandation C.8

Construction par le secteur non structuré

- a) L'ampleur et la diversité des besoins de nombreux pays en matière de bâtiments, d'infrastructures, d'équipements et de services sont telles que, même avec l'aide des pouvoirs publics, le secteur moderne du bâtiment et des travaux publics ne peut suffire à la tâche. Le secteur "non structuré" a montré qu'il était capable de répondre aux besoins des populations défavorisées dans de nombreuses régions du monde, même s'il n'est pas reconnu par les pouvoirs publics et n'en reçoit aucune assistance.
- b) IL CONVIENT DE SOUTENIR LES EFFORTS DEPLOYES PAR LE SECTEUR NON STRUCTURE POUR CREER DES BATIMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES, EN PARTICULIER POUR LES DEFAVORISES.
- c) Les tâches prioritaires sont les suivantes :
 - i) Assurer la sécurité de possession dans les zones d'installation spontanée là où il y a lieu ou, si nécessaire, organiser la relocalisation et la réinstallation avec possibilités d'emploi;
 - ii) Faciliter et promouvoir le développement des secteurs non structurés de l'économie;

Recommandation C.8 (suite)

- iii) Fournir des trames d'accueil spécialement destinées à la construction de bâtiments par le secteur non structuré et tenir compte des besoins spatiaux généraux et particuliers du secteur non structuré dans tous les plans d'occupation de sites et de viabilisation;
- iv) Fournir une aide technique et financière, y compris l'accès au financement à long terme, aux ménages à faible revenu afin de stimuler la participation populaire, l'initiative personnelle et les autres formes d'action autonome;
- v) Améliorer les structures et les procédures administratives afin de faciliter et de guider l'action populaire visant à l'amélioration des établissements;
- vi) Réorganiser la commercialisation et la distribution des matériaux et de l'outillage de construction afin de faciliter des achats par petites quantités, à intervalles irréguliers et à des conditions de crédit avantageuses;
- vii) Accorder une assistance financière et technique;
- viii) Simplifier et adapter les règlements de construction et les formalités d'octroi des licences professionnelles sans pour autant sacrifier l'application des normes sanitaires de base reconnues.

Recommandation C.9

Politiques nationales
du logement

- a) Dans de nombreuses régions du monde, les moins chers des logements traditionnels construits par le secteur privé sont encore trop onéreux pour la majorité des ménages; d'autre part, faute de ressources suffisantes, les logements subventionnés par les pouvoirs publics ne peuvent couvrir qu'une faible partie des besoins réels.
- b) LES POLITIQUES NATIONALES DU LOGEMENT DOIVENT VISER A FOURNIR AUX GROUPES A FAIBLE REVENU DES BATIMENTS ET DES SERVICES SATISFAISANTS, LES RESSOURCES DISPONIBLES ETANT REPARTIES EN FONCTION DES BESOINS LES PLUS GRANDS.
- c) Il convient notamment d'envisager les mesures suivantes :
- i) Fournir des terrains viabilisés à des prix partiellement ou entièrement subventionnés;
 - ii) Accorder des prêts à un faible taux d'intérêt, garantir des emprunts et attribuer des subventions pour la construction de logements et l'amélioration du parc immobilier existant;
 - iii) Accroître l'intervention des pouvoirs publics en ce qui concerne les régimes locatifs et les programmes d'amélioration des logements;
 - iv) Subventionner les loyers selon les besoins et les revenus des familles;
 - v) Multiplier les types de logements offerts (habitations à loyer modéré construites près des lieux de travail, cellules élémentaires, logements collectifs, habitations mobiles, etc.);
 - vi) Fournir une aide publique visant essentiellement à mettre à la disposition des ménages les ressources et les équipements qu'ils ne peuvent se procurer eux-mêmes;
 - vii) Mobiliser l'épargne locale par le biais d'institutions de crédit;
 - viii) Protéger les valeurs locales et soutenir la construction traditionnelle et l'auto-construction;
 - ix) Prendre des mesures en vue d'éliminer les facteurs qui contribuent à la sous-utilisation du parc immobilier existant et de promouvoir une utilisation équitable dudit parc.

Recommandation C.10

Aide à l'effort personnel

- a) A l'heure actuelle, dans le tiers monde, ce sont les particuliers qui construisent la majorité des habitations, soit seuls, soit avec l'aide de petits entrepreneurs et/ou de voisins.
- b) **DANS LE CADRE DES POLITIQUES DU LOGEMENT ON DOIT S'EFFORCER, POUR UNE LARGE PART, DE METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES ET DES MOYENS QUI AIDENT ACTIVEMENT LES PARTICULIERS A CONTINUER D'ENTREPRENDRE EUX-MEMES, INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT, LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE MEILLEURE QUALITE.**
- c) Entre autres mesures importantes, il faut notamment :
- i) Mettre au point des programmes visant à régulariser les régimes d'occupation et à encourager la création de lotissements populaires convenablement équipés et à des prix accessibles aux groupes à faible revenu;
 - ii) Simplifier les règlements de construction et de zonage ainsi que les formalités requises pour l'acquisition des terrains et pour l'obtention de crédit à court et à long terme, et de permis de construire;
 - iii) Mettre en place, gratuitement ou à des prix partiellement ou entièrement subventionnés des infrastructures pour desservir les bâtiments que les particuliers construisent par eux-mêmes;
 - iv) Encourager l'utilisation ingénieuse des matériaux locaux, par exemple en présentant des réalisations modèles et en construisant des prototypes adaptés aux conditions locales;
 - v) Encourager la constitution de coopératives pour la construction de logements et la mise en place des infrastructures, des équipements et des services.

Recommandation C.11

Politique en matière d'infrastructures et d'équipements

- a) L'inégalité de la répartition des richesses entre les divers groupes de population dans les établissements humains et entre établissements urbains et ruraux est aggravée par les disparités d'accès aux biens, aux services et à l'information.
- b) LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS DOIT AVOIR POUR BUT DE PARVENIR A UNE PLUS GRANDE EGALITE DANS LA FOURNITURE DES SERVICES ET DES COMMODITES, ET QUANT A L'ACCES AUX LIEUX DE TRAVAIL ET AUX ZONES RECREATIVES, ET DE REDUIRE AU MINIMUM LA DETERIORATION DE L'ENVIRONNEMENT.
- c) Il faut donc :
 - i) Faire appliquer des normes minima et maxima en matière d'infrastructures et d'équipements pour tous les groupes de la population;
 - ii) Utiliser les ressources de façon plus efficace et éliminer la consommation excessive par la mise au point et l'application de normes maxima d'activités d'enseignement et de conservation et d'autres mesures appropriées;
 - iii) Recourir à la politique des prix pour assurer à tous les groupes de la population un accès plus équitable aux infrastructures et aux équipements;
 - iv) Intégrer la mise en place des réseaux d'infrastructures au développement général des établissements humains afin de faciliter l'accès aux équipements, en particulier en liant l'établissement des infrastructures et équipements à la construction des bâtiments et à la mise en place des services connexes;
 - v) S'efforcer systématiquement dans les zones exposées aux catastrophes naturelles de concevoir et de construire des infrastructures plus résistantes.
 - vi) Mettre en place dans les régions rurales des infrastructures conçues de manière à répondre aux besoins de la population rurale et à assurer dans de bonnes conditions les opérations de production, de transformation et de distribution.

Alimentation en eau et
évacuation des déchets

- a) Dans les pays peu développés, près des deux tiers de la population ne sont pas convenablement desservis par un système salubre et abondant d'alimentation en eau et une proportion plus grande encore sont privés d'installations sanitaires d'évacuation des déchets.
- b) IL CONVIENT DE DONNER LA PRIORITE A L'ALIMENTATION EN EAU SALUBRE ET A L'EVACUATION SANITAIRE DES DECHETS EN VUE D'ATTEINDRE A UNE DATE DONNEE DES OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS MESURABLES AU PROFIT DE LA POPULATION TOUT ENTIERE; DES OBJECTIFS DEVRAIENT ETRE FIXES PAR TOUS LES PAYS ET ETRE EXAMINES PAR LA PROCHAINE CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU.
- c) Dans la plupart des pays, il est urgent :
- i) D'adopter des programmes assortis de normes qualitatives et quantitatives réalistes en vue d'assurer l'alimentation en eau des zones urbaines et rurales d'ici à 1990, si possible;
 - ii) D'adopter et d'intensifier des programmes concernant l'évacuation sanitaire des excréments et des eaux usées dans les zones urbaines et rurales;
 - iii) De faire appel à la participation populaire, s'il y a lieu, pour coopérer avec les pouvoirs publics à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure;
 - iv) De prévoir l'alimentation en eau en même temps que l'évacuation sanitaire des déchets dans le cadre de la planification de l'emploi des ressources nationales;
 - v) De réduire les inégalités en matière de qualité du service et d'accès à l'eau de même que la surconsommation et le gaspillage de l'eau;

Recommandation C.12 (suite)

- vi) D'harmoniser et de coordonner les intérêts et les efforts des administrations locales et autres organes publics intéressés, au moyen d'une planification appropriée effectuée par l'administration centrale;
- vii) De promouvoir l'utilisation et la réutilisation efficaces de l'eau au moyen du recyclage, du dessalement et d'autres mesures tenant compte des incidences sur l'environnement;
- viii) De prendre des mesures en vue de protéger les sources d'alimentation en eau contre la pollution.

- a) La production de quantités croissantes de déchets est l'une des conséquences de l'urbanisation, de l'industrialisation et de l'avènement de la société de consommation; le danger que ce phénomène fait courir à l'environnement, ainsi que la nécessité d'économiser les ressources condamnent désormais les habitudes de vie qui se caractérisent par la production inconsidérée de déchets;
- b) DANS L'EDIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS, LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT DOIT ETRE PRESERVEE. IL FAUT PREVENIR LA POLLUTION EN REDUISANT AU MINIMUM LA PRODUCTION DE DECHETS; LES DECHETS DONT LA PRODUCTION EST INEVITABLE DOIVENT DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE ETRE EFFICACEMENT RECYCLES.
- c) Il est possible de parvenir à ces résultats en prenant les mesures suivantes :
- 1) Adopter des mesures anti-pollution, dont certaines auraient pour but, selon le cas, d'encourager ou de décourager l'implantation en des lieux déterminés d'entreprises génératrices de déchets, et prendre des mesures visant à décourager, en fonction de certains critères, la production de matières contribuant inutilement à accroître la quantité de déchets;
 - ii) Mieux utiliser les techniques existantes et en mettre au point de nouvelles pour réduire le volume des déchets produits, tout en concevant et en choisissant avec plus de soin les matières destinées à se transformer en déchets;
 - iii) Utiliser ingénieusement les déchets inévitables en en faisant des sous-produits;
 - iv) Traiter les effluents et les produits d'échappement, lutter contre les rongeurs et prendre des mesures spéciales pour contrôler les déchets radioactifs de manière à réduire les risques encourus par les personnes, les animaux et les végétaux;
 - v) Utiliser les déchets comme matériaux de remblaiement lorsque l'environnement s'y

Recommandation C.13 (suite)

prête, en particulier dans les zones où les terrains pouvant accueillir les établissements humains sont rares, ainsi que pour accroître l'étendue et la productivité de certaines terres agricoles;

- vi) Exploiter des sources d'énergie ne produisant qu'une quantité de déchets faible ou nulle;
- vii) Réexaminer les utilisations traditionnelles des déchets et étudier leurs utilisations potentielles dans la société contemporaine;
- viii) Créer un fonds spécial avec la participation des industries génératrices de déchets ou de produits polluants, en vue de mettre en place des mécanismes de recyclage ou de prendre d'autres mesures appropriées;
- ix) Lutter contre l'insuffisance de la couverture végétale dans les zones arides et accroître en même temps l'approvisionnement alimentaire en combinant les techniques de pointe de la production agricole industrielle et la transformation des ordures en engrais.

Transports et communications

- a) Il convient d'envisager un renversement radical des tendances actuelles, tant du point de vue des services que de celui des modes de transport de façon à éviter que la situation ne se détériore davantage dans les grandes villes lesquelles sont encombrées par des voitures particulières qui, dans la plupart des pays, sont utilisées par une minorité, alors que les habitants des villes et des zones rurales ne disposent pas de moyens de transport publics suffisants.
- b) LES POLITIQUES DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DOIVENT PROMOUVOIR LES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT SOUHAITES POUR REpondre AUX BESOINS DE LA MAJORITE DE LA POPULATION ET LA REPARTITION DES ACTIVITES DE FACON A PRIVILEGIER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET A REDUIRE L'ENCOMBREMENT ET LA POLLUTION DUS AUX VEHICULES A MOTEUR.
- c) Il convient pour ce faire :
- i) De recourir de façon plus systématique à la planification de l'utilisation du sol et à des directives en la matière pour déterminer la localisation des activités qui entraînent une augmentation de la circulation, de façon à réduire au minimum la nécessité des déplacements;
 - ii) D'adopter une optique globale pour ce qui est de la planification et du développement des réseaux de transport;
 - iii) De développer résolument les transports en commun, en prenant les mesures voulues pour encourager leur utilisation, au lieu de laisser s'amplifier l'utilisation de véhicules individuels;
 - iv) D'accorder des subventions publiques aux modes de transport susceptibles de desservir les établissements isolés;
 - v) D'envisager des modes de transport et de communication novateurs adaptés aux besoins des enfants, des personnes âgées et des handicapés;

Recommandation C.14 (suite)

- vi) De prévoir des voies distinctes pour la circulation des piétons et celle des automobiles, ainsi que des pistes cyclables et des couloirs pour la circulation d'autres types de véhicules;
- vii) A court terme, de concevoir les améliorations en matière de transports de façon à assurer une utilisation plus efficace des réseaux routiers et des réseaux de transports en commun existants;
- viii) D'encourager les modes de transport novateurs en vue de réduire la consommation d'énergie, de conserver les ressources et d'éviter la pollution;
- ix) D'intégrer les réseaux de communications et les réseaux de transport pour permettre aux premiers de s'acquitter de bon nombre des fonctions assumées par les seconds;
- x) D'étudier de nouvelles techniques pour éviter la pollution de l'air et de l'environnement par le système automobile actuel.

Services sociaux

- a) Dans les pays du tiers monde, un dixième à un cinquième de la population seulement est doté de services sanitaires suffisants. Un cinquième au moins des enfants souffre de malnutrition à des degrés divers et une proportion bien plus grande encore de la population totale n'a pas accès aux services médicaux ou paramédicaux. Moins de la moitié des adultes et des enfants reçoivent l'éducation dont ils ont besoin.
- b) LA PRESTATION DE SERVICES DANS TOUTES LES REGIONS DU PAYS DANS LES DOMAINES DE LA SANTE, DE LA NUTRITION, DE L'EDUCATION, DE LA SECURITE, DES LOISIRS ET DANS D'AUTRES DOMAINES ESSENTIELS DOIT CORRESPONDRE AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTE ET OCCUPER UN RANG REELLEMENT PRIORITAIRE DANS LES PLANS NATIONAUX ET DE DEVELOPPEMENT ET DANS LA REPARTITION DES RESSOURCES.
- c) Parmi les domaines d'action prioritaires, on peut citer :
 - i) Mise en oeuvre de programmes nationaux de péréquation et octroi de subventions en vue d'assurer à tous les groupes de population l'égalité d'accès aux services sur les plans tant géographique que social;
 - ii) Réorientation des mesures législatives, institutionnelles et financières en vue, en particulier, d'amener la population à contribuer à la satisfaction de ses propres besoins;
 - iii) Décentralisation de l'appareil administratif et des institutions financières de façon à accroître les possibilités de gestion à l'échelon de la collectivité;
 - iv) Prestation intégrée des services sociaux grâce à la mise en commun du personnel, du matériel et des locaux, notamment en créant des centres de services polyvalents;
 - v) Orientation prioritaire des mesures ci-dessus vers la promotion de la santé, la lutte préventive contre la malnutrition, les maladies transmissibles et autres dangers pour la santé que l'on peut éviter et vers la mise en place des services essentiels et d'équipements récréatifs pour le corps et l'esprit;

Recommandation C.15 (suite)

- vi) Prestation des services nécessaires pour répondre aux besoins des handicapés et des personnes âgées en matière de santé, de mobilité, d'éducation et de formation; fourniture de services sociaux pour assurer le bien-être physique et psychologique des enfants, en particulier de ceux qui vivent dans le dénuement;
- vii) Coopération efficace entre des groupes de référence nommés spécialement aux échelons local, régional et national, et qui seront le lieu d'échanges de vues entre les fonctionnaires et les organisations qui s'occupent de questions intéressant les personnes handicapées.

services destinés aux zones
rurales

- a) Pour maximiser l'efficacité des investissements, on préfère souvent, lorsque l'on s'inspire de conceptions traditionnelles, mettre en place les services collectifs là où la population est concentrée, ce qui défavorise la population rurale. La prestation de services dans les régions rurales contribuerait à réduire les migrations vers les zones urbaines.
- b) IL FAUT QUE LES GOUVERNEMENTS ETABLISSENT DE NOUVEAUX CRITERES POUR UNE PLANIFICATION RURALE INTEGREE EN VUE DE PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE POSSIBLE D'ETABLISSEMENTS RURAUX DISPERSES D'AVOIR ACCES AUX SERVICES DE BASE.
- c) Parmi les mesures particulières que l'on pourrait prendre, on peut citer les suivantes :
- i) Des mesures favorisant la concentration de la population rurale et le regroupement des îlots d'habitation et des demeures isolées éparpillés dans les régions rurales pour faciliter l'accès des habitants à des équipements collectifs adéquats;
 - ii) Des mesures favorisant l'implantation de centres de services dans les régions rurales en des points choisis de manière que le plus grand nombre possible de personnes puissent y avoir accès;
 - iii) Recours à de nouvelles méthodes d'enseignement adaptées aux besoins de la population en matière de formation et d'information, y compris l'utilisation d'aides audio-visuelles en plus des méthodes et des moyens traditionnels;
 - iv) Formation de personnel auxiliaire originaire de la région à desservir.

Recommandation C.17

Réaménagement des établissements urbains spontanés

- a) Il n'est pas rare que les personnes résidant dans des établissements "spontanés" ou non autorisés s'organisent dans le but d'assurer à la collectivité dans laquelle ils vivent les services essentiels minima; toutefois, il est très difficile aux familles ou aux communautés de quartier d'obtenir certains services sans aide.
- b) LES GOUVERNEMENTS DOIVENT S'EFFORCER DE FOURNIR LES SERVICES NECESSAIRES ET D'ASSURER LE REAMENAGEMENT PHYSIQUE ET SPATIAL DES ETABLISSEMENTS SPONTANES PAR DES MOYENS QUI ENCOURAGENT L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE ET ASSOCIENT LES GROUPES "MARGINAUX" AU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT NATIONAL.
- c) Il convient d'accorder une attention particulière aux mesures suivantes :
 - i) Reconnaître publiquement les aspects positifs des initiatives populaires et encourager de nouvelles initiatives;
 - ii) Fournir, sous des formes appropriées, une aide publique aux efforts d'auto-assistance individuelle ou coopérative;
 - iii) Encourager la participation populaire au moyen d'incitations financières et techniques, d'informations et d'autres stimulants;
 - iv) Contribuer à l'encadrement technique et administratif des services communautaires;
 - v) Fournir des services spéciaux aux nouveaux venus de façon à faciliter leur adaptation, leur insertion sociale et leur assimilation;
 - vi) Fournir des logements adéquats aux travailleurs migrants et leur assurer un accès facile aux installations et aux services communautaires;
 - vii) Fournir les services sociaux essentiels dans des établissements temporaires aux travailleurs qui travaillent à la construction d'établissements permanents ou d'ouvrages spéciaux éloignés des établissements permanents.

Loisirs

- a) A mesure que nos grandes villes continuent de se développer, une importance de plus en plus grande s'attache au besoin fondamental qu'a l'homme des bienfaits physiques, mentaux et spirituels des loisirs et activités récréatives et il importe d'y pourvoir. Des loisirs judicieusement consacrés à des activités récréatives constructives sont essentiels à l'épanouissement de chacun et à l'enrichissement de son existence, tout en renforçant l'instabilité des établissements humains, tant urbains que ruraux, dans la société par le truchement de la famille, de la communauté et de la nation. Pourvoir, dans le cadre des établissements humains, à la possibilité de se consacrer à des loisirs et à des activités récréatives d'ordre aussi bien physique que spirituel sert à améliorer la qualité de la vie, et le souci de ménager des espaces libres et des installations de loisirs doit venir très haut dans l'ordre des priorités.
- b) LES GOUVERNEMENTS DOIVENT COORDONNER LEUR ACTION AVEC CELLE DES COLLECTIVITES ET ORGANISATIONS LOCALES ET REGIONALES ET COLLABORER AUX EFFORTS DE CELLES-CI POUR PLANIFIER, ELABORER ET METTRE EN PLACE DES INSTALLATIONS ET DES PROGRAMMES DE LOISIRS ET D'ACTIVITES RECREATIVES POUR LE BIEN PHYSIQUE, MENTAL ET SPIRITUEL DE LA POPULATION.
- c) Pour atteindre cet objectif, on pourrait :
- i) Définir des critères qui permettent de déterminer ce qu'il y a lieu de prévoir sur le plan national, régional et local dans le domaine des loisirs pour répondre à la demande de la population à cet égard;
 - ii) Fournir à la participation populaire des moyens de se manifester sous les espèces d'organismes publics et de groupements privés;
 - iii) Pourvoir de façon adéquate aux besoins de loisirs et d'activités récréatives des populations résidentes et de passage, en réservant des terrains pour créer des espaces libres, des terrains de jeux et des centres sociaux et culturels;

Recommandation C.18 (suite)

- iv) Prévoir des programmes de formation à tous les niveaux d'enseignement afin de développer l'esprit d'entreprise pour les activités récréatives et de loisirs, depuis la communauté de quartier jusqu'au niveau national;
- v) Encourager des activités récréatives adaptées aux cultures locales, tout d'abord en utilisant les ressources en personnel et les espaces ouverts et couverts disponibles et ensuite en garantissant à la population par le moyen de programmes d'aménagement un accès croissant à des ressources plus variées ;
- vi) Ménager l'accès aux paysages naturels et aux zones primitives tout en veillant à conserver intacts les attributs de ces sites.

D. La terre (point 10 d) de l'ordre du jour)

Préambule

1. En raison de son caractère unique et du rôle vital qu'elle joue dans les établissements humains, on ne peut considérer la terre comme une ressource ordinaire, détenue par des particuliers et soumise aux pressions et aux imperfections du marché. La propriété foncière privée constitue par ailleurs un des principaux instruments d'accumulation et de concentration de la richesse, contribuant en cela à l'injustice sociale; si elle n'est pas contrôlée, elle risque de devenir un obstacle majeur à la planification et à l'exécution des programmes de développement. Il n'est possible de réaliser la justice sociale, de rénover et d'aménager les aires urbaines et de donner à la population des logements convenables et des conditions de vie salubres que si la terre est mise au service de l'intérêt de la société dans son ensemble.
2. Le schéma d'utilisation des sols devrait être déterminé en fonction des intérêts à long terme de la collectivité, étant donné en particulier que les décisions relatives à l'implantation des activités économiques et par conséquent aux utilisations spécifiques des sols ont des effets durables sur la distribution et la structure des établissements humains. La terre constitue aussi un élément essentiel de l'environnement naturel et du milieu artificiel et un élément capital d'un équilibre souvent précaire. Le contrôle par l'Etat de l'utilisation des sols est donc indispensable pour la protection de la terre en tant que ressource et pour la réalisation des objectifs à long terme des politiques et des stratégies en matière d'établissements humains.
3. Pour exercer efficacement ce contrôle, les pouvoirs publics doivent avoir une connaissance précise des formes actuelles d'utilisation et de possession des sols, s'appuyer sur une législation pertinente définissant les limites des droits individuels et de l'intérêt public et disposer des moyens appropriés pour déterminer la valeur des terrains et transférer à la collectivité, grâce notamment à la fiscalité, la plus-value résultant de changements dans l'utilisation des sols, d'investissements publics ou du développement général de la collectivité.
4. Avant tout, il faut que les gouvernements aient la volonté politique d'élaborer et d'appliquer des politiques foncières urbaines et rurales novatrices et adéquates, qui doivent être la pierre angulaire de leurs efforts visant à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains.

RECOMMANDATIONS

Recommandation D.1

Gestion des ressources foncières

- a) La terre est une des ressources naturelles les plus précieuses et elle doit être utilisée rationnellement. Placer les terres dans le domaine public ou sous le contrôle efficace des pouvoirs publics dans l'intérêt général constitue le meilleur moyen de mettre les établissements humains mieux en mesure d'absorber les changements et les mouvements de population, de modifier leur structure interne et de parvenir à une répartition plus équitable des fruits du développement tout en veillant à tenir compte des répercussions possibles sur l'environnement.
- b) LA TERRE EST UNE RESSOURCE RARE DONT LA GESTION DOIT ETRE PLACEE SOUS LA SURVEILLANCE OU LE CONTROLE DES POUVOIRS PUBLICS DANS L'INTERET DE LA NATION.
- c) Ces considérations s'appliquent en particulier à la terre requise pour :
 - i) Etendre et améliorer les établissements existants, créer des établissements nouveaux et, d'une manière générale, constituer un réseau mieux conçu d'établissements humains;
 - ii) Exécuter des programmes de rénovation urbaine et de remembrement des terres;
 - iii) Fournir des bâtiments, une infrastructure et des services publics;
 - iv) Préserver et mettre en valeur les éléments particulièrement précieux du milieu artificiel tels que les sites et monuments historiques, et les autres zones ayant une valeur esthétique, sociale et culturelle unique;
 - v) Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel, en particulier dans les zones menacées qui ont une importance particulière du point de vue écologique et géographique, telles que les régions côtières et les autres zones exposées aux effets du développement, des loisirs et du tourisme.

- d) La terre est une ressource naturelle essentielle au développement économique, social et politique des peuples; il importe donc que les gouvernements conservent leur pleine juridiction et exercent une souveraineté absolue sur la terre afin de pouvoir organiser librement l'aménagement des établissements humains sur la totalité du territoire national. Il ne faut pas que cette ressource soit sujette à des contraintes imposées par des pays étrangers qui en retirent les bénéfices tout en empêchant son utilisation rationnelle.
- e) Dans tous les territoires occupés, les manipulations de la composition démographique, la transplantation ou le déracinement de la population autochtone ainsi que la destruction des établissements humains existants et/ou la création de nouveaux établissements à l'intention d'intrus constituent des pratiques inadmissibles. Il convient de préserver le patrimoine et l'identité nationale des habitants de ces territoires. Toute action qui viole ces principes doit être condamnée.

Recommandation D.2

Contrôle des changements dans l'utilisation du sol

- a) Les terres agricoles, en particulier dans la périphérie des zones urbaines, représentent une ressource nationale importante; sans un contrôle des pouvoirs publics, elles sont la proie des spéculateurs et les zones urbaines empiètent sur elles.
- b) LES CHANGEMENTS DANS L'UTILISATION DU SOL, EN PARTICULIER LA TRANSFORMATION DE TERRES AGRICOLES EN TERRAINS URBAINS, DOIVENT ETRE SOUMIS AU CONTROLE ET A LA REGLEMENTATION DES POUVOIRS PUBLICS.
- c) Ce contrôle peut s'exercer par :
 - i) Le zonage et la planification de l'utilisation du sol en tant qu'instruments fondamentaux de la politique foncière en général et du contrôle des changements dans l'utilisation du sol en particulier;
 - ii) Une intervention directe, par exemple par la création de réserves foncières et de banques de terrains, l'achat, l'expropriation moyennant indemnisation et/ou les préemptions, les acquisitions de droits d'aménagement, les cessions à bail sous condition de terres publiques et communales la création d'entreprises d'aménagement publiques et mixtes;
 - iii) Des mesures de contrôle de caractère législatif, par exemple : obligation d'enregistrement, modification du tracé des limites administratives, permis d'aménagement, permis de construire et permis d'implantation, rassemblement et remembrement des terres;
 - iv) Des mesures de contrôle d'ordre fiscal, par exemple : impôts fonciers, amendes fiscales, stimulants fiscaux;
 - v) Des plans qui prévoient simultanément un aménagement urbain ordonné et la promotion et la localisation de nouvelles structures bâties, tout en préservant les terres agricoles.

Recouvrement des plus-values

- a) Les bénéfices excessifs auxquels donne lieu l'augmentation de la valeur des terres du fait de leur mise en valeur ou d'un changement intervenu dans leur utilisation sont une des causes principales de la concentration de la richesse dans le secteur privé. L'imposition ne devrait pas être considérée uniquement comme une source de revenus pour la collectivité mais comme un moyen puissant d'encourager la mise en valeur d'emplacements favorables, d'exercer un contrôle sur le marché foncier et de redistribuer au public en général les avantages d'une augmentation sans contrepartie de la valeur des terres.
- b) LA PLUS-VALUE QU'ENTRAINE LA HAUSSE DE LA VALEUR DES TERRAINS DUE A DES CHANGEMENTS DANS L'UTILISATION DES TERRES, A DES INVESTISSEMENTS OU A DES DECISIONS DES POUVOIRS PUBLICS, OU AU DEVELOPPEMENT GENERAL DE LA COLLECTIVITE DOIT ETRE SUJETTE A UN RECOUVREMENT APPROPRIE PAR LES ORGANISMES PUBLICS (LA COLLECTIVITE), A MOINS QUE LA SITUATION N'EXIGE D'AUTRES MESURES SUPPLEMENTAIRES TELLES QUE L'INSTAURATION DE NOUVEAUX REGIMES DE PROPRIETE OU L'ACQUISITION GENERALE DES TERRES PAR DES ORGANISMES PUBLICS.
- c) Pour parvenir à ce résultat, on peut recourir aux méthodes et aux moyens spécifiques suivants :
- i) Percevoir des impôts appropriés, par exemple des impôts fonciers et des impôts ou redevances sur les plus-values et notamment des impôts sur les terrains non utilisés ou sous-utilisés;
 - ii) Procéder à des évaluations périodiques et fréquentes des terrains dans les grandes villes et sur leur périphérie et déterminer l'augmentation de leur valeur par rapport au niveau général des prix;
 - iii) Instituer des redevances ou des droits payables au titre des permis d'aménagement et spécifier les délais dans lesquels la construction doit commencer;
 - iv) Adopter une politique d'estimation et d'indemnisation fondée sur la valeur des terrains à une date spécifiée et non sur la valeur commerciale au moment de l'achat par les pouvoirs publics;
 - v) Louer les terres du domaine public de telle manière que la plus-value future qui ne serait pas due aux efforts du nouvel usager revienne à la collectivité;
 - vi) Evaluer les terres se prêtant à l'agriculture qui sont à proximité des grandes villes essentiellement à leur valeur en tant que telles.

Recommandation D.4

Le domaine public

- a) Placer les terres dans le domaine public ne peut constituer une fin en soi; cette mesure se justifie pour autant qu'elle est appliquée dans l'intérêt du bien commun et non en vue de protéger les intérêts des catégories déjà privilégiées;
- b) LE PLACEMENT, PROVISOIRE OU PERMANENT, DES TERRES DANS LE DOMAINE PUBLIC DOIT ETRE UTILISE, PARTOUT OU IL Y A LIEU DE LE FAIRE, POUR RESERVER ET CONTROLER LES ZONES D'EXPANSION ET DE PROTECTION URBAINES POUR APPLIQUER LES PROCESSUS DE REFORME DU REGIME DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX, ET POUR FOURNIR DES TERRAINS VIABILISES A DES PRIX SUSCEPTIBLES D'ASSURER DES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT SOCIALEMENT ACCEPTABLES.
- c) Il conviendrait d'envisager en particulier :
 - i) Les mesures énoncées dans les recommandations D.2 et D.3 ci-dessus;
 - ii) Une participation active de la population à la mise en valeur des terres;
 - iii) Une répartition rationnelle des pouvoirs aux divers niveaux de l'administration, y compris les communes et autres collectivités locales, et un système approprié d'assistance financière pour la politique foncière.

Les nouvelles formes de
propriété

- a) Beaucoup de pays connaissent actuellement un processus de transformation sociale profonde; pour la majorité d'entre eux, un examen et une restructuration de tout le système des droits de propriété sont essentiels à l'accomplissement des nouveaux objectifs nationaux.
- b) LES ANCIENS REGIMES DE DROITS DE PROPRIETE DOIVENT ETRE MODIFIES AFIN DE REpondre AUX BESOINS CHANGEANTS DE LA SOCIETE ET DE FONCTIONNER POUR LE BENEFICE DE LA COLLECTIVITE.
- c) A cet égard, il convient de s'attacher particulièrement à :
 - i) Redéfinir les droits de propriété, y compris les droits des femmes et des groupes défavorisés, et les droits d'usage, selon la loi, en fonction d'applications diverses;
 - ii) Favoriser des mesures de réforme foncière pour adapter les droits de propriété aux besoins présents et futurs de la société;
 - iii) Définir clairement les objectifs des pouvoirs publics et les droits de propriété privés ainsi que les obligations correspondantes, qui peuvent varier selon l'époque et le lieu;
 - iv) Prévoir des arrangements transitoires pour substituer des régimes nouveaux aux régimes traditionnels et coutumiers de propriété en ce qui concerne notamment les terres communales, là où ces régimes sont devenus périmés;
 - v) Mettre au point des méthodes permettant de distinguer les droits de propriété foncière des droits d'aménagement, ces derniers devant être dévolus à une autorité administrative;
 - vi) Adopter des mesures prévoyant des baux à long terme pour les terrains;
 - vii) Tenir compte des droits des peuples autochtones sur leurs terres, afin de préserver leur patrimoine culturel et historique.

Recommandation D.6

Accroissement de la superficie des terres utilisables

- a) Etant donné la superficie limitée des terres disponibles pour les établissements humains et la nécessité d'enrayer la perte incessante d'aires naturelles précieuses du fait de l'érosion, de l'empiètement des villes et d'autres causes, il faut s'efforcer de conserver et de récupérer des terres pour l'agriculture et les établissements sans bouleverser l'équilibre écologique;
- b) **IL FAUT MAINTENIR LA SUPERFICIE DES TERRES UTILISABLES PAR TOUTES LES METHODES APPROPRIÉES, Y COMPRIS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SALINISATION, LA PREVENTION DE LA POLLUTION ET LE RECOURS A L'ANALYSE DU POTENTIEL D'UTILISATION DES TERRES ET L'ACCROITRE PAR DES PROGRAMMES A LONG TERME DE RECUPERATION ET DE PRESERVATION DES TERRES.**
- c) A cet égard, il convient de s'attacher particulièrement :
 - i) A faire du remblaiement, en utilisant notamment les déchets solides, à proximité immédiate des établissements urbains, mais sans porter atteinte à l'environnement ni aux conditions géologiques;
 - ii) A lutter contre l'érosion des sols, au moyen, par exemple, de programmes de reboisement, de lutte contre les inondations, d'aménagement des plaines d'inondation, de modification des régimes de culture et de contrôle de l'utilisation inconsidérée des pâturages;
 - iii) A lutter contre la désertification et la salinisation et à renverser ces processus; à récupérer les terres fertiles menacées de contamination par les endémies;
 - iv) A récupérer les zones saturées d'eau en ne causant que le minimum d'effets nuisibles à l'environnement;
 - v) A appliquer des techniques nouvelles, par exemple en matière de lutte contre les inondations, ou de conservation et de stabilisation des sols, ou d'irrigation;

Recommandation D.6 (suite)

- vi) A prévenir la pollution des terres ainsi qu'à récupérer les terres abandonnées ou endommagées, à prévenir les incendies et à préserver l'environnement naturel des dangers qui le menacent du fait de facteurs naturels ou de l'action de l'homme;
- vii) A économiser la terre en fixant des densités appropriées dans les zones où la terre est rare ou de grande valeur pour l'agriculture;
- viii) A instituer à tous les niveaux - local, régional et national - des programmes appropriés d'évaluation de la capacité des terres afin de pouvoir affecter les terres à telle ou telle utilisation de la façon la plus profitable pour la collectivité, et à identifier, avec la suite qui convient, les zones qui se prêtent à des mesures à long terme de récupération et de conservation;
- ix) A incorporer les terres nouvelles aux établissements en les dotant de l'infrastructure voulue;
- x) A exercer un droit de regard sur l'implantation d'établissements humains dans les zones dangereuses et dans les aires naturelles importantes;
- xi) A étendre la superficie des terres agricoles grâce au drainage.

Recommandation D.7

Les besoins en matière
d'information

- a) Il n'est possible de planifier efficacement l'utilisation des terres et d'adopter des mesures de contrôle connexes que si les citoyens, et les pouvoirs publics à tous les niveaux, ont accès à une information suffisante.
- b) IL CONVIENT DE PROCEDER AU RASSEMBLEMENT ET A LA MISE A JOUR CONTINUE D'INFORMATIONS COMPLETES SUR LA CAPACITE ET LES CARACTERISTIQUES DES TERRES, LES REGIMES FONCIERS, L'UTILISATION DES TERRES ET LA LEGISLATION FONCIERE AFIN D'ECLAIRER TOUS LES CITOYENS, ET LES POUVOIRS PUBLICS A TOUS LES NIVEAUX, QUANT AUX MESURES LES PLUS SALUTAIRES A PRENDRE EN MATIERE DE ZONAGE ET DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES TERRES.
- c) Cette tâche suppose :
- i) La mise en place d'un système général d'information qui embrasse tous les échelons des administrations publiques et qui soit accessible au public;
 - ii) Des relevés topographiques et cadastraux et une estimation des capacités et de l'utilisation actuelle des terrains, et des évaluations périodiques de l'utilisation de la terre;
 - iii) La simplification et la mise à jour des méthodes utilisées pour rassembler, analyser et diffuser les renseignements pertinents, de manière précise et complète;
 - iv) L'adoption de nouvelles techniques d'arpentage et de cartographie adaptées aux conditions des pays intéressés;
 - v) Le regroupement et l'utilisation effective des législations existantes ou novatrices et des instruments permettant d'appliquer les politiques foncières;
 - vi) La mise au point et l'application de méthodes permettant d'évaluer les répercussions économiques, sociales et écologiques des projets proposés sous une forme dont le public puisse tirer parti;

Recommandation D.7 (suite)

- vii) La prise en ligne de compte des caractéristiques d'utilisation des terres, et notamment des marges de tolérance écologiques et des utilisations optimales des terres, de façon à réduire la pollution au minimum et à conserver l'énergie ainsi qu'à protéger et à récupérer les ressources;
- viii) La mise en train des études voulues sur les précautions que l'on peut prendre pour protéger les personnes et les biens en cas de catastrophe naturelle.

E. Participation populaire (point 10 e) de l'ordre du jour)

Préambule

1. La participation fait partie intégrante des processus politiques de prise des décisions; dans un domaine aussi complexe que celui des établissements humains, c'est aussi une nécessité, car vu l'étendue de la tâche les gouvernements ne peuvent en venir à bout qu'à condition de mobiliser l'intérêt des habitants, de tirer parti de leur ingéniosité et de leurs compétences et de mettre en jeu des ressources encore inexploitées.
2. La participation populaire est l'intégration dynamique des citoyens dans la vie économique, sociale et politique du pays de façon à garantir, eu égard au bien commun, une participation effective des intéressés aux décisions collectives.
3. Il ne peut y avoir d'action efficace sur les établissements humains que moyennant un effort déployé en coopération par les citoyens et par le gouvernement. Les problèmes sont trop vastes et trop ardu pour être justifiables de l'action des seuls pouvoirs publics. La participation des citoyens doit faire partie intégrante du processus de décision pour toutes les catégories de questions relatives aux établissements humains. Il faut donner aux citoyens la possibilité de prendre directement part aux décisions qui influent profondément sur leur vie. Grâce à cette participation, les citoyens prendront souvent une conscience plus nette de la complexité et de l'interconnexion des problèmes et de la nécessité urgente d'une action concertée. En mettant les citoyens de la partie, on peut aussi, dans une mesure importante, tirer fructueusement parti de leur ingéniosité et de leurs compétences et mettre ainsi effectivement en jeu des ressources souvent inexploitées.
4. On peut concevoir trois types de participation : de haut en bas, par l'intervention des échelons supérieurs de l'administration dans le processus de décision de groupes plus restreints; horizontalement, s'il y a coopération entre des intérêts sectoriels parallèles ou concurrents; ou de bas en haut, lorsque les habitants participent directement à la prise de décisions et à l'exécution des programmes qui les touchent de près. C'est sur les deux premiers types de participation que sont fondées les stratégies, les procédures de planification, l'exécution des programmes et, d'une façon générale, la gestion des établissements humains; le troisième type, auquel on donne le nom de participation populaire, est en passe de devenir un élément indispensable de tout processus véritablement démocratique.
5. Il ne faut épargner aucun effort pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la participation active des femmes aux activités de planification, de conception et d'exécution relatives aux établissements humains, sous tous leurs aspects et à tous les échelons de l'administration publique.
6. La participation populaire est un processus qui forme un tout et qu'il ne s'agit donc pas de morceler en participation partielle, ce qui amènerait à faire penser à la participation, comme c'est aujourd'hui généralement le cas, soit comme à un moyen de se ménager une main-d'oeuvre locale à bon marché, soit comme à un mécanisme pour la résolution ponctuelle de problèmes limités à l'échelon local.

7. La participation des citoyens, par définition, ne peut pas être décidée arbitrairement d'en haut. On peut néanmoins la faciliter en éliminant les obstacles politiques et institutionnels et en fournissant des renseignements clairs et cohérents. On peut aussi l'encourager en fournissant aux citoyens la possibilité de prendre part dès le début et de façon continue au choix des solutions possibles. Si les citoyens ne prennent pas une part réelle à la détermination de leur avenir, c'est souvent dans une très large mesure faute d'accès à l'information et faute de voies par lesquelles présenter d'autres opinions.

8. Le fondement de la participation populaire est l'intégration de la population aux processus de production, de consommation et de distribution des biens dans le pays.

9. La participation et la concertation impliquent non seulement un effort d'information, mais également un très important effort d'éducation et de formation qui permette à la fois aux spécialistes et à la participation populaire de jouer un rôle déterminant et d'apprécier les incidences économiques, techniques et administratives des dispositions envisagées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation E.1

Rôle de la participation populaire

- a) Chercher à satisfaire les besoins fondamentaux et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains oblige à faire des choix critiques quant à la répartition de ressources peu abondantes, à utiliser toutes les ressources classiques disponibles et à mettre en jeu des ressources nouvelles. Ce processus ne peut être efficace que si les personnes touchées par ces décisions y participent activement.
- b) LA PARTICIPATION POPULAIRE DOIT CONSTITUER UN ELEMENT INDISPENSABLE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS, EN PARTICULIER AUX STADES DE LA PLANIFICATION, DE LA FORMULATION, DE L'EXECUTION ET DE L'ADMINISTRATION DES STRATEGIES; ELLE DOIT INFLUER SUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES A TOUS LES NIVEAUX LORS DE LA PRISE DE DECISIONS, AFIN DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT POLITIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS.
- c) Il faut notamment s'attacher à :
 - i) Renforcer le rôle de la population, hommes et femmes, dans la prise de décisions qui touchent au développement des établissements humains, sous quelque aspect que ce soit;
 - ii) Définir le rôle de la participation populaire en tant que moyen de mobiliser des ressources humaines non exploitées et de rendre plus efficaces celles qui sont déjà mises en oeuvre;
 - iii) Associer la population au règlement des conflits, à tous les niveaux d'activité;
 - iv) Annoncer à l'avance les stratégies, plans et programmes, pour qu'il puisse en être discuté publiquement, et ce, dès les premiers stades de la planification, avant que des engagements importants aient été pris au titre du projet.

Recommandation E.2

Participation au processus
de planification

- a) Il faut, pour parvenir à un processus démocratique à participation maximale, accorder une attention particulière à l'organisation de la planification et à l'exécution des plans.
- b) LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DOIT ETRE CONCU DE FACON A PERMETTRE UNE PARTICIPATION POPULAIRE MAXIMALE.
- c) Il faut notamment s'attacher à :
 - i) S'intéresser de plus près à la rédaction des documents qui servent de base à la prise de décisions, afin de les rendre plus intelligibles pour les non initiés, par exemple en y insérant des illustrations abondantes, en décrivant les problèmes qui découlent des différentes actions et en utilisant un vocabulaire à la portée du profane;
 - ii) Diviser le processus de planification en étapes de façon à faire apparaître les échéances des décisions importantes, et prendre des mesures spéciales pour associer à ces décisions une gamme étendue de citoyens;
 - iii) Aider les fonctionnaires, par tous les moyens possibles, à s'acquitter de leur rôle important de traits d'union entre les pouvoirs publics et le citoyen, par exemple en élaborant des documents à discuter, en organisant des réunions publiques, en visitant des écoles et en tenant des conférences de presse, etc.;
 - iv) Amener les femmes à participer à la conception des bâtiments, infrastructures, équipements et services et à la mise en place de moyens de transport et d'accès aux services collectifs.

Recommandation E.3

Un processus à double sens

- a) Quand on parle de participation populaire, il ne s'agit pas simplement de mobiliser la population en vue d'appliquer des mesures décidées indépendamment d'elle par les pouvoirs publics et les spécialistes; qui dit participation dit dialogue.
- b) POUR ETRE EFFICACE, LA PARTICIPATION POPULAIRE EXIGE UN LIBRE ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE TOUTES LES PARTIES EN CAUSE ET DOIT ETRE FONDÉE SUR LA COMPREHENSION MUTUELLE, LA CONFIANCE ET L'INFORMATION.
- c) Pour atteindre cet objectif, on pourrait :
 - i) Stimuler la participation populaire par voie législative et faire en sorte que le public puisse accéder facilement à l'information;
 - ii) Consacrer des ressources à développer au sein de la collectivité des capacités propres à améliorer progressivement l'efficacité de la participation;
 - iii) Diffuser l'information et créer éventuellement des services d'assistance juridique chargés d'informer les citoyens de leurs droits et devoirs juridiques pour ce qui touche aux établissements humains et de leur fournir une assistance judiciaire;
 - iv) Créer des instances de recours et d'arbitrage chargées de concilier l'intérêt public et les droits individuels;
 - v) Recourir fréquemment aux moyens d'information de masse pour permettre, par ce truchement, la participation des citoyens et encourager la discussion;
 - vi) Ne prendre de grandes décisions en matière de planification qu'après une enquête publique appropriée, où il sera particulièrement tenu compte des droits des catégories les plus défavorisées de la population;

Recommandation E.3 (suite)

- vii) Associer au travail social et communautaire, dans le domaine des établissements humains, un personnel spécialement formé à cette fin.

Recommandation E.4

La participation
doit être large

- a) La participation populaire est un droit dont doivent pouvoir bénéficier toutes les catégories de la population, y compris les plus désavantagées.
- b) IL FAUT INTEGRER A LA PARTICIPATION POPULAIRE LES DIVERSES CATEGORIES DE POPULATION Y COMPRIS CELLES QUI N'ONT JAMAIS PARTICIPE A LA PLANI-FICATION OU AUX PROCESSUS DE PRISE DE DECISION.
- c) Il faudrait s'attacher tout particulièrement à :
 - i) Elargir et renforcer le rôle des organisations communautaires, des groupes bénévoles, des organisations de travailleurs, des associations de locataires et des groupements de quartier;
 - ii) Favoriser la création d'organisations non gouvernementales qui s'occuperaient tout spécialement des questions relatives aux établissements humains, et encourager les organisations existantes à concentrer leurs programmes sur ces questions;
 - iii) Décentraliser les organismes de planification et d'administration publique et créer des organes élus sur le plan local ou les renforcer, afin de conférer un caractère démocratique à la participation populaire;
 - iv) S'assurer le concours actif des groupes dont la participation est généralement limitée;
 - v) Adopter des méthodes favorisant la participation active des jeunes, des handicapés et des personnes âgées.

Recommandation E.5

Formes nouvelles de
la participation

- a) De toutes les entreprises humaines, la participation populaire est celle qui perdrait le plus à être coupée des tendances et de l'évolution sociales contemporaines dans la mesure où celles-ci influent sur les rapports entre gouvernants et gouvernés, entre spécialistes et profanes et entre forts et faibles.
- b) LA PARTICIPATION POPULAIRE DOIT SERVIR A REpondre A LA FOIS AUX NOUVEAUX BESOINS DE LA SOCIETE ET AUX BESOINS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS EXISTANTS. LES CITOYENS ET LEURS GOUVERNEMENTS DOIVENT INSTITUER DES MECANISMES DE PARTICIPATION POPULAIRE QUI SERVENT A FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DU ROLE DES INDIVIDUS DANS LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.
- c) Il convient de s'attacher tout particulièrement à:
 - i) Ouvrir des voies de communication efficaces en particulier dans les agglomérations urbaines en croissance rapide, entre les citoyens et les pouvoirs publics à tous les niveaux, et instaurer des mécanismes qui permettent aux citoyens d'exercer pleinement leur contrôle et leur influence sur la formulation et l'application de la politique de développement des établissements humains;
 - ii) Constituer dans les grandes villes et dans les villes moyennes des associations de quartier à même d'inciter les habitants à participer davantage à la gestion de la cité;
 - iii) Encourager la constitution dans les régions rurales d'organisations regroupant les exploitants agricoles et les ouvriers agricoles dépourvus de terres;
 - iv) Reconnaître que le rôle des femmes dans la société est en train d'évoluer et encourager la pleine participation des femmes au développement;

Recommandation E.5 (suite)

- v) Exiger des grosses sociétés qu'elles rendent publiquement compte de leurs activités;
- vi) Promouvoir les activités de recherche et la pratique du droit entreprises dans l'intérêt du public;
- vii) Encourager activement et aider tous les membres de la population à acquérir la confiance en eux-mêmes et les compétences qui leur permettront de participer à tous les niveaux de la planification du développement.

- a) La participation populaire est un droit fondamental de la personne humaine, un devoir politique et un instrument puissant pour l'édification d'un pays, surtout lorsque celui-ci ne dispose que de ressources limitées; si les organisations politiques, économiques et sociales appropriées ne l'encouragent pas à participer, la population reste étrangère à des décisions qui influent sur sa vie quotidienne.
- b) LA PARTICIPATION POPULAIRE QU'IL FAUT SUSCITER A UNE ECHELLE PROPORTIONNELLE A L'AMPLEUR DES PROBLEMES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS, DOIT INFLUER SUR TOUTES LES DECISIONS QUI TOUCHENT A LA GESTION DES ETABLISSEMENT HUMAINS ET PORTER PLUS PARTICULIEREMENT SUR L'AFFECTION DES RESSOURCES AU RELEVEMENT DU NIVEAU DE VIE ET A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE.
- c) Il faut en particulier s'efforcer :
- i) D'évaluer les besoins existants et les priorités avant d'élaborer des plans et des programmes d'établissements humains;
 - ii) De favoriser les formes d'action qui encouragent les gens à décider et à agir pour eux-mêmes avec l'appui souhaitable des autorités. Les gouvernements devraient soutenir les projets d'auto-assistance dans le cadre desquelles la population participe concrètement à la mise en oeuvre de plans;
 - iii) De déterminer les questions pour lesquelles la population elle-même est la mieux placée pour décider et agir et de délimiter en conséquence le domaine d'intervention des pouvoirs publics;
 - iv) De décentraliser au maximum les organismes de planification et les mécanismes d'application et surtout les activités de gestion, afin de permettre aux collectivités d'identifier leurs propres besoins et leurs domaines d'action;
 - v) De faire de la participation populaire massive un élément permanent du processus politique en ce qui concerne les questions relatives aux établissements humains;

Recommandation E.6 (suite)

- vi) D'élaborer des mécanismes afin d'inciter la population à participer aux processus de production, de distribution et de consommation et aux programmes d'emploi, de formation professionnelle et de distribution des biens de consommation;
- vii) De faire intervenir la participation populaire dans la construction de logements dans le but de fournir à tous les citoyens un logement décent.

F. Institutions et gestion des établissements humains (point 10 f) de l'ordre du jour)

Préambule

1. Il est impossible d'élaborer ou d'appliquer des politiques, des stratégies, des plans et des programmes si l'on ne dispose pas des instruments appropriés. Dans le domaine des établissements humains, ces instruments sont les institutions politiques, administratives ou techniques, les lois-cadres et les textes réglementaires ainsi que les procédures formelles en vue de l'exploitation des ressources, et en particulier des compétences humaines.
2. Les institutions nouvelles chargées des établissements humains doivent être conçues de manière à pouvoir assumer diverses tâches dans le domaine du développement, les plus importantes étant notamment de promouvoir des idées nouvelles et de montrer la voie à suivre dans des domaines mal connus. Les institutions doivent également s'adapter à l'évolution de la situation, être capables de se transformer elles-mêmes et permettre de promouvoir des changements au sein d'autres institutions.
3. Du fait de leur étendue territoriale, de leur **complexité et de leur permanence relative**, les établissements humains nécessitent un système d'institutions très varié. Si, pour certains, une gestion à très petite échelle, qui permet de profiter de la pleine participation des résidents, est préférable, il ne fait pas de doute que, pour d'autres, une gestion à grande échelle s'avère plus efficace et économique. Dans les régions métropolitaines étendues et complexes en particulier, il importe de s'efforcer constamment de créer des institutions plus appropriées afin de réaliser un équilibre satisfaisant entre, d'une part, l'efficacité que doit avoir toute administration et, d'autre part, sa responsabilité envers les administrés.
4. Dans le cas des systèmes politiques où les responsabilités et les ressources sont réparties entre différents niveaux de l'administration et entre différents services gouvernementaux, il est essentiel que les questions d'intérêt commun fassent l'objet de consultations conjointes, si l'on veut que les buts et objectifs nationaux en matière d'établissements soient réalisés.
5. Les institutions ne peuvent s'acquitter efficacement de leurs tâches si on ne leur accorde pas les ressources nécessaires à leur fonctionnement ni les moyens de les contrôler. L'écart grandissant entre les tâches confiées à maintes institutions s'occupant des établissements humains et les ressources mises effectivement à leur disposition est l'une des principales raisons de la crise générale à laquelle on assiste en matière d'administration urbaine, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.
6. C'est le cas, en particulier, des institutions chargées de satisfaire aux besoins des établissements humains en ce qui concerne le financement des dépenses d'équipement et des dépenses budgétaires renouvelables; ces institutions ont en effet des besoins très particuliers tels qu'investissements à long terme et **faible rapport**, et si elles ne sont pas dotées de fonds appropriés ou suffisants, elles deviennent le principal obstacle à l'application de politiques par ailleurs bien conçues.

7. La mise en oeuvre de nouveaux programmes peut exiger la promulgation de nouvelles lois-cadres, mais les réformes législatives prennent beaucoup de temps et ne répondent souvent que très tardivement aux besoins exprimés par la société. Cela vaut également pour les règlements et les arrêtés (par exemple dans les domaines de la planification, de la construction et de la sécurité) dont beaucoup sont dépassés ou ne correspondent pas du tout aux besoins fondamentaux actuels de la population.

8. De même, la formation préparant aux professions que met en jeu la planification des établissements, et l'exercice de ces professions, doivent faire l'objet d'un examen continu. Dans le tiers monde, les problèmes rencontrés par ces professions sont d'autant plus graves que celles-ci peuvent être indûment influencées par les concepts et les méthodes en vigueur dans les pays industrialisés et ne pas refléter correctement les réalités et les besoins de leur propre société.

9. En fin de compte, les ressources les plus précieuses de toutes sont les ressources humaines; on ne s'est pas, jusqu'à présent, suffisamment préoccupé, aux échelons national et local, de guider l'initiative humaine et de tirer parti des compétences humaines de manière à atteindre les objectifs des plans nationaux.

Institutions des
établissements humains

- a) La formulation de politiques et de stratégies efficaces en matière d'établissements humains exige des consultations, des négociations et des décisions à tous les niveaux; cela aidera à en assurer l'application et à leur donner une portée et une autorité nationales.
- b) IL FAUT QU'EXISTENT, AU NIVEAU MINISTERIEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET A D'AUTRES NIVEAUX APPROPRIES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DES INSTITUTIONS CHARGEES DE FORMULER ET D'APPLIQUER LES POLITIQUES ET STRATEGIES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DANS LA PERSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT NATIONAL, REGIONAL ET LOCAL.
- c) Ces institutions doivent avoir les caractéristiques principales suivantes :
 - i) Posséder une identité propre correspondant au rang de priorité accordé aux établissements humains dans les plans de développement;

Recommandation F.1 (suite)

- ii) Guider les autres institutions et le grand public pour ce qui touchent aux établissements;
- iii) Etre chargées de la direction des programmes concernant les établissements;
- iv) Procéder à des consultations officielles avec d'autres institutions chargées des établissements humains;
- v) Elaborer et appliquer des techniques de budgétisation spatiale qui servent de guide pour la coordination et l'adoption des programmes publics d'investissement;
- vi) Etre chargées d'évaluer et de contrôler les politiques, les stratégies et les programmes d'établissements humains; de recueillir à cette fin l'opinion des intéressés;
- vii) Bénéficier d'une part suffisante des ressources budgétaires et autres pour pouvoir s'acquitter efficacement des tâches qui leur sont confiées.

Recommandation F.2

Coordination institutionnelle
de la planification physique
et de la planification
économique

- a) Même lorsqu'elle porte sur les principaux secteurs de l'économie, la planification du développement économique ne tient pas toujours compte de la dimension spatiale des questions relatives aux établissements humains. Cet état de choses résulte, d'une part, de difficultés d'ordre conceptuel et, d'autre part, de l'inertie des institutions existantes.
- b) IL IMPORTE DE COORDONNER L'ACTION DES INSTITUTIONS CHARGÉES DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET DE CELLES QUI SONT RESPONSABLES À L'ÉCHELON NATIONAL, DES PLANS ET DES POLITIQUES TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET L'ENVIRONNEMENT, ET D'ÉTABLIR ENTRE ELLES UNE INTERCONNEXION PLURIDISCIPLINAIRE.

Recommandation F.2 (suite)

c) Pour atteindre cet objectif, on pourrait :

- i) Créer un mécanisme de coordination approprié entre les différents services de l'administration centrale et aussi, le cas échéant, entre les différents niveaux de l'administration publique;
- ii) Veiller à ce que les besoins et les aspirations des habitants des établissements humains soient représentés comme il convient au sein des principaux organes directeurs;
- iii) Organiser des cours d'orientation et de recyclage, ainsi que des cours de formation permanente, à l'intention des fonctionnaires dont les décisions intéressent les établissements.

Recommandation F.3

Réforme institutionnelle

- a) Beaucoup d'institutions chargées des établissements humains ne répondent plus à ce que l'on attendait d'elles à l'origine et il est fréquent qu'elles ne soient pas adaptées aux besoins de la communauté ni aux structures sociales qui évoluent. La législation, les procédures administratives et les dispositions de financement sont souvent dépassées; les attributions et le champ d'action géographique ont évolué; les domaines de compétences sont fragmentés; et les structures institutionnelles sont beaucoup trop lourdes. Ces carences constituent un obstacle majeur à l'efficacité des politiques des établissements humains et à leur mise en oeuvre.
- b) LES INSTITUTIONS QUI S'OCCUPENT D'ETABLISSEMENTS HUMAINS DOIVENT S'ADAPTER A L'EVOLUTION DE LA SITUATION.
- c) Il faut en particulier :
 - i) Mettre en place des moyens permettant d'assurer un examen permanent des institutions chargées des établissements humains afin de faire en sorte que ces dernières répondent aux besoins de la communauté et aux possibilités qui lui sont offertes;
 - ii) Réorganiser les institutions chargées de l'infrastructure de base et des services publics de façon à ce qu'elles soient en mesure d'exécuter leur tâche comme il convient;

Recommandation F.3 (suite)

- iii) Assigner aux institutions un champ d'action géographique qui corresponde à la nature du service assuré, aux techniques utilisées pour assurer ledit service et à l'évolution des rapports et des interactions entre différentes parties du territoire national;
- iv) Doter les institutions de ressources suffisantes en fonction de la nature du service fourni et des conséquences plus larges qu'il entraîne;
- v) Fait en sorte que les institutions évoluent et s'adaptent aux nouveaux types d'organisation et de méthodes, coopèrent et collaborent avec d'autres organisations, publiques et privées, et envisagent des approches novatrices.

Recommandation F.4

Rôle des institutions spéciales

- a) Il est parfois nécessaire de créer de nouvelles institutions lorsque celles qui existent ne peuvent venir à bout des problèmes particuliers que posent les établissements. La tendance qu'ont les institutions à se perpétuer ou la création injustifiée de nouvelles institutions peuvent entraîner à la longue la création d'un appareil administratif inutile et lourd, se maintenant en activité artificiellement.
- b) LES INSTITUTIONS CREEES SPECIALEMENT EN VUE DE RESOUDRE DES PROBLEMES A COURT TERME POSES PAR LES ETABLISSEMENTS DEVRAIENT DISPARAITRE UNE FOIS LEUR TACHE ORIGINALE ACCOMPLIE.
- c) Pour atteindre cet objectif, on pourrait :
 - i) Transférer leurs fonctions à des institutions permanentes en procédant par étapes, selon un plan établi à l'avance;
 - ii) Fixer la durée des institutions en question dans le cadre des dispositions administratives et budgétaires initiales;

Recommandation F.4 (suite)

- iii) N'allouer à ces institutions des crédits supplémentaires qu'après un examen attentif de leurs attributions;
- iv) Créer des programmes de formation spéciaux qui permettraient aux collectivités participantes d'assumer progressivement la responsabilité de l'organisation.

Recommandation F.5

Encouragement à la participation
par l'aménagement institutionnel

- a) Les institutions chargées des établissements humains seront plus efficaces si l'on met en place des moyens permettant d'assurer la plus grande participation populaire possible au processus de prise des décisions concernant toutes les politiques et tous les programmes.
- b) LES INSTITUTIONS DEVRAIENT ETRE CONCUES DE MANIERE A ENCOURAGER ET A FACILITER LA PARTICIPATION DE LA POPULATION A LA PRISE DES DECISIONS A TOUS LES NIVEAUX.
- c) Pour atteindre cet objectif, on pourrait :
 - i) Décentraliser l'administration et la gestion aux échelons national, régional et local, d'une façon telle que la formulation et la planification des politiques et l'utilisation des ressources humaines spécialisées disponibles puissent être efficacement assurées;
 - ii) Prévoir un mécanisme de consultation automatique entre divers types d'institutions à différents niveaux;
 - iii) Exiger que les institutions rendent publiquement compte de leurs actes;
 - iv) Faciliter le dialogue entre les responsables élus, les organes administratifs et les spécialistes.

Recommandation F.6

Gestion des établissements

- a) Il arrive trop souvent que la situation des établissements humains se détériore rapidement. Les causes en sont, entre autres, une mauvaise gestion et la sous-utilisation des ressources, des installations et de l'infrastructure existantes. Ce genre de carences est évitable.
- b) LES ETABLISSEMENTS DOIVENT ETRE AMELIORES GRACE A UNE GESTION SOUPLE ET NOVATRICE DE TOUTES LES RESSOURCES.
- c) Il convient à cette fin :
- i) De fixer clairement les responsabilités en matière de gestion qui incombent aux administrations nationales, régionales et locales;
 - ii) D'assurer une gestion qui s'intègre à un ensemble de buts sociaux;
 - iii) De prévenir les activités spéculatives mettant en jeu les besoins et aspirations fondamentaux de la population;
 - iv) De préserver les patrimoines culturels et sociaux uniques;
 - v) De déployer des efforts au niveau gouvernemental pour entretenir ou restaurer les établissements et leurs installations en vue d'assurer le bien-être de l'ensemble de la population;
 - vi) De fournir les renseignements et les encouragements voulus pour que les habitants entretiennent et améliorent leurs logements et leur environnement.

Recommandation F.7

Ressources humaines

- a) Dans la plupart des pays, le manque de connaissances et la pénurie de personnel qualifié et de spécialistes entravent gravement l'application des politiques et des programmes concernant les établissements humains.
- b) **LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE RECHERCHE AINSI QUE L'ACQUISITION ET LA DIFFUSION DE CONNAISSANCES ET D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DEVRAIENT RECEVOIR UNE PRIORITE ELEVEE EN TANT QUE FACTEURS INTEGRANTS DU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS.**
- c) Il convient de mettre tout particulièrement l'accent sur les mesures suivantes :
 - i) La création d'institutions nationales de recherche et de développement qui, dans le cadre de réseaux régionaux et internationaux d'institutions, seraient expressément chargées de résoudre de manière plus satisfaisante les problèmes posés par les établissements;
 - ii) La mise sur pied de projets démontrant les nouvelles manières d'utiliser les matériaux, les techniques et les ressources humaines disponibles sur le plan local;
 - iii) La formation de personnel national à tous les niveaux, et plus particulièrement la formation de cadres de gestion et de techniciens de niveau intermédiaire, grâce en particulier à des programmes pratiques de formation permanente;
 - iv) L'échange de renseignements pertinents exprimés en des termes qui soient compréhensibles pour ceux qui peuvent en avoir besoin.

Recommandation F.8

Mesures financières

- a) Le développement des établissements humains exige que soient réunies des conditions financières particulières. Celles-ci ne sont pas toujours remplies, du fait de la spéculation, de la rapidité de l'inflation et du défaut de moyens et d'institutions appropriés.
- b) IL EST NECESSAIRE DE METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS FINANCIERES DISTINCTES ET DES MOYENS APPROPRIES POUR REpondre AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS HUMAINS.
- c) Il faudrait se préoccuper tout particulièrement :
 - i) De veiller à ce que les investisseurs et les acheteurs publics et privés, et en particulier les moins favorisés d'entre eux, soient protégés des effets néfastes de l'inflation monétaire, grâce à des mesures monétaires et autres;
 - ii) D'encourager la création d'entreprises mixtes financées par des capitaux publics et privés, dans lesquelles l'intérêt de la collectivité serait protégé comme il convient;
 - iii) D'utiliser avec discernement les fonds publics en accordant la priorité aux domaines le moins susceptibles d'attirer des investissements privés;
 - iv) D'exploiter au maximum l'effet multiplicateur des garanties publiques dont bénéficient les emprunts et les hypothèques;
 - v) D'éliminer les obstacles institutionnels qui empêchent d'accorder aux pauvres les fonds dont ils ont besoin;

Recommandation F.8 (suite)

- vi) D'encourager les projets communautaires et autres arrangements financiers collectifs;
- vii) D'adopter des mesures fiscales et des politiques des prix en vue de réduire les disparités existant entre les groupes à revenus faibles et les groupes à revenus élevés;
- viii) De faire en sorte que les systèmes de financement des structures financières collectives aboutissent à une répartition équitable des charges au sein des collectivités et entre elles;
- ix) D'encourager des institutions d'épargne nationales particulières à faciliter le financement hypothécaire à l'intention des groupes à faibles revenus;
- x) D'adopter des mesures fiscales novatrices afin de stimuler l'auto-financement du développement.

Nécessité de toucher la population

- a) Les programmes destinés à venir en aide aux régions les moins développées et aux groupes les plus défavorisés de la population n'atteignent pas toujours leur but pour diverses raisons : lourdeur des méthodes administratives, information insuffisante, absence de prise de conscience chez les bénéficiaires désignés ou exigences peu réalistes.
- b) IL CONVIENT D'ALLEGER LES INSTITUTIONS ET LES METHODES AFIN DE VEILLER A CE QUE LES BENEFICIAIRES DESIGNES RECOIVENT LA PART LA PLUS IMPORTANTE POSSIBLE DES RESSOURCES ET DES AVANTAGES.
- c) Il faudrait se préoccuper tout particulièrement :
- i) De prendre les décisions publiquement et de rendre compte publiquement de l'utilisation des fonds;
 - ii) D'instaurer un contrôle plus étroit, à l'échelon local, de la gestion et de l'administration des établissements;
 - iii) D'alléger les appareils administratifs et de réduire les frais généraux;
 - iv) De supprimer le rôle des intermédiaires dans l'intérêt des citoyens.

Recommandation F.10

Lois et règlements concernant les établissements humains

- a) Les lois et règlements actuellement en vigueur en ce qui concerne les établissements humains sont souvent complexes, rigides et conçus essentiellement au profit d'intérêts acquis. Aussi ont-ils tendance à faire obstacle aux réformes et à freiner le progrès.
- b) Tout cadre législatif dans le domaine des établissements humains doit donner des directives claires et réalistes et prévoir des moyens en vue d'appliquer les politiques.
- c) Il conviendrait de s'attacher tout particulièrement aux mesures suivantes :
 - i) Promulguer une législation particulière en vue de l'application des politiques relatives aux établissements humains;
 - ii) Elaborer des lois et règlements visant à atteindre des objectifs particuliers en matière d'établissements humains, à servir les intérêts de la collectivité et à protéger les droits de l'individu de toute décision arbitraire;
 - iii) Veiller à ce que les lois et règlements soient réalistes et faciles à comprendre, appliqués efficacement, adaptés aux besoins de la société et revus périodiquement en fonction de l'évolution de ces besoins.

Chapitre III

RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Résolution 1. Programmes pour la coopération internationale

Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Ayant étudié les programmes pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, leurs objectifs et les arrangements institutionnels proposés à cet égard (A/CONF.70/6 et Add.1);

Reconnaissante au Comité préparatoire et au Groupe de travail sur les programmes pour la coopération internationale des efforts qu'ils ont déployés pour mettre au point le projet de résolution publié sous la cote A/CONF.70/C.1/L.9, qui porte sur ces questions;

1. Adopte le préambule et les sections I à IX du projet de résolution sur les programmes pour la coopération internationale 1/,

2. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'examiner à sa trente et unième session le document A/CONF.70/C.1/L.9 et de se prononcer en dernier ressort sur la section X concernant le lien organique, en reconnaissant que la décision qui sera prise au sujet de cette section amènera nécessairement à modifier les parties de la résolution qui s'y rapportent.

1/ Voir l'Annexe à la présente résolution.

ANNEXE

Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier les résolutions 2718 (XXV), 3001 (XXVII) et 3327 (XXIX),

Convaincue de la nécessité d'une action urgente afin d'améliorer la qualité de la vie de tous ceux qui vivent dans les établissements humains,

Reconnaissant que cette action incombe principalement aux gouvernements,

Consciente que les problèmes des établissements humains constituent un domaine d'action essentiel de la coopération internationale, laquelle devrait être renforcée afin de trouver des solutions adéquates fondées sur l'équité, la justice et la solidarité, particulièrement parmi les pays en développement,

Reconnaissant que la communauté internationale, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional, doit utilement encourager et appuyer les gouvernements qui sont résolus à agir efficacement pour améliorer la situation, en particulier celle des moins favorisés, dans les établissements humains, ruraux et urbains,

Reconnaissant que les établissements humains et les moyens à mettre en oeuvre pour leur amélioration doivent être examinés comme une partie essentielle du développement socio-économique,

/Reconnaissant que les problèmes des établissements humains sont indissociables des problèmes mondiaux de développement et d'environnement, et qu'il faut donc instaurer d'urgence un nouvel ordre économique international fondé sur la Déclaration et le Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire ainsi que sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, a/

a/ La Commission I a recommandé que le libellé de ce paragraphe soit semblable à celui qui figure dans la Déclaration de principes.

Ayant connaissance des attributions sectorielles des organisations du système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité d'accroître la cohérence et l'efficacité des activités concernant les établissements humains menées dans le cadre du système des Nations Unies,

Ayant présentes à l'esprit les discussions qui se déroulent actuellement au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il faut définir de nouvelles priorités et instituer des activités qui correspondent à une approche complète et intégrée de la solution des problèmes des établissements humains,

Convaincue qu'il est absolument nécessaire de consolider et de renforcer à bref délai la capacité du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains,

Reconnaissant qu'il y a lieu de prendre d'urgence des mesures tendant à une meilleure mobilisation des ressources financières, à tous les échelons, afin d'améliorer les établissements humains,

Estimant que :

- a) Le volume des ressources actuellement disponibles aux fins du développement, en particulier des établissements humains, est manifestement insuffisant
- b) Le développement efficace des établissements humains a été entravé par les grandes disparités de développement socio-économique existant à l'intérieur de chaque pays et entre les différents pays;
- [c) Le gaspillage et la mauvaise utilisation de ressources naturelles rares, y compris les ressources que les gouvernements consacrent aux armements, limitent gravement l'affectation de ressources aux fins du développement; / a/

Demande instamment que les recommandations ci-après relatives à la coopération internationale soient adoptées et appliquées :

I. Recommandations pour la coopération internationale

1. La coopération internationale dans le domaine des établissements humains devrait être considérée comme un instrument de développement socio-économique.
2. Le rôle fondamental de la coopération internationale pour le développement est de soutenir l'action nationale. Par conséquent, les programmes de coopération pour le développement dans le domaine des établissements humains devraient être fondés sur les politiques et priorités établies dans les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national.
3. Dans leurs efforts de coopération aux fins du développement, les pays en développement devraient accorder la priorité voulue aux établissements humains.

4. Les demandes d'aide au développement ne devraient pas faire l'objet d'un traitement discriminatoire de la part des institutions auxquelles elles sont adressées.
5. Une coopération technique devrait être mise à la disposition des pays qui demandent une assistance pour l'établissement de politiques, la gestion et l'amélioration des institutions dans le domaine des établissements humains.
6. Une coopération technique devrait être mise à la disposition des pays en développement qui demandent une assistance pour l'éducation, la formation et la recherche appliquée en matière d'établissements humains.
7. Une coopération financière et technique pour le développement devrait être accordée aux pays qui demandent une assistance pour l'exécution de projets portant, entre autres, sur l'autoconstruction et les logements coopératifs, le développement rural intégré, l'eau et les transports.
8. Tous les gouvernements devraient envisager sérieusement de contribuer le plus tôt possible à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'accélérer l'exécution des programmes d'action dans le domaine des établissements humains.
9. Les concepts et les priorités qui se dégagent actuellement en matière d'établissements humains dans les pays en développement présentent de nouveaux défis aux politiques et à la capacité des institutions d'aide au développement dans les pays donateurs et à celles des organismes internationaux. Les institutions d'aide multilatérale et bilatérale au développement devraient répondre efficacement aux demandes d'assistance dans le domaine des établissements humains. Il faudrait prêter une attention spéciale aux besoins des pays les moins favorisés, en particulier pour ce qui est de l'octroi de prêts hypothécaires et d'autres formes de crédit à long terme et à faible taux d'intérêt visant à faciliter l'exécution des activités en matière d'établissements humains dans les pays les moins avancés qui ne peuvent satisfaire aux critères en vigueur.
10. Il convient de renforcer au besoin les systèmes d'information existants, de mieux les coordonner et d'établir des liens plus étroits au niveau régional entre les organismes de recherche sur les établissements humains de différents pays.
11. Bon nombre d'organisations internationales ont des activités relatives aux établissements humains. Les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents, en particulier le FISE, le FNUAP, le PAM, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale devraient examiner sérieusement les recommandations de la Conférence Habitat en vue de les appliquer dans leurs domaines de compétence respectifs.

II. Organe intergouvernemental mondial

12. Recommande que soit créé un organe intergouvernemental pour les établissements humains composé de 58 membres au plus, choisis sur la base d'une répartition géographique équitable

13. Recommande en outre que l'organe intergouvernemental poursuive les objectifs principaux ci-après :

a) Aider les pays et les régions à intensifier et à améliorer l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes des établissements humains;

b) Promouvoir le renforcement de la coopération internationale afin d'accroître les ressources mises à la disposition des pays et régions en développement;

c) Promouvoir une conception intégrale des établissements humains et encourager une approche globale aux problèmes des établissements humains dans tous les pays;

d) Renforcer la coopération et la coparticipation entre pays et régions en développement et pays et régions développés.

14. Recommande en outre que l'organe intergouvernemental mondial ait les principales fonctions et responsabilités ci-après :

a) Définir et promouvoir les objectifs, priorités et principes directeurs relatifs aux programmes de travail actuels et prévus dans le domaine des établissements humains, tels qu'ils figurent dans les recommandations de la Conférence et que les approuvera ultérieurement l'Assemblée générale;

b) Suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, en cas de besoin, proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains;

c) Etudier, dans le contexte des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national, les questions et les problèmes nouveaux qui se posent dans le domaine des établissements humains, et en particulier les solutions à leur apporter, qu'il s'agisse de problèmes revêtant un caractère national, pourvu qu'ils intéressent de nombreux Etats, ou de problèmes présentant un caractère régional ou international;

d) Orienter et surveiller l'ensemble des activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

e) Examiner et approuver périodiquement l'utilisation des fonds dont il dispose pour mener des activités relatives aux établissements humains, à l'échelon mondial et aux échelons régional et sous-régional;

f) Donner au secrétariat des directives générales.

15. Recommande en outre que l'organe intergouvernemental fasse rapport au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

III. Secrétariat des établissements humains

16. Recommande qu'un secrétariat (restreint) et efficace soit mis en place, à l'Organisation des Nations Unies pour servir de point de convergence à l'action et à la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains.

17. Recommande en outre que le secrétariat des établissements humains ait à sa tête un directeur (exécutif) dont la candidature sera proposée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui aura rang de (sous-secrétaire général) (secrétaire général adjoint).

18. Recommande en outre que le Directeur (exécutif) soit chargé de l'administration du secrétariat, dont les postes et les ressources budgétaires seront (à développer davantage pour permettre une interprétation précise) :

a) Ceux du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales;

b) Ceux des services correspondants à la Division des programmes économiques et sociaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui traitent directement des questions se rapportant aux établissements humains à l'exception des postes dont le PNUE a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les aspects et les conséquences de la planification des établissements humains ayant trait à l'environnement;

c) Ceux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

d) S'il y a lieu, certains postes et ressources connexes des services compétents du Département des affaires économiques et sociales;

19. Recommande en outre que le secrétariat, sous la direction de son directeur (exécutif), soit chargé, entre autres, des responsabilités suivantes :

a) Assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes élaborés et exécutés par les organismes du système;

b) Conformément aux directives de l'organe intergouvernemental, aider à coordonner les activités du système des Nations Unies concernant les établissements humains, passer en revue leur mise en oeuvre et évaluer leur efficacité;

c) Exécuter des projets pour le compte du PNUD;

d) Coordonner, à l'échelle mondiale, les échanges d'informations sur les établissements humains;

e) Fournir un appui organique à l'organe intergouvernemental;

f) Traiter des questions interrégionales;

g) Compléter les ressources des régions quand il y a lieu, en particulier dans les domaines spécialisés;

h) Encourager la coopération avec la communauté scientifique mondiale qui s'occupe des établissements humains ainsi que sa participation;

i) Etablir et tenir à jour un répertoire mondial de consultants et de conseillers en vue de compléter le personnel spécialisé dont dispose déjà le système et aider au recrutement de spécialistes à l'échelle mondiale, compte tenu des spécialistes des pays en développement;

j) Entreprendre de grandes activités d'information sur les établissements humains;

k) Promouvoir l'utilisation poussée et permanente de la documentation audio-visuelle relative aux établissements humains;

l) S'acquitter du mandat et des responsabilités antérieurement assignés par les organes délibérants compétents aux différents services qu'il devra absorber;

m) Exécuter les programmes jusqu'à ce qu'ils soient assignés aux organisations régionales;

20. Recommande en outre qu'un groupe de représentants soit constitué par les gouvernements à l'échelon régional pour aider le Secrétaire général à appliquer comme il convient les recommandations concernant la structure administrative institutionnelle décrite ci-dessus.

IV. Organisation au niveau régional

21. Recommande en outre que les commissions économiques régionales envisagent de constituer, lorsqu'il n'en existe pas déjà, des comités régionaux intergouvernementaux des établissements humains, composés de tous leurs pays membres;

22. Recommande en outre que les comités régionaux soient constitués aussitôt que possible afin de coordonner leurs activités avec celles de l'organe intergouvernemental mondial, et qu'ils fassent rapport, par l'intermédiaire de la commission régionale appropriée, à l'organe intergouvernemental mondial, où il est recommandé qu'ils soient représentés à cette fin par les membres de leur bureau de rang le plus élevé siégeant ès qualité;

23. Recommande en outre que la responsabilité de la mise en oeuvre des programmes régionaux et sous-régionaux soit transférée progressivement aux organisations régionales;

24. Recommande en outre que chaque comité régional soit secondé par un service (restreint) du secrétariat de la Commission régionale dont il relève, placé sous la direction d'un chef de service administratif, que ledit service soit mis en place dans le courant de 1977 et soit doté des ressources nécessaires à son fonctionnement;

25. Recommande en outre que les comités régionaux soient chargés d'élaborer les politiques et programmes régionaux et de les mener à leur terme;

26. Recommande en outre que les postes et les ressources budgétaires affectés à chaque service régional soient obtenus en partie par utilisation des possibilités qu'offrent les ressources budgétaires ordinaires et en partie par prélèvement sur les effectifs globaux du secrétariat central, /sur les contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que sur certaines ressources couramment disponibles dans chaque région/;

27. Recommande en outre que le personnel régional ait les principales fonctions ci-après :

a) Assurer les services de secrétariat de l'organe intergouvernemental régional décrit plus haut;

b) Suivre l'exécution des programmes dans le cadre des régions;

c) Promouvoir la participation active des représentants de gouvernements aux activités liées aux établissements humains;

d) Aider les gouvernements de la région à formuler leurs demandes d'assistance aux organes bilatéraux et multilatéraux compétents;

e) Etablir, sur le plan régional et sur le plan mondial, des liens étroits avec les institutions financières compétentes et avec les bureaux régionaux et sous-régionaux des institutions spécialisées;

f) Formuler des programmes et projets régionaux et sous-régionaux et en assurer l'exécution, la surveillance ou l'une et l'autre;

28. Recommande en outre que les organisations régionales qui s'occupent des établissements humains identifient, avec l'approbation des comités régionaux, les institutions nationales et régionales les mieux aptes à fournir des services, une formation et une assistance pour la recherche sur les établissements humains;

V. Mandat

29. Recommande en outre que, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional, les activités et programmes en matière d'établissements humains portent en particulier sur les secteurs ci-après :

- A. Politiques et stratégies des établissements humains
- B. Planification des établissements humains
- C. Institutions et gestion
- D. Bâtiments, infrastructures, équipements et services
- E. La terre
- F. Participation populaire

30. Recommande en outre que, dans le cadre de ces grands secteurs, l'organe intergouvernemental, agissant en consultation avec les comités régionaux et les gouvernements, définisse des priorités sur la base des besoins et des problèmes de chaque région et des pays de la région;

31. Recommande en outre que soient envisagées par priorité les fonctions suivantes, qui se rattachent aux secteurs mentionnés ci-dessus au paragraphe 29 :

- a) Définition des problèmes, avec indication des solutions possibles;
- b) Formulation et application des politiques;
- c) Education et formation;

- d) Définition mise au point et emploi de techniques appropriées; limitation de l'emploi des techniques dangereuses;
- e) Echange d'informations, y compris l'information audio-visuelle;
- f) Mécanismes d'exécution;
- g) Aide à la mobilisation des ressources au niveau national et au niveau international.

VI. Priorités

32. Estime que, les ressources financières, techniques et humaines étant limitées, il est essentiel que les programmes, existants et nouveaux, reflètent une claire compréhension des priorités, que le nombre de domaines choisis pour y concentrer les efforts soit limité et que l'échelonnement des activités soit judicieusement planifié;

33. Recommande en outre qu'il soit procédé à une évaluation de l'efficacité des programmes existants des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux priorités susmentionnées;

VII. Action concertée et coordination

34. Recommande qu'un effort soutenu et résolu soit fait par toutes les organisations le plus étroitement intéressées aux établissements humains, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial, pour coordonner les programmes et projets qu'elles envisagent;

35. Recommande en outre que les mécanismes existants du Comité administratif de coordination soient renforcés afin de s'assurer que la coordination dans le domaine des établissements humains soit effective dans tout le système des Nations Unies;

VIII. Liens avec les institutions financières

36. Recommande que les secrétariats chargés des établissements humains établissent des liens étroits avec les principales institutions financières aux niveaux régional et mondial, en particulier avec les banques régionales de développement et la Banque mondiale;

37. Recommande en outre que des liens spéciaux soient établis entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le service des établissements humains, sur les plans mondial, régional et national;

IX. Coopération avec des organismes extérieurs au système des Nations Unies

38. Recommande que, à l'échelon mondial comme à l'échelon régional, on cherche à s'assurer la coopération des universités, instituts de recherche et instituts scientifiques, organisations non gouvernementales, groupes bénévoles, etc., afin de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine des établissements humains. Au niveau intergouvernemental, cette coopération devrait être organisée officiellement. Au niveau des secrétariats, elle devrait être obtenue en nouant des relations de travail appropriées;

X. Lien organique b/

39 Recommande que le service des établissements humains soit incorporé dans :

a) Le Département des affaires économiques et sociales, auquel cas son directeur relèverait du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales;

ou dans

b) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, auquel cas le Directeur relèverait du Directeur exécutif du PNUE;

ou dans

c) Voir l'Appendice, sections 1-4.

40. Recommande en outre que le secrétariat central ait son siège :

soit

a) i) à New York

ou

ii) à Nairobi

ou

iii) dans une autre ville

soit

b) Voir l'Appendice, section 5.

b/ La décision qui sera prise au titre de cette section du projet de résolution aura des incidences sur les parties de la présente résolution qui s'y rattachent.

APPENDICE

Propositions relatives à l'Annexe

1. Paragraphes du dispositif proposés par Sri Lanka

1. Recommande que le Bureau des établissements humains proposé soit un organisme autonome, sous réserve qu'il fonctionne dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales et maintienne des relations de travail avec les institutions spécialisées des Nations Unies, agissant aussi en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et renforçant encore les commissions régionales afin d'exercer une action plus efficace dans le domaine des établissements humains;

2. Recommande également que les présentes propositions soient mises à exécution en 1977 après approbation cette année par l'Assemblée générale et que l'Assemblée générale réexamine périodiquement les dispositions institutionnelles ci-dessus et décide de les modifier si besoin est.

2. Amendements au projet de résolution proposés par les Philippines

a) Section II : le paragraphe 12 serait à modifier comme suit :

"Recommande à l'Assemblée générale que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fasse également fonction d'organe intergouvernemental des établissements humains, et soit rebaptisé Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les établissements (humains) (PNUE);"

b) Section II : Il conviendrait de remplacer les deux premières lignes du paragraphe 13 par le texte suivant :

"Recommande en outre qu'en sus des tâches assignées au Conseil d'administration en vertu de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les établissements (humains) poursuive les objectifs ci-après :"

c) Section II : Il conviendrait d'ajouter après le paragraphe 15 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Recommande que l'on envisage la possibilité de tenir les réunions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les établissements (humains) à tour de rôle dans les différentes régions."

d) Section III, paragraphe 17 : Il conviendrait d'ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante :

"L'Assemblée générale se prononcera sur cette candidature."

e) Section III, paragraphe 18 : Il conviendrait de supprimer l'alinéa c).

f) Section III : Il conviendrait d'insérer deux nouveaux paragraphes 2 et 22 ainsi conçus :

"La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créée en vertu de la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale aura son identité propre, mais établira des liens étroits avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les principales institutions financières aux niveaux régional et mondial, en particulier avec les banques de développement régional et la BIRD. La Fondation aura à sa tête un directeur général dont la candidature sera proposée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et qui aura rang de Sous-Secrétaire général;

Recommande en outre que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains établisse des liens spéciaux avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional;"

g) Section IV : Au paragraphe 26 le représentant des Philippines a émis des réserves quant à l'inclusion des mots entre crochets "sur les contributions volontaires versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains".

3. Projet de résolution présenté par la délégation française

Il appartiendra à l'Assemblée générale des Nations Unies d'arrêter les structures et les moyens qui permettront de mettre en valeur l'apport substantiel de la Conférence de Vancouver sur les établissements humains.

D'ores et déjà, cette Conférence recommande l'adoption des principes suivants :

1. Toutes les organisations du système des Nations Unies sont concernées par les problèmes des établissements humains et devront multiplier leurs efforts pour prendre davantage en considération les dimensions conjointes de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
2. Les organisations suivantes, plus orientées déjà dans ces directions :
 - Le Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - La Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains
 - Le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Uniesdevront organiser un réseau serré de relations de travail.
3. Ces programmes, comme les moyens qui sont les leurs, devront être mis en oeuvre avec un souci accru de déconcentration régionale effective. Un rapport sera déposé à cette fin à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1977.
4. Afin d'assurer la conduite de cette politique au niveau intergouvernemental, un conseil intergouvernemental dont la composition sera celle du présent Conseil du Programme des Nations Unies pour l'environnement traitera alternativement :

- Une année de l'environnement, agissant dans le cadre du mandat du Conseil du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
- Une année des établissements humains, agissant dans le cadre du mandat de l'actuel Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui disparaîtrait.

5. Les gouvernements invités à apporter leurs contributions intellectuelles et matérielles à cet effort et à aider les organisations dans leur travail.

6. Les institutions internationales du système des Nations Unies devront s'appuyer autant que possible sur les organisations non gouvernementales et les autorités scientifiques et désintéressées tendant à améliorer les connaissances et à faciliter la mise en oeuvre des actions. Il conviendra, en particulier, de mettre sans plus tarder l'accent sur le développement des systèmes d'information mutuelle, en partant des niveaux nationaux et régionaux.

Yougoslavie : proposition relative à la ligne de conduite à adopter en ce qui concerne les arrangements institutionnels en matière de coopération internationale

Il conviendrait, lorsque l'on décidera des arrangements institutionnels à adopter dans le domaine de la coopération internationale, de prendre en considération les éléments suivants :

1. Les établissements humains font partie intégrante de l'environnement. Ce fait doit être reflété dans l'institutionnalisation de la coopération internationale. Considérer l'environnement sans tenir compte des établissements humains conduirait inévitablement à le réduire à des catégories techniques et écologiques et à négliger ses aspects sociaux, économiques et culturels. Réciproquement, les établissements humains posent des problèmes auxquels il est impossible d'apporter des solutions à long terme en faisant abstraction du contexte mésologique qui est le cadre et la condition préalable de leur perpétuation économique et naturelle.

2. Il importe donc d'adopter des solutions institutionnelles qui préservent l'intégrité de l'environnement et des établissements humains. Il faut que tous les organes et organisations du système des Nations Unies qui poursuivent des activités portant sur les établissements humains et l'environnement travaillent en étroite coopération, en particulier au niveau régional.

3. Il convient d'aborder et de trancher la question des solutions institutionnelles à apporter aux problèmes des établissements humains dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, avec la participation active du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

4. Propositions relatives aux critères du choix de l'emplacement du secrétariat central : textes présentés par les gouvernements au Groupe de travail de la coopération internationale à propos du paragraphe 40 de l'annexe de la résolution 1/

"a) Assurer une liaison géographique et administrative efficace avec les organismes existants des Nations Unies dont les fonctions se rattachent étroitement aux établissements humains.

b) Réduire au minimum les embouteillages administratifs et les frais généraux.

c) Faciliter les contacts aux fins de la coopération financière et technique et des apports techniques en vue de l'exécution des programmes établis.

d) Envisager la possibilité de réorganiser les organismes existants des Nations Unies qui s'occupent des établissements humains afin de constituer un secrétariat unique des établissements humains."

* * *

"Que la liaison soit la plus étroite possible avec les organes et organismes existants des Nations Unies qui jouent un rôle de premier plan dans les activités opérationnelles de développement, notamment le PNUD et le Groupe de la Banque mondiale."

* * *

"Le choix de l'emplacement du Service central doit se fonder essentiellement sur des considérations d'efficacité, de fonction et de nature des objectifs, compte tenu tout particulièrement de la qualité des programmes et des projets connexes à exécuter."

* * *

"Il faudrait considérer entre autres critères :

- L'efficacité et le rendement des opérations
- Le caractère central de l'emplacement."

* * *

"Il convient que l'organe en question ait son siège dans la ville considérée comme la plus appropriée dans le cadre d'ensemble des Nations Unies."

1/ Les textes en question ont été présentés conformément à une décision du Groupe de travail afin d'aider le Groupe de rédaction restreint à mettre éventuellement en forme les critères du choix de l'emplacement du secrétariat central à faire figurer le cas échéant au paragraphe 40 b). La Commission I, à sa 14^{ème} séance, a décidé de porter ces textes à l'attention de l'Assemblée générale à l'occasion de la résolution, et cette décision a été approuvée par la Conférence à sa 18^{ème} séance.

"Lorsqu'elle choisira le lieu du secrétariat central, l'Assemblée générale devra tenir compte de la résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972 dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que si l'on veut recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples conformément au préambule de la Charte des Nations Unies, il faut choisir l'emplacement du siège ou du secrétariat des organismes des Nations Unies compte tenu notamment de la répartition géographique équitable, de ces activités, sièges ou secrétariats."

Réserves émises par les gouvernements au sujet de
l'Annexe à la résolution 1

1. Les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, de Cuba, de la Grenade, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, de la République Dominicaine et du Venezuela ont exprimé leur appui à la résolution avec les réserves ci-après. Ils ont estimé que le paragraphe 29 devrait être remplacé par le texte suivant :

"Recommande en outre que, sur le plan mondial comme sur le plan régional, les activités et les programmes relatifs aux établissements humains soient convenablement regroupés selon les domaines énumérés ci-après :

- a) Détermination des problèmes et solutions possibles;
- b) Formulation et application de politiques;
- c) Enseignement et formation;
- d) Choix, mise au point et utilisation des techniques appropriées et limitation de l'emploi des techniques dangereuses;
- e) Echange d'informations, notamment de matériel audio-visuel;
- f) Dispositif d'exécution;
- g) Assistance pour la mobilisation des ressources sur le plan national et sur le plan international;"

2. Les représentants de l'Argentine, de Cuba, de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et de la République Dominicaine ont exprimé leur appui à la résolution tout en émettant les réserves suivantes. Ils ont estimé que le paragraphe 21 devrait être développé comme suit :

"Recommande en outre que les commissions économiques et régionales envisagent de constituer, lorsqu'il n'en existe pas déjà, des comités régionaux intergouvernementaux des établissements humains, composés de tous leurs pays membres. Chaque région devra à cette fin envisager la possibilité de tenir une réunion régionale à l'échelon le plus élevé, au cours de laquelle seront arrêtés les principes généraux devant régir l'action à mener dans la région, et qui présentera un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session ordinaire."

3. La délégation belge a déclaré vouloir fournir un commentaire sur le point IX, paragraphe 38 qui traite de l'apport que peuvent faire les organisations non gouvernementales comptant de très nombreuses organisations variées dont certaines sont liées aux établissements humains. Il conviendrait d'attirer l'attention sur celles qui sont les plus aptes à apporter une contribution efficace et concrète. Il en était ainsi des organisations internationales des autorités locales dont le rôle était particulièrement et traditionnellement important dans le domaine de l'habitat. On pouvait citer à cet égard la fédération mondiale des villes jumelées et l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux. Plusieurs délégations partageant ce point de vue, la délégation belge a demandé que ledit commentaire soit mentionné au rapport.

4. Les représentants du Gabon et du Tchad ont exprimé leur appui à la résolution, avec les réserves ci-après. Ils ont estimé que le texte suivant devrait être ajouté au préambule :

"Constatant l'aggravation persistante de l'inégalité de développement entre les pays nantis et les pays en développement;"

Ils ont également estimé que le nouveau paragraphe suivant devrait être ajouté à la section I :

"Recommande à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies d'obtenir expressément des pays nantis un engagement préalable en vue de leur contribution substantielle à l'amélioration des établissements humains dans les pays en développement. Concrètement, cette contribution pourrait se traduire par le transfert des ressources sur les plans financier, matériel et humain."

5. Les représentants de Cuba, du Mexique et de la République Dominicaine ont exprimé leur appui à la résolution, avec les réserves ci-après. Ils ont proposé d'ajouter le texte suivant au paragraphe 37 :

"L'Assemblée générale devra tenir compte, lorsqu'elle décidera de l'emplacement du siège du secrétariat mondial, de sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle s'est déclarée convaincue que 'si l'on veut recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, conformément au Préambule de la Charte des Nations Unies, il faut choisir l'emplacement des activités et du siège ou du secrétariat des organismes des Nations Unies compte tenu, notamment, d'une répartition géographique équitable de ces activités, sièges ou secrétariats'."

6. La délégation cubaine réserve sa position sur la section V, estimant en effet qu'il découle du document de base établi par le Secrétariat (A/CONF.70/6) que les programmes en matière d'établissements humains à considérer comme prioritaires à l'échelon mondial devraient être ceux qui figurent au paragraphe 31, les thèmes abordés au paragraphe 29 devant être considérés comme faisant l'objet de priorités à identifier aux niveaux régional, sous-régional et national.

7. La délégation française a tenu à exprimer les réserves suivantes sur le document A/CONF.70/C.1/L.9, adopté par le Comité I le 10 juin pour transmission à l'Assemblée plénière :

a) La délégation française estime que le document dans son ensemble, et en particulier dans son préambule, constate un certain nombre d'évidences dont l'énumération affaiblit la portée du texte. Elle regrette, en outre, que figurent des considérations étrangères au champ des compétences de la Conférence et débattues dans d'autres enceintes. Elle rappelle, à cette occasion, les réserves qu'elle a pu être amenée à faire à propos de ces considérations.

b) A propos des projets institutionnels, la délégation française rappelle qu'à s'est yeux, dans l'état actuel des choses, les organismes existants dans le système des Nations Unies devraient sans aucune création d'organes nouveaux ni recrutement de personnels, pouvoir, grâce à de meilleures liaisons, assurer une impulsion nouvelle à l'étude et à la solution progressive des problèmes posés par les établissements humains.

c) La délégation française ne peut, d'autre part, donner son appui à des projets tendant à grouper, dans des organes unifiés des personnels provenant les uns d'organismes financés par des contributions obligatoires, les autres par des contributions volontaires. Elle redoute, dans cette hypothèse, des difficultés et des confusions durables.

d) La délégation française estime que le document en cause n'a pas suffisamment évoqué le concours que pourrait apporter aux institutions existantes une coopération plus intense avec les organismes scientifiques et professionnels aussi bien qu'avec les associations de villes et de collectivités diverses à travers le monde.

8. La délégation belge a fait siennes les réserves formulées par la délégation française sur le texte cité ci-dessus.

9. Les représentants de la Grenade, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Philippines ont exprimé leur appui à la résolution, mais ont considéré que l'alinéa c) du paragraphe 18 devrait être omis en raison du fait :

a) Que l'alinéa d) du paragraphe 14 établissait déjà quelle serait à cet égard la position de l'organe intergouvernemental mentionné à la section II, paragraphe 12; et

b) Que l'inclusion de l'alinéa c) du paragraphe 18 devait être examinée sur la base d'un rapport du Secrétariat qui n'avait jamais été reçu. Les auteurs de cette réserve estimaient que la Fondation devrait être une organisation dynamique capable de jouer le rôle d'établissement de formation et ne devrait pas être assujettie à la bureaucratie de l'organe intergouvernemental.

10. Les représentants de la Grenade, de la Jamaïque, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Trinité-et-Tobago ont exprimé des réserves au sujet du paragraphe 1 de la section I et ont souhaité le voir modifier comme suit :

"La coopération internationale dans le domaine des établissements humains devrait être considérée comme un instrument de développement socio-économique, les répercussions de ce développement sur l'environnement étant dûment prises en considération"

11. La Grenade a exprimé des réserves au sujet du paragraphe 9 estimant qu'il n'était pas nécessaire de considérer leur incapacité à satisfaire aux critères en vigueur comme un caractère distinctif des "pays les moins avancés".

12. La délégation italienne, tout en marquant son appui pour la résolution, a émis certaines réserves du fait qu'en décidant de soumettre la section X à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce définitivement à son sujet, on n'avait pas tenu compte de la nécessité d'analyser et de préciser plus avant les tendances qui s'étaient dégagées de la Conférence au sujet des nouveaux arrangements institutionnels, afin de fournir à l'Assemblée générale tous les éléments nécessaires pour lui permettre de prendre la meilleure décision possible du point de vue de l'efficacité et de la capacité de fonctionnement. La délégation italienne a recommandé que pour promouvoir la poursuite ou l'analyse de la nature et des incidences des propositions et des options figurant à la section X du projet de résolution susmentionné, on crée un comité spécial composé de 58 membres au plus en se fondant sur le principe d'une répartition géographique équitable.

13. La délégation japonaise a réservé sa position sur le paragraphe 20 en raison de la nature ambiguë du groupe de représentants envisagé et de la position qui serait la sienne vis-à-vis du Secrétaire général en tant que chef du Secrétariat de l'ONU, et compte tenu également du caractère général des recommandations concernant la structure institutionnelle et administrative visée dans ladite résolution, qui rendrait leur application concrète difficile.

14. Le représentant du Kenya a exprimé son appui à la résolution, avec les réserves suivantes. Sa délégation s'était associée au consensus faute de disposer du temps nécessaire pour examiner tous les amendements présentés ou que l'on envisageait de présenter à la Commission. Elle aurait préféré, entre autres amendements déjà proposés et présentés ou que l'on envisageait de présenter, ceux dont le texte suit, eu égard aux considérations indiquées ci-après :

a) Les paragraphes 5 et 6 devraient être regroupés de la façon suivante et les autres paragraphes être renumérotés en conséquence :

"5. Une coopération technique devrait être mise à la disposition des pays qui demandent une assistance pour l'établissement de politiques, la gestion, l'amélioration des institutions, l'éducation, la formation et la recherche appliquée en matière d'établissements humains."

Il s'agissait là d'une simple modification de forme aboutissant à un énoncé plus bref.

b) Au paragraphe 8, le membre de phrase entre crochets, à savoir [en particulier ... aux critères en vigueur], devrait être supprimé.

Le Kenya estimait que, s'agissant des problèmes de l'environnement, on devrait accorder une attention spéciale et donner la préférence aux pays les moins favorisés et non aux pays les moins avancés. En définitive, tout pays figurant parmi les moins avancés et confronté à des problèmes d'environnement appartiendrait au group des pays les moins favorisés.

c) Au paragraphe 12, le membre de phrase entre crochets, à savoir [en remplacement de la planification], devrait être supprimé.

Etant donné que la Commission avait décidé de ne pas se prononcer sur les paragraphes 39 et 40 et de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies de la question, le texte entre crochets impliquait un parti pris en faveur du Centre et aurait dû être supprimé de façon à ce que le texte du paragraphe reste neutre.

d) Au paragraphe 19 c), il fallait insérer les mots "ayant trait aux établissements humains", entre les mots "projets" et "pour le compte".

Il ne s'agissait là que d'un éclaircissement de ce que le Kenya estimait être le sens du texte du paragraphe.

15. Le représentant du Koweït a exprimé son appui à la résolution, avec les réserves suivantes :

a) Le paragraphe 1 devrait se lire comme suit :

"La coopération internationale dans le domaine des établissements humains devrait être considérée comme un instrument de développement socio-économique et reposer sur des considérations rationnelles en matière d'environnement."

b) Le paragraphe 3 devrait se lire comme suit :

"Dans leurs efforts de coopération aux fins du développement et de l'environnement, les pays en développement devraient accorder la priorité voulue aux établissements humains."

c) Au paragraphe 12, le membre de phrase entre crochets devrait être supprimé.

d) Le texte de l'alinéa c) du paragraphe 19 devrait se lire comme suit :

"Exécuter des projets intéressant les établissements humains pour le compte du PNUD."

e) Au paragraphe 30, les mots "en collaboration" devraient être remplacés par "en consultation".

16. Le Mexique appuyé par d'autres membres du Groupe des pays d'Amérique latine a exprimé son appui à la résolution, avec les réserves suivantes. Il a proposé de supprimer les paragraphes 30 et 31 et d'ajouter un nouveau paragraphe 30 libellé comme suit :

"Reconnaît en outre que les priorités en matière de programmes et de projets relevant de chacun des domaines d'action visés au paragraphe 29 de la présente résolution soient arrêtées par chaque région, en fonction des besoins et des problèmes qu'elle aura elle-même décelés."

17. Le représentant de la République arabe libyenne a exprimé son appui à la résolution avec les réserves suivantes touchant le paragraphe 4 de la section I :

"La délégation de la République arabe libyenne estime que ce document devrait être considéré comme constituant une pierre angulaire solide pour la coopération internationale que recherchent tous les Etats épris de paix. Le texte du paragraphe 4 souligne la nécessité de la coopération et de l'assistance de la part des institutions, sans discrimination fondée sur les croyances ou le système de gouvernement de tout Etat. La délégation libyenne estime cependant qu'il est nécessaire de préciser certains points assez vagues du paragraphe, à savoir que l'assistance fournie par les institutions à un Etat quelconque devrait être subordonnée aux conditions suivantes : que l'Etat poursuive une politique pacifique, qu'il se conforme aux principes et à la Charte des Nations Unies et qu'il n'ait pas été condamné par l'Organisation des Nations Unies pour agression ou racisme. Il s'agirait là d'un moyen de faire pression sur l'Etat en question pour qu'il se conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation libyenne aimerait que le texte ci-après soit ajouté à la fin du paragraphe 4 dans le but de le rendre plus clair et plus complet et

de faire en sorte que, par discrimination, on n'entende pas seulement des actes motivés par la couleur, la croyance, la religion ou le système de gouvernement, mais aussi des actes indiquant qu'un Etat ne respecte pas la Charte ou les principes des Nations Unies :

'Sauf s'il s'agit de demandes formulées par des pays qui pratiquent l'agression et des formes de discrimination raciale qui ont été condamnées par les résolutions des Nations Unies'."

18. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé son appui à la résolution avec les réserves exposées ci-après :

a) Le paragraphe 4 de la Section I devrait être supprimé;

b) Au paragraphe 23 de la Section II, le mot "progressivement" devrait être supprimé.

19. Le représentant du Pakistan a exprimé son appui à la résolution mais a tenu à faire observer que les paragraphes pertinents des Sections I à IX seraient modifiés de façon appropriée sur la base de la décision que prendrait l'Assemblée générale à sa trente et unième session au sujet de la section X.

La délégation pakistanaise a également estimé que le sixième alinéa et le sous-alinéa c) du treizième alinéa du préambule devraient être remplacés par les paragraphes pertinents de la Déclaration de principes.

20. Le représentant du Portugal a exprimé son appui pour la résolution avec les réserves suivantes :

a) Dans la section I - point 7

Ajouter à la fin du paragraphe : "... et d'autres équipements collectifs fondamentaux."

b) Au cinquième alinéa du préambule

Ajouter le mot "coordonner" comme ci-dessous :

"... de consolider, renforcer et coordonner, à bref délai ...".

c) Dans la Section IV - paragraphe 26

Supprimer le mot "volontaires" dans le texte "sur les contributions versées ..."

d) Dans la Section X - paragraphe 40

Modifier le paragraphe comme suit :

"Recommande en outre que le secrétariat central du service des établissements humains siège dans une ville qui conviendra aux objectifs de ce service en tenant compte des actions globales et du besoin de sa coordination dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies."

21. Le représentant du Sénégal a exprimé son appui pour la résolution avec les réserves suivantes.

Section II

a) Utiliser les institutions déjà existantes des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et la prolifération de nouveaux organismes du système de l'ONU, et pour tenir compte également du manque de moyens financiers.

b) Compte tenu de ces considérations, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel organe intergouvernemental mondial tel que proposé au paragraphe 27 e), les objectifs de cette institution devraient continuer à être de la compétence du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Section III

c) La constitution du secrétariat des établissements humains proposée dans la section III devrait partir d'une restructuration et du renforcement du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies.

d) Le Directeur exécutif qui serait à la tête de ce secrétariat ne devrait pas avoir un rang de sous-secrétaire général, ou secrétaire général adjoint.

e) La Fondation des Nations Unies pour l'habitation et les établissements humains devrait rester au PNUE.

22. Le représentant de l'Ouganda a exprimé son appui pour la résolution avec les réserves suivantes :

a) Au paragraphe 21, il conviendrait de supprimer les mots "lorsqu'il n'en existe pas déjà" et "composés de tous les pays membres" et d'insérer après le mot "continuer", l'expression "après avoir tenu, selon qu'il conviendra, des consultations avec les pays membres".

b) L'alinéa e) serait à modifier comme suit :

Etablir, sur le plan régional et sur le plan mondial, des liens étroits avec les institutions financières compétentes ainsi qu'avec les institutions spécialisées.

23. La délégation ougandaise a également indiqué qu'elle voudrait qu'il fût indiqué dans le rapport que l'Ouganda avait proposé de modifier toute la section X - qui serait réintitulée "Liens géographiques et administratifs" - en n'y parlant de lien spécifique ni de décision concernant l'emplacement du siège du secrétariat central, mais en y exposant seulement des critères généraux, pour permettre à l'Assemblée générale de prendre les décisions appropriées dans ce domaine.

En fait, le Groupe de travail restreint, qui avait reçu plusieurs autres propositions relatives à ces critères, a décidé de faire des amendements proposés par l'Ouganda la matière d'un nouvel alinéa b) au paragraphe 40 de la section X.

24. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exprimé son appui pour la résolution tout en faisant des réserves à l'égard des paragraphes suivants :

- a) Le septième alinéa du préambule;
- b) Le sous-alinéa c) du treizième alinéa du préambule;
- c) Le paragraphe 9, en ce qui concerne le libellé du texte entre crochets;
- d) Le paragraphe 12 : de l'avis du Royaume-Uni le texte entre crochets devrait être incorporé à ce paragraphe;
- e) Les paragraphes 17 et 19 : le Royaume-Uni réserve sa position sur le rang à prévoir pour le Directeur /exécutif/; et
- f) Le paragraphe 20.

25. Le représentant de la Yougoslavie a exprimé son appui pour la résolution avec les réserves suivantes :

Au quatrième alinéa du préambule : a) à la dernière ligne, le mot "particulièrement" serait à supprimer; b) il faudrait ajouter à la fin de l'alinéa les mots "ainsi que parmi les pays développés". A l'avant-dernier alinéa du préambule, il faudrait supprimer les crochets au sous-alinéa c). Dans la section V, il conviendrait d'ajouter ce qui suit au paragraphe 29 : "G. Recherche; H. Information".

Résolution 2. Programmes pour la coopération internationale :
incidences financières

Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, outre le rapport de la Conférence, un document de travail sur les incidences financières des autres dispositions institutionnelles proposées dans le document A/CONF.70/C.1/L.9.

Résolution 3. Conditions de vie des Palestiniens dans
les territoires occupés

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Agissant conformément aux principes et aux objectifs de la Conférence,

Préoccupée par le fait que le peuple palestinien a été forcé d'abandonner sa terre d'origine,

Reconnaissant la menace à la paix et à la sécurité internationales qui résultera de la destruction délibérée de son habitat culturel,

Rappelant la recommandation adoptée lors de la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique (Téhéran, 14-19 juin 1975),

Recommande que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir et de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Résolution 4. Réunions régionales et sous-régionales

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Reconnaissant la complexité des facteurs qui influent sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément la forme que peut revêtir la solution des problèmes des établissements humains au niveau régional,

Reconnaissant que chaque région a ses caractéristiques propres dont il faut tenir compte aux fins de la coopération internationale,

Considérant en outre que le cadre régional et sous-régional offre des avantages pratiques pour l'examen des problèmes communs aux pays,

Profondément convaincue qu'il faut que les gouvernements et les organismes internationaux agissent d'urgence pour résoudre les problèmes des établissements humains,

Recommande que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sollicite, dans le cadre des commissions économiques régionales, si possible avant la trente et unième session ou sinon avant la session suivante de l'Assemblée générale, la convocation de réunions régionales qui arrêteraient des directives en vue de coordonner, à l'intérieur de chaque région, les mesures à prendre pour faire face aux problèmes des établissements humains et feraient rapport à l'Assemblée générale sur le résultat de leurs travaux.

Résolution 5. Utilisation de la documentation audio-visuelle
après la Conférence Habitat

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Convaincue que la documentation audio-visuelle et les autres documents qui ont été établis pour HABITAT constituent un fonds d'information de valeur permanente pour l'application effective des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national et des programmes pour la coopération internationale, et pour la réalisation des objectifs fixés par la Conférence dans le domaine des établissements humains,

Reconnaissant qu'il est essentiel d'utiliser promptement et efficacement le fonds d'information créé pour HABITAT afin de tirer le meilleur parti possible de l'investissement considérable que représente ce fonds, en particulier son élément audio-visuel,

Ayant présente à l'esprit la possibilité de créer des centres audio-visuels régionaux dans le cadre d'accords régionaux concernant la formation, l'éducation, la recherche et l'échange d'information;

Remerciant l'Université de la Colombie britannique d'avoir offert de fournir, pendant une période allant jusqu'à cinq ans, tous les services et installations nécessaires pour entreposer, entretenir, distribuer et compléter la documentation audio-visuelle établie pour HABITAT,

Notant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a recommandé, dans la décision 71 (IV) qu'il a adoptée le 9 avril 1976 à sa quatrième session, à Nairobi, que :

"Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains examine favorablement la proposition formulée par le Gouvernement canadien en ce qui concerne l'utilisation et la diffusion, après la Conférence, de la documentation audio-visuelle constituée à cette occasion",

1. Recommande à l'Assemblée générale de créer un centre d'information audio-visuelle sur les établissements humains;

2. Invite tous les participants à Habitat à céder, selon qu'il conviendra, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou à ses représentants désignés, les contretypes négatifs et les droits de reproduction pour tous pays de la documentation audio-visuelle établie pour la Conférence et mise à sa disposition;

3. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation à conclure un accord avec l'Université de la Colombie britannique touchant la garde, la reproduction, l'utilisation et l'accroissement de la documentation pendant une période de cinq ans au plus;

4. Autorise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à conclure un accord intérimaire approprié avec l'Université de la Colombie britannique concernant la garde, l'entretien et la gestion temporaires de la documentation d'information issue d'Habitat, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision définitive sur la présente résolution.

AUTRES RESOLUTIONS

Résolution 6. Conférence des Nations Unies sur l'eau

HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en juin 1972,

Rappelant les résolutions 1761 C (LIV) en date du 18 mai 1973, 1979 (LIX) en date du 31 juillet 1975, 1982 (LX) en date du 23 avril 1976 et 1983 (LX) en date du 28 avril 1976 du Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 3513 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée s'est félicitée de la décision prise par le Conseil économique et social de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'eau en Argentine en 1977,

Prenant note de sa recommandation concernant les mesures à prendre à l'échelon national tendant à ce que la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui se réunira prochainement envisage la fixation par tous les pays d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables en vue d'assurer à une date donnée l'alimentation en eau salubre de toutes les populations,

Notant en outre ses recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national qui portent sur les programmes d'alimentation en eau et de gestion et de distribution de l'eau dans les zones urbaines et rurales,

1. Se félicite de la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau à Mar del Plata (Argentine), en mars 1977;
2. Prie instamment tous les gouvernements d'apporter leur soutien et de participer pleinement à la Conférence des Nations Unies sur l'eau ainsi qu'à ses préparatifs, y compris les réunions régionales, afin de faire en sorte que les objectifs de la Conférence soient atteints;
3. Recommande au Conseil économique et social de prier le Secrétaire général et les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées, en particulier l'OMS, la FAO, l'UNESCO, l'ONUDI et le PNUE, de continuer à apporter leur appui fonctionnel aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;
4. Recommande en outre au Conseil économique et social de faire transmettre les documents et résolutions pertinentes d'HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

Résolution 7. Remerciements

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Reconnaissant l'importance des activités internationales par lesquelles les organismes des Nations Unies cherchent, dans une optique intégrée, à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains,

Convaincue qu'Habitat : La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue du 31 mai au 11 juin 1976 à Vancouver, constitue un apport notable aux efforts de la communauté internationale pour trouver des moyens propres à améliorer les conditions d'existence dans les établissements humains,

1. Exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement et au peuple du Canada, de la Province de la Colombie britannique et tout particulièrement de la ville de Vancouver, pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence en offrant généreusement leur hospitalité et en contribuant au succès de ses travaux.

2. Exprime également sa profonde reconnaissance et ses sincères félicitations au Président de la Conférence pour la diligence, la bonne volonté, la sagesse et la compétence éprouvées dont il a fait preuve en dirigeant les travaux de la Conférence.

Deuxième partie

HISTORIQUE DE LA CONFERENCE

Chapitre V

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE

1. La décision de convoquer Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/ a été prise par l'Assemblée générale, en 1972, lors de sa vingt-septième session 2/. L'Assemblée accepta également l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la Conférence.

2. Désireuse de maintenir l'élan donné par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (qui avait eu lieu à Stockholm du 5 au 12 juin 1972) 3/, l'Assemblée précisa que les préparatifs de la Conférence Habitat devraient amener à passer en revue les politiques et les programmes appliqués sur les plans national et international en matière d'établissements humains, et devraient conduire à sélectionner et à appuyer une série de projets de démonstration sur les établissements humains organisés sous les auspices des pays intéressés et de l'Organisation des Nations Unies. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée affirma que la Conférence devait avoir comme principal objectif de constituer un moyen pratique pour échanger, à partir d'un vaste ensemble de données météorologiques et autres, des informations quant aux solutions à apporter aux problèmes des établissements humains, qui puissent mener à l'adoption de lignes de conduite et de mesures par les gouvernements et les organisations internationales.

1/ Ce titre a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session /résolution 3325 (XXIX)/ .

2/ Résolution 3001 (XXVII).

3/ Voir A/CONF.48/14/Rev.1, Chap. II, recommandation 2.2.

3. L'Assemblée générale créa également un Comité préparatoire chargé de conseiller le Secrétaire général, composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements des 56 Etats Membres suivants : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Burundi, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Un certain nombre de pays ont participé aux préparatifs, depuis le début, en se faisant représenter par des observateurs.

4. Le Secrétaire général a été prié d'assumer l'entière responsabilité de la Conférence, d'établir immédiatement un secrétariat de conférence réduit et de nommer un secrétaire général pour la Conférence, qui rendrait compte par l'intermédiaire du Directeur exécutif du PNUC et travaillerait en collaboration étroite avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées 4/.

5. En avril 1974, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé M. Enrique Peñalosa (Colombie) secrétaire général de la Conférence.

6. Le Comité préparatoire a tenu une consultation officieuse au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 28 au 31 mai 1974, afin de formuler des directives pour la préparation de la Conférence. Le Comité a tenu sa première session officielle au Siège de l'ONU du 15 au 24 janvier 1975; il s'agissait alors pour lui d'étudier dans leurs grandes lignes le calendrier et le cadre de travail de la Conférence, les programmes audio-visuels et divers autres éléments des préparatifs 5/. A la reprise de sa première session, tenue au Siège du 25 au 29 août 1975, le Comité a approuvé la proposition tendant à ce que la Conférence outre ses séances plénières se constitue en trois commissions et a recommandé d'inscrire au projet d'ordre du jour, en sus des questions de procédure, les points suivants :

4/ Résolution 3128 (XXVIII).

5/ Voir A/CONF.70/PC/11.

I) Déclaration de principes; II) Recommandations concernant les mesures à prendre : a) les politiques et stratégies des établissements humains, b) la planification des établissements humains, c) les bâtiments, infrastructures équipements et services, d) la terre, e) la participation populaire, et f) les institutions et la gestion; III) Programmes pour la coopération internationale 6/.

7. A sa deuxième session, tenue au Siège du 12 au 23 janvier 1976, le Comité préparatoire a revu le projet de déclaration de principes, les projets de recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national, et a proposé des programmes pour la coopération internationale ainsi que des directives techniques et des règles spéciales pour l'utilisation des présentations audio-visuelles. Il a également décidé de recommander l'adoption du projet du règlement intérieur provisoire de la Conférence 7/.

8. La troisième et dernière session du Comité préparatoire a eu lieu à Vancouver le 26 mai 1976 et a été consacrée à l'examen de la documentation de la Conférence et au règlement des questions de procédure qui restaient en suspens. Le Comité a apporté certaines modifications au règlement intérieur provisoire et adopté des directives techniques concernant l'utilisation des présentations audio-visuelles. Il a également pris note du projet de document intitulé "Programmes pour la coopération internationale - Additif", qui avait été établi par les soins du Secrétaire général de la Conférence et il a attiré l'attention de la Conférence sur le fait que ledit document n'avait pas été examiné par le Comité et que la responsabilité en incombait au Secrétaire général. Cette séance a été suivie de deux jours de réunions officieuses consacrées aux consultations préalables à la Conférence.

9. Outre les sessions du Comité préparatoire, une réunion spéciale de consultants internationaux avait été organisée à Londres du 10 au 12 février 1975 afin d'examiner des propositions à long terme concernant la recherche en matière d'établissements humains. Une réunion de consultants avait en outre été convoquée à Dubrovnik du 20 au 23 mai 1975 dans le but de jeter les bases théoriques d'une nouvelle science interdisciplinaire des établissements humains. Deux groupes de travail inter-gouvernementaux s'étaient aussi réunis à Genève du 22 au 25 septembre 1975 pour étudier les questions d'une déclaration de principes et de la coopération internationale.

10. Trois conférences préparatoires régionales ont été organisées conjointement en 1975 par les commissions régionales intéressées et par le secrétariat de la Conférence Habitat; elles ont eu lieu à Téhéran, du 14 au 19 juin, pour l'Asie; au Caire, du 21 au 26 juin, pour l'Afrique; et à Caracas, du 30 juin au 4 juillet, pour l'Amérique latine. En outre, une consultation régionale a eu lieu à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, les 30 juin et 1er juillet 1975.

6/ Voir A/CONF.70/PC/18.

7/ Voir A/CONF.70/PC/28.

11. En ce qui concerne le programme audio-visuel, quatre réunions de travail ont été organisées en 1975 à l'intention des producteurs de films désignés par les Etats Membres; elles ont eu lieu à Mexico, du 27 avril au 3 mai, pour l'Amérique latine et les Antilles; à Addis-Abeba, du 4 au 10 mai, pour l'Afrique; à Bangkok, du 11 au 17 mai, pour l'Asie et le Moyen-Orient; et à Genève, les 24 et 25 septembre, pour l'Europe et les autres pays. Outre l'assistance technique accordée, 81 demandes d'aide financière technique ou financière et technique ont été satisfaites jusqu'à concurrence de 10 000 dollars par pays. Deux cent-trente-six présentations audio-visuelles au total ont été déposées par 123 pays. En outre, 13 présentations ont été déposées par des organisations intergouvernementales et autres, y compris des organisations de libération nationale.

12. Cent dix pays ont communiqué des rapports nationaux qui ont été distribués à tous les Etats Membres. Vingt-sept pays ont désigné un certain nombre de réalisations modèles comme pouvant être visitées sur place par les participants d'autres pays.

13. Le Secrétaire général de la Conférence s'est rendu dans 96 pays, dans certains cas à plusieurs reprises, pour s'y entretenir avec de hauts fonctionnaires gouvernementaux des questions qu'examinerait la Conférence. D'autres membres du secrétariat d'Habitat ont fait des visites analogues dans presque tous les pays en développement.

14. La documentation de fond établie pour la Conférence comprenait trois documents directifs 8/ correspondant aux principaux points de l'ordre du jour provisoire, quatre documents d'appui 9/ décrivant et analysant les questions pertinentes et 13 documents d'information établis par des consultants ou des organisations 10/. En outre, un grand nombre d'autres documents de fond et de documents pour l'information du public avaient été établis et distribués. On avait d'autre part fait imprimer une bibliographie relative aux établissements humains, un résumé des rapports nationaux et un supplément statistique au document intitulé "Situation des établissements humains dans le monde".

15. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale 11/, tous les Etats avaient été invités à participer à la Conférence; les représentants des organisations qui avaient reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices et les représentants des mouvements de libération nationale reconnus dans sa zone par l'Organisation de l'unité africaine avaient été invités en qualité d'observateurs; les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies avaient été invités à se faire représenter à la Conférence; les organisations intergouvernementales régionales intéressées avaient

8/ A/CONF.70/4-6 et Add.1.

9/ A/CONF.70/A/1-4.

10/ A/CONF.70/B/1.

11/ Résolution 3438 (XXX).

été invitées à se faire représenter par des observateurs, de même que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social; les autres organisations intergouvernementales directement intéressées et organisations non gouvernementales ayant un caractère véritablement international qui en avaient exprimé le désir avant le 29 février 1976 avaient également été invitées à se faire représenter par des observateurs.

16. De nombreuses réunions nationales et multinationales ont été organisées dans le monde entier et des activités liées aux établissements humains ont été exécutées par les organes de l'ONU, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La date du 29 février 1976 avait été retenue pour alerter particulièrement l'opinion publique sur les problèmes relatifs aux établissements humains et pour faire connaître la Conférence. Dans le cadre du programme d'information du public, 10 000 jeux d'affiches de l'exposition Habitat (chaque jeu comprenant 27 affiches) et les brochures correspondantes ont été distribués dans le monde entier.

17. Des rapports intérimaires ont été présentés aux première 12/, deuxième 13/, troisième 14/ et quatrième 15/ sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. A sa deuxième session, le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à prélever sur les ressources du Fonds pour l'environnement une somme maximum de 1,5 million de dollars pour 1974 et 1975 et à sa troisième session, le Conseil a approuvé l'affectation d'un crédit supplémentaire d'un montant de 1,5 million de dollars au titre du programme audio-visuel.

18. Le Secrétaire général a présenté des rapports aux vingt-huitième 16/, vingt-neuvième 17/ et trentième 18/ sessions de l'Assemblée générale.

19. A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la Conférence et de prendre les dispositions nécessaires pour les préparatifs à entreprendre après la Conférence afin de faciliter l'examen des recommandations de la Conférence par l'Assemblée générale à sa trente et unième session 19/.

12/ UNEP/GC/6 et Add.1.

13/ UNEP/GC/18 et Corr.1.

14/ UNEP/GC/35.

15/ UNEP/GC/63.

16/ Document A/9238.

17/ Document A/9729.

18/ Document A/10234.

19/ Résolution GA 3438 (XXX).

Troisième partie

TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Chapitre VI

PARTICIPATION

20. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, s'est tenue à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976.

21. Les représentants des Etats ci-après ont participé à la Conférence :

Afghanistan, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République de Corée, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint Sièges, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

22. Les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine et des mouvements de libération nationale suivants reconnus par l'OUA ont également participé à la Conférence :

African National Congress; African National Council, Pan Africanist Congress of Azania.

23. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a assisté à la séance d'ouverture de la Conférence. Etaient également présents un représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et des représentants du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Centre de développement régional des Nations Unies, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, des Commissions économiques pour l'Afrique et l'Amérique latine, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Université des Nations Unies.

24. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont également participé à la Conférence :

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation météorologique mondiale.

25. Etaient présents en outre les observateurs des organisations inter-gouvernementales suivantes :

Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Centre démographique du Caire, Secrétariat du Commonwealth, Commissions des communautés européennes, Conseil de l'unité économique arabe, Conseil de l'Europe, Secrétariat de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Institut interaméricains pour l'agriculture et les sciences, Organisation de coopération et de développement économiques.

Chapitre VII

OUVERTURE DE LA CONFERENCE ET ELECTION DU PRESIDENT

26. La Conférence a été déclarée ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a souligné qu'elle constituait un jalon important dans la voie de la solution des problèmes auxquels l'humanité doit faire face dans le monde entier et qu'elle avait pour objet de prendre des mesures positives dans l'intérêt des générations futures et de faire véritablement de l'Organisation des Nations Unies - selon les termes de sa Charte - un centre où s'harmonisent les efforts des nations. Il a souhaité la bienvenue à Son Exc. M. Jules Léger, gouverneur général du Canada, et à M. Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, et exprimé la profonde gratitude de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement et au peuple canadiens, ainsi qu'aux autorités municipales et provinciales et aux habitants de Vancouver et de la Colombie britannique pour leur hospitalité et l'insigne contribution qu'ils avaient apportée à la préparation de la Conférence.

27. Le Gouverneur général, souhaitant la bienvenue aux délégués, a rappelé que la Conférence avait son origine dans la Conférence de Stockholm sur l'environnement de 1972 et que toutes deux avaient pour but de mettre l'humanité en harmonie avec son environnement. Il a accueilli tous les délégués au nom du peuple canadien et dit qu'il considérait comme un honneur que son pays ait le privilège d'être l'hôte de la plus grande Conférence de l'histoire des Nations Unies.

28. "Un nouveau monde se prépare", a déclaré M. Trudeau après avoir souhaité une cordiale bienvenue à tous les participants à la Conférence. "Aucune nation ne peut plus s'isoler dans la conscience de ce qu'elle est, ni s'enfermer dans le secret de ce qu'elle a", a-t-il ajouté. A son avis, la pression des besoins et les techniques modernes obligent les nations à s'ouvrir de plus en plus les unes aux autres, car, bon gré, mal gré, nous sommes entrés dans une ère où la survie de l'espèce dépend du souci du bien commun. "Tel est pour moi le sens profond de cette historique rencontre", a-t-il encore déclaré.

29. M. Trudeau a souligné que la Conférence se réunissait sous le signe de l'urgence. Les débats plus ou moins abstraits consacrés au rapport de l'homme à son environnement n'avaient que trop duré; il était temps de donner la parole aux masses. M. Trudeau a salué tout particulièrement l'engagement passionné des jeunes, soucieux d'assurer l'épanouissement de la personne humaine et de préserver l'intégrité de l'environnement naturel. Des jeunes se réunissaient, parallèlement à la Conférence, au sein du Forum d'Habitat, et le voisinage des deux réunions promettait, de part et d'autre, d'être fécond et riche d'enseignements. M. Trudeau avait hâte de voir quelles brèches les participants au Forum réussiraient à pratiquer "dans les épaisseurs de tant de vieilles peurs et de conservatismes figés".

30. Le sens de l'autre n'était pas très aigu parmi les nations, mais il existait et il progressait. Les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies était la plus ambitieuse et la plus précieuse, et des conférences comme celles de Stockholm, de Bucarest et de Rome étaient des manifestations de cet altruisme. M. Trudeau s'est déclaré convaincu que la Conférence de Vancouver, étant donné le caractère absolument fondamental de son thème, marquerait une étape encore plus importante. Il lui semblait que le sentiment d'une urgence générale et croissante, déjà si vif lors des conférences internationales récentes, était plus intense et plus marqué à Habitat.

31. "Les établissements humains sont tellement liés à l'existence, ils constituent une réalité tellement concrète et nombreuse, tellement complexe et exigeante, tellement chargée de droits et de désirs, et de besoins et d'aspirations, tellement creusée d'injustices et de déficiences, que pareil sujet ne peut se laisser traiter avec la lenteur détachée du théoricien solitaire", a-t-il affirmé. Pour lui, l'habitat était affaire d'invention permanente et de remaniement perpétuel. Dans ce domaine encore livré aux incertitudes et aux tâtonnements, l'improvisation et l'expédient étaient constants, "et non seulement inévitables, mais en outre nécessaires", car il s'agissait d'une réalité existentielle immédiate à laquelle nul ne pouvait demeurer indifférent. Notant que la Conférence suscitait "une hâte stérile", il a ajouté qu'on n'avait plus le temps de considérer tout à loisir les problèmes du monde ou d'examiner minutieusement les implications de chaque solution possible.

32. Au cours des siècles, l'homme avait créé de merveilleux ensembles et des monuments d'une architecture admirable; pourtant, trop souvent, l'aspect et l'état de la demeure des hommes étaient déplorables, voire inhumains au regard des idéaux que nous reconnaissons tous. "La contradiction que je signale exprime la condition humaine elle-même : nous sommes conscience, mais d'une conscience partielle; nous sommes libres, mais notre liberté est incomplète; nous sommes raison, mais nous ne le sommes pas assez."

33. Cette ambiguïté expliquait pourquoi presque toutes les inventions auxquelles est lié le progrès pouvaient se retourner contre l'homme, et pourquoi aussi nos techniques et nos machines pouvaient se révéler "intolérablement déraisonnables" du point de vue psychologique, social ou écologique. Les organisateurs d'Habitat soutenaient avec raison que les nations disposent actuellement des moyens nécessaires pour résoudre les problèmes des établissements humains. "L'humanité jouit en effet d'un patrimoine technique et machinique extraordinairement riche, mais qui est mal connu, mal géré et mal utilisé."

34. M. Trudeau a rappelé que les documents d'information établis pour Habitat insistaient sur l'aspect démographique des établissements humains, et signalaient à l'envi le caractère désastreux des déséquilibres démographiques qu'entraînent partout l'urbanisation excessive et la croissance démesurée des métropoles. Ces documents mettaient l'accent sur les tensions inhérentes à la vie dans des zones surpeuplées, la détérioration du climat social, la désintégration de la vie rurale, l'empiètement des villes et de leurs satellites sur les terres arables, la dégradation générale de l'environnement, la destruction de sources actuelles et potentielles de denrées alimentaires, la désorganisation des transports, la consommation exagérée d'énergie, le coût exorbitant des services, les conséquences d'une spéculation effrénée et celle d'une concurrence à couteaux tirés, autant de désordres qui contribuaient à la déconfiture des établissements humains.

35. Le thème principal de ces documents était le nombre lui-même des hommes que porte actuellement la Terre, et le fait inéluctable que d'ici trente ans la population mondiale aura doublé pour atteindre 6 milliards et demi d'habitants. Sur les conséquences de l'explosion démographique mondiale, il se disait et s'écrivait bien des choses, les unes terrifiantes, les autres rassurantes. On oscillait entre le pessimisme le plus noir et l'optimisme le plus péremptoire. Personnellement, M. Trudeau estimait qu'il était ridicule de penser et d'agir comme si nous n'étions pas si nombreux sur cette Terre. Le nombre posait déjà à l'humanité des problèmes écrasants quant aux bâtiments, aux transports, à l'alimentation, à l'eau potable, à l'éducation, à l'emploi, à l'administration et à tous les aspects concrets de l'existence. "Habitat est une Conférence que le nombre occupera du commencement à la fin", a-t-il prédit.

36. M. Trudeau a ajouté que les difficultés d'ordre psychologique que le nombre soulevait étaient d'une extrême gravité. Chacun devait désormais se redéfinir selon un rapport très étroit avec l'autre qui, au sein de groupes ou individuellement, devenait dans tous les cas notre prochain. Le prochain, somme toute assez discret jusqu'au siècle dernier, devenait très proche du fait de la croissance démographique et allait se rapprocher encore pour un voisinage inimaginablement indiscret. M. Trudeau a conclu son allocution en ces termes : "... aimez-vous, ou vous périrez", écrit Teilhard de Chardin dans l'Énergie humaine. Et il ajoute : 'Nous sommes parvenus à un point décisif de l'évolution humaine où la seule issue en avant est dans la direction d'une passion commune, d'une 'conspiration' intérieure. La conspiration des hommes avec les hommes, la conspiration de l'univers avec l'homme devenant juste, voilà le salut des établissements humains, voilà l'issue, l'espérance que nous indique Habitat".

37. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que la Conférence était un élément important du processus engagé par l'ONU en vue de remodeler la structure fondamentale des relations internationales. Il fallait pour cela envisager les problèmes mondiaux dans une nouvelle optique, en tenant compte de l'interdépendance des peuples et des problèmes qui se posent à eux. La Conférence Habitat représentait une synthèse de toutes les questions dont la communauté internationale s'était préoccupée depuis la Conférence de Stockholm. Avec d'autres conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence de Vancouver faisait partie d'une nouvelle stratégie concertée ayant pour objet d'instaurer véritablement un nouvel ordre économique et social plus équitable.

38. L'un des principaux objectifs de la Conférence était de susciter une prise de conscience plus large et plus nette de la nécessité de mettre au point de meilleurs systèmes d'organisation sociale. Le Secrétaire général a souligné que les problèmes de l'habitat humain étaient complexes et que l'on n'avait pas jusqu'alors formulé de politiques visant délibérément à satisfaire les besoins des hommes.

39. L'un des buts essentiels de la Conférence était de créer de meilleurs systèmes d'organisation sociale. Le Secrétaire général a fait remarquer que l'insuffisance des politiques et des programmes antérieurs avait des répercussions qui n'étaient que trop sensibles. Il a souligné l'importance des facteurs suivants :

- Un tiers au moins de l'ensemble de la population urbaine des pays en développement vit dans des taudis et des colonies de squatters.
- Un pourcentage élevé de la population des pays les moins développés ne dispose pas de poste d'eau à moins de 100 mètres de l'habitation. Cet éloignement est particulièrement pénible pour des millions de femmes et d'enfants.
- Plus de la moitié de la population des pays en développement n'a pas l'électricité et, après le coucher du soleil, il n'y a pas de source de lumière suffisante.

40. Compte tenu des perspectives d'avenir - et notamment de l'explosion démographique - il convenait d'utiliser les ressources de façon plus rationnelle. Le Secrétaire général a fait valoir qu'il existait bien d'autres possibilités que celles dont on avait déjà tiré parti dans le domaine des établissements humains. C'était la façon dont on dirigeait l'urbanisation et non l'urbanisation en elle-même qui était à l'origine des problèmes. Le Secrétaire général a émis l'espoir que les principes et les recommandations adoptés par la Conférence fixeraient pour le logement des normes minimums applicables dans le monde entier.

41. Faisant valoir que la Conférence était une manifestation d'un caractère exceptionnel, ce qui en soi prouvait que les gouvernements s'étaient rendu compte qu'il était urgent de résoudre les problèmes posés par les établissements humains, le Secrétaire général a souligné que c'était aux pouvoirs publics de prendre les principales mesures dans ce domaine. L'assistance internationale ne pouvait être qu'un complément à l'action nationale. Une fois que la Conférence aurait formulé ses recommandations, le Secrétaire général en ferait connaître les incidences techniques et administratives.

42. Habitat devait porter un message d'espoir. Cette conférence pouvait être une étape importante dans l'instauration d'un système qui reflète l'interdépendance des nations et leur souci d'un avenir dont elles avaient la garde.

43. A la première séance de la Conférence, le 31 mai 1976, M. Barney Danson (Canada) a été élu Président de la Conférence par acclamation.

44. S'adressant aux participants, M. Danson a déclaré que la Conférence offrait une occasion unique de s'élever au-dessus des divergences politiques et idéologiques et d'améliorer la condition humaine. On s'était fixé des idéaux élevés et l'entreprise serait de longue haleine. Mais il n'en fallait pas moins atteindre des objectifs concrets si l'on voulait tenir parole vis-à-vis de ceux qui attendaient de la Conférence qu'elle donne à leur vie davantage de dignité et de respect humain. La Conférence ne pouvait pas résoudre tous les problèmes du monde dans le laps de temps qui lui était imparti, et pour être efficace elle devait reconnaître la compétence d'autres organismes du système des Nations Unies dans leurs domaines particuliers.

45. Ce n'était pas le manque de ressources mais l'absence de volonté politique qui faisait obstacle à l'amélioration du sort des déshérités; comme l'avait dit Barbara Ward, les pauvres du monde savaient que leur pauvreté était le fait non pas de la volonté divine mais bien plutôt de celle des hommes. Notant l'absence de ceux que leur scepticisme quant à l'efficacité de ce genre de réunion avait retenu d'assister à la Conférence, le Président a déclaré y voir une raison de plus pour que la Conférence étudie avec soin et de façon concrète les questions dont elle était saisie. Si cette condition était remplie, Habitat marquerait peut-être le début d'une ère nouvelle pour l'humanité.

46. A la deuxième séance plénière, le 31 mai, le Père George Muhoho (Kenya), Président du Comité préparatoire, s'est adressé à la Conférence. Il a dit qu'elle marquait l'ouverture d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité. L'environnement artificiel était dans un état de crise sans précédent et des décisions cruciales devaient être prises. Les travaux de la Conférence avaient été soigneusement préparés, et, en particulier, les gouvernements et les organisations internationales avaient tenu des consultations suivies au cours de la période préparatoire.

47. Le Père Muhoho a présenté, en les commentant, les questions de fond inscrites à l'ordre du jour proposé. Après avoir mentionné les documents de base que le Comité présentait à la Conférence, il a noté que le Comité préparatoire avait reconnu dès le départ qu'étant donné la nature du problème des établissements humains, des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national, placées dans un contexte international de principes convenus, devraient être le principal résultat de la Conférence. La question des établissements humains recouvrait une gamme étendue de sujets, mais à vouloir tout embrasser on risquait de tout perdre. A la présente Conférence, se trouvaient regroupés tous les aspects qui avaient été examinés aux Conférences de Stockholm, de Rome et de Bucarest ainsi qu'à la quatrième session de la CNUCED tenue à Nairobi. La Conférence devait se cantonner dans le concret et axer ses travaux sur la recherche de solutions.

48. M. Enrique Peñalosa, Secrétaire général de la Conférence, a commencé par remercier le Comité de 56 membres qui avait pendant deux ans préparé la Conférence. Comme marque de sa gratitude, il a fait don au Président du Comité préparatoire du marteau dont celui-ci avait fait un si bon usage.

49. M. Peñalosa a déclaré que la Conférence constituait à la fois "le terme et le commencement" d'une longue mission complexe et difficile que l'Organisation des Nations Unies s'était assignée. La Conférence se tenait dans l'une des plus belles villes du monde, dotée de tous les moyens que pouvaient offrir la science et la technique, pour étudier la situation de plus de la moitié de la population mondiale qui luttait chaque jour pour survivre dans des conditions de plus en plus critiques de dénuement provoqué par l'action de l'homme.

50. L'expérience obligeait à reconnaître à quel point la vie humaine était tributaire des structures urbaines héritées du passé. Les structures qui étaient construites à l'heure actuelle au prix d'investissements considérables, en particulier dans les pays pauvres, s'accompagnaient de nombreux "facteurs défavorables" qui détermineraient, qu'on le veuille ou non, le mode de vie des générations futures. La crise à laquelle le monde devait maintenant faire face n'était pas seulement le fait de l'environnement bâti de l'humanité, mais était aussi affaire d'insuffisance de réseaux de transport et de pollution et d'encombrement urbains. Il s'agissait "d'une crise et l'organisation sociale et de la civilisation même".

51. M. Peñalosa a déclaré que les rares pays qui n'étaient malheureusement pas représentés à la Conférence pourraient aussi tirer profit de ses travaux. En effet, le succès de la Conférence ne se mesurerait pas à Vancouver, mais bien dans les plans, les politiques et les programmes qui seraient adoptés en vue d'élaborer des réseaux d'établissements humains meilleurs que ceux d'aujourd'hui.

52. La Conférence Habitat se situait dans le cadre de l'optique planétaire adoptée à la Conférence de Stockholm. Elle allait se pencher de plus près sur les besoins qui étaient actuellement ceux des hommes. Elle se trouvait devant "la nécessité impérieuse, non seulement de respecter la terre, mais de la restaurer : de refaire la planète afin qu'elle soit pour l'homme un habitat doté d'un nouvel équilibre écologique et par dessus tout d'un équilibre humain et social plus juste".

53. On ne pouvait relever ce défi qu'en faisant oeuvre politique. La tâche exigeait l'action collective des gouvernements et des peuples. Il était encourageant de constater qu'un si grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales et des moyens d'information étaient présents à Vancouver, car les décisions que prendraient les gouvernements devaient recevoir l'appui d'un public informé. Le processus exigerait également que les experts et les techniciens repensent leur expérience et leurs connaissances en fonction des tâches et des espérances nouvelles.

54. La nécessité d'élaborer des politiques nationales de l'habitat et de mettre au point de nouveaux arrangements institutionnels pour les appliquer revêtait une importance toute particulière. Il était peu probable que les politiques nouvelles puissent être mises en oeuvre au moyen des structures existantes, car ces dernières s'étaient révélées insuffisantes à tous les niveaux - aussi bien national qu'international - comme en témoignait la situation de crise actuelle.

55. M. Peñalosa a insisté sur trois grandes questions dont la Conférence était saisie. Il s'agissait : 1) de l'accroissement galopant de la population et du déséquilibre entre les régions rurales et urbaines qui en résultait et que causait la migration vers les villes; 2) les disparités croissantes de revenu et de possibilités entre les classes sociales et au sein des régions; et 3) l'absence de contrôles efficaces de l'utilisation des terres et de la croissance urbaine.

56. Au cours des 25 dernières années, près de 300 millions de personnes des pays en développement avaient quitté les campagnes pour s'établir dans les villes, et ce malgré les conditions de vie lamentables qui régnaient dans bon nombre de ces dernières. Les politiques des établissements humains devaient avoir pour objet d'instaurer un nouvel équilibre entre la ville et le village, qui mette fin à l'isolement et à la dispersion de l'habitat rural. La maîtrise de l'accroissement de la population ne saurait être la solution aux difficultés qui attendaient les établissements humains, étant donné que les êtres humains auxquels il faudrait fournir logements, services et emplois au cours des vingt années à venir étaient déjà nés.

57. Pour ce qui était de l'injustice sociale et de la disparité des revenus et des niveaux de vie, M. Peñalosa a dit que la plupart des pays en développement avaient pris conscience d'une dure réalité : l'impossibilité d'offrir à la majorité de leurs habitants, dans un avenir prévisible, un mode de vie comparable à celui des Européens ou des Américains du Nord. Dans les pays en développement, en particulier dans les centres urbains, on observait l'existence de "sociétés bifides". De petites minorités bénéficiaient de niveaux de vie élevés, tandis que les masses étaient incapables de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. L'injustice au sein des sociétés n'était pas moindre qu'entre les nations.

58. Pour ce qui était de l'utilisation du sol, s'agissant en particulier des responsabilités incombant aux administrations locales, régionales et nationales, il fallait avant tout décider si l'urbanisation continuerait de progresser de façon spontanée et anarchique ou serait planifiée de façon à répondre aux besoins de la collectivité. La question était de savoir si l'on persisterait à traiter le sol comme une marchandise et comme un objet de spéculation financière, ou si la collectivité aurait pouvoir d'en contrôler et d'en planifier l'emploi. Les réponses qui seraient données à ces questions contribueraient à modeler l'environnement et cette tâche était la plus urgente à laquelle aient à faire face la génération actuelle et la génération suivante.

59. Le monde était peut-être las des nombreux problèmes qui se posaient à lui et les organisations internationales avaient peut-être déjà trop à faire pour pouvoir assumer de nouvelles responsabilités. Mais le monde ne pouvait pas pour ces raisons éviter de regarder la situation en face. Les problèmes des établissements humains ne seraient jamais totalement résolus, selon M. Peñalosa, car ils évoluaient en même temps que les besoins, les exigences, les aspirations et les capacités de la société. La Conférence avait pour tâche de chercher comment relever ces nombreux défis.

60. S. Exc. M. Luis Echeverria Alvarez, Président du Mexique, s'est adressé à la Conférence lors de sa deuxième séance plénière. Il a rappelé que l'exercice du droit de tous à bénéficier d'un niveau de vie suffisant, proclamé par l'Assemblée générale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 28 ans, était encore loin de devenir une réalité. Il a souligné l'importance à cet égard du problème posé par l'urbanisation qui, a-t-il dit, "ne pourra en aucune façon être résolu tant que nous le considérons comme un phénomène autonome". Il a ajouté que ... "le problème urbain n'est pas cause, mais effet en soi; conséquence, mais non origine de la crise; résultat, mais non raison première. En d'autres termes, il ne pourra être apporté de solution positive à ce problème sans procéder à une étude globale du phénomène"; "les efforts nationaux isolés ne peuvent suffire à redresser des situations dont la cause profonde nous est absolument étrangère", a-t-il ajouté. "Il ne peut exister de solutions définitives à ces problèmes tant que nous serons soumis au système irrationnel qui régit les relations internationales, d'où l'urgence d'instaurer un nouvel ordre fondé sur la solidarité et la coopération". M. Echeverria a rappelé que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats s'inspire pour l'essentiel de cette philosophie.

61. Il a dit que le problème de l'urbanisation se pose différemment dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. Dans ces derniers, "il est le produit de la désespérance et non de changements sociaux ou économiques" et, en outre, "il est le résultat d'un système aliéné, d'une économie imposée assujettie aux intérêts des grandes métropoles, lesquels sont fondés sur l'accumulation de la richesse et du pouvoir, sur la spéculation et le gaspillage".

62. Pour M. Echeverria, le bouleversement des conditions de vie dans les établissements humains des zones périphériques résultait d'un transfert des ressources de région à région, sur le plan national aussi bien qu'international, "et ce pour une rémunération injuste, décidée unilatéralement par quelques-uns".

63. Notant que la marginalisation et le chômage étaient la conséquence d'un colonialisme interne et des relations économiques internationales, M. Echeverria a mis en garde contre le danger de "solutions imposées", sans rapport avec les besoins réels de la plus grande partie de l'humanité. Pour lui, la solution des problèmes posés par les établissements humains était liée à la question de la fixation des prix des produits alimentaires ainsi qu'à celle de la spéculation internationale. Il a mis en garde contre l'application de méthodes fragmentaires à la solution des problèmes qui affectent les masses de par le monde, et s'est déclaré opposé à l'adoption à l'échelle mondiale de formules de coopération qui ne répondent en rien aux besoins de nombreux pays. "La Conférence sur les établissements humains ne saurait apporter de solutions définitives aux problèmes qui l'occupent sans chercher à instaurer un ordre mondial plus juste et plus équilibré.

64. Il a préconisé "une planification démocratique", et non pas imposée. M. Echeverria a déclaré en outre que la Conférence procédait du souci de résoudre le grand dilemme de notre époque, à savoir la division du monde entre riches et pauvres. Il a en outre mis en garde contre le danger que les possibilités d'instaurer un nouvel ordre économique international s'éloignent, citant la récente session de la CNUCED. Tout en relevant que toutes les initiatives prises récemment par les pays du tiers monde en vue de répondre à ces nouvelles exigences de justice n'avaient pas été très bien accueillies par les "grandes puissances", il a souligné le danger, pour les pays industrialisés, d'adopter une politique à courtes vues, et il a déclaré qu'il n'était pas possible de maintenir les règles actuelles de la vie internationale. Il a en revanche réaffirmé sa confiance dans les négociations en tant que moyen de découvrir des terrains d'entente en dépit des différences idéologiques et des divergences d'intérêts. Il fallait des Etats solides, efficaces et modernes pour pouvoir remédier aux contradictions internes de nos sociétés. Il fallait aussi avoir la volonté d'instituer des instruments consacrant véritablement la solidarité dans les domaines technique, financier, industriel et commercial, si l'on voulait se rapprocher des objectifs ambitieux assignés à la réforme de l'ordre mondial.

65. Pour M. Echeverria, l'Organisation des Nations Unies avait le choix entre deux attitudes : "Se considérer soit comme simple gestionnaire d'un système dépassé par les événements et le récent déplacement de la majorité de ses Etats Membres, soit comme une institution profondément engagée dans une action de transformation. Seule la seconde de ces attitudes peut nous mener à la paix", a-t-il conclu.

66. M. Mostafa Kamal Tolba (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a déclaré que depuis la fondation des Nations Unies la collectivité internationale n'avait que rarement eu à son ordre du jour des questions d'une telle importance. Habitat était l'aboutissement de plusieurs années de préparatifs et d'engagements de la part de la communauté internationale. Le PNUE espérait qu'Habitat aurait pour résultats un changement d'optique qui mettrait intensément en relief l'urgence de la question des établissements humains et encouragerait de ce fait la mise au point d'une stratégie cohérente à l'égard des problèmes auxquels devaient faire face les villes et les villages du monde entier.

67. L'influence théorique et pratique de la Conférence serait, estimait-il, profondément ressentie dans l'ensemble du monde pendant une vingtaine d'années. Il espérait qu'elle serait l'occasion d'une réorientation fondamentale de la manière d'aborder un problème qui était au coeur du bien-être de l'humanité future.

68. Pour le PNUE, les problèmes qui se posaient à propos des établissements humains ne constituaient qu'une partie, fort importante certes, des problèmes relatifs à l'environnement dans son ensemble. Il convenait en outre d'envisager l'effort d'amélioration des établissements humains dans le contexte plus large du nouvel ordre économique international. En conclusion, M. Tolba a déclaré que la Conférence marquerait dans l'histoire une étape décisive de l'effort des hommes non seulement pour faire de la terre un meilleur cadre de vie, mais pour donner un sens à la vie elle-même. Encore fallait-il absolument pour cela que les nobles décisions adoptées à la Conférence fussent appuyées indéfectiblement par la volonté politique des gouvernements.

Chapitre VIII

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU REGLEMENT INTERIEUR

69. A sa deuxième séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a adopté pour règlement intérieur le règlement intérieur provisoire contenu dans le document A/CONF.70/3/Rev.1.

70. En ce qui concerne l'article 18 du règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'une limite de 15 minutes pour les représentants des gouvernements et de 10 minutes pour les autres orateurs serait fixée aux déclarations faites en séance plénière, y compris la présentation de condensés audio-visuels et les messages de chefs d'Etat 1/. En ce qui concerne l'article 40, la Conférence a décidé qu'il serait renoncé à l'application de la règle du scrutin secret et que l'élection des membres du Bureau se ferait par acclamation 2/.

71. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant (tel qu'il figurait dans le document A/CONF.70/1) :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Constitution des commissions.
6. Election des membres du Bureau autres que le Président.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Discussion générale.
9. Déclaration de principes.
10. Recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national :
 - a) Politiques et stratégies des établissements humains;
 - b) Planification des établissements humains;
 - c) Bâtiments, infrastructure, équipements et services;
 - d) La terre;

1/ Voir A/CONF.70/PC/28, par. 169 f); A/CONF.70/7, par 4 et la note de bas de page 1/ relative à l'article 18.

2/ Voir A/CONF.70/7, par. 4 et la note de bas de page 3/ relative à l'article 40.

- e) Participation populaire;
 - f) Institutions et gestion des établissements humains.
11. Programmes pour la coopération internationale.
 12. Adoption du rapport de la Conférence.

Chapitre IX

CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

72. Conformément à l'article 42 du règlement intérieur, la Conférence, à sa deuxième séance plénière, a constitué trois commissions plénières dénommées respectivement Commission I, Commission II et Commission III.

73. En ce qui concerne la répartition des points de l'ordre du jour, la Conférence a décidé :

a) D'examiner en plénière sans renvoi à une commission les points 1 à 8 et le point 12;

b) De renvoyer à la Commission I les points 9 et 11 (Déclaration de principes et Programmes pour la coopération internationale);

c) De renvoyer à la Commission II les points 10 a), b) et f) (Politiques et stratégies des établissements humains; Planification des établissements humains; Institutions et gestion des établissements humains);

d) De renvoyer à la Commission III les points 10 c), d) et e) (Bâtiments, infrastructure, équipements et services; La terre; Participation populaire).

74. On trouvera aux chapitres XII à XIV ci-dessous un compte rendu des travaux des commissions et des décisions prises par la Conférence sur rapport de ses commissions.

75. Sur proposition du Président faite après consultation avec les délégations intéressées, la Conférence, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, a désigné une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf Etats suivants : Belgique, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mali, Mongolie, Pakistan, République arabe libyenne, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Chapitre X

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT

76. A sa deuxième séance plénière, la Conférence a élu vice-présidents, par acclamation, les représentants des pays suivants : huit pays d'Afrique : Congo, Gabon, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Zaïre et Zambie; huit pays d'Asie : Inde, Irak, Japon, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka et Thaïlande; cinq pays d'Europe orientale : Hongrie, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie et URSS; six pays d'Amérique latine : Bolivie, Cuba, El Salvador, Mexique, République Dominicaine et Trinité-et-Tobago; six pays d'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Grèce, Suisse et Turquie.

77. La Conférence a également élu par acclamation M. Adolf Ciborowski (Pologne), Rapporteur général, le Père George Muhoho (Kenya), Président de la Commission I, M. Homahoun Jaberi Ansari (Iran), Président de la Commission II, et M. Diego Arria (Venezuela), Président de la Commission III.

78. Conformément au règlement intérieur de la Conférence, les commissions ont élu leurs vice-présidents et rapporteurs respectifs, à savoir :

Commission I : Vice-Présidents : M. Hikmat Al Hadithi (Irak),
M. Antonio de Leon (Panama), M. Dusan Stefanovic
(Yougoslavie); Rapporteur : Mme Kerstin Oldfelt (Suède).

Commission II : Vice-Présidents : M. Impre Perenyi (Hongrie), M. Issa Kana
(Tchad), M. Thor Skrindo (Norvège); Rapporteur :
M. Easton Douglas (Jamaïque).

Commission III : Vice-Présidents : M. V. A. Korol (RSS de Biélorussie),
le prince Masitsela (Souaziland), M. E. Dominguez-Passier
(Espagne); Rapporteur : M. Abdulla S. Al-Banyan
(Arabie Saoudite).

Chapitre XI

RESUME DE LA DISCUSSION GENERALE

79. La discussion générale s'est étendue sur 14 séances plénières, du 31 mai au 8 juin. Y ont pris part 149 représentants de délégations nationales, d'organisations intergouvernementales, d'institutions spécialisées et de programmes de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Quatre-vingts orateurs ont en outre utilisé des condensés audio-visuels. Une déclaration a été lue à la Conférence au nom d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales participant au Forum d'Habitat. Le 9 juin, il a également été donné lecture à la Conférence d'une déclaration au nom de la Conférence Habitat pour l'enfance et la jeunesse.

80. Des messages spéciaux ont été transmis à la Conférence par les représentants des chefs d'Etat des pays suivants : Bénin, Bolivie, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Irak, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Pérou, Philippines, Roumanie, Somalie, Sri Lanka, Tchad et Tunisie, ainsi que du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Un message de Sa Sainteté le Pape Paul VI a également été communiqué à la Conférence. Les auteurs de ces messages exprimaient leur gratitude au gouvernement du pays hôte et soulignaient l'extrême importance de la Conférence en tant qu'assemblée mondiale réunie pour amorcer la recherche de solutions aux problèmes aussi graves que tragiques qui se posaient à des centaines de millions d'hommes. Ils exprimaient également leur attachement aux buts de l'Organisation des Nations Unies, leur confiance dans l'aptitude de celle-ci à prendre des mesures collectives pour résoudre la crise qui frappait tout le genre humain et l'espoir que les hommes sauraient relever les défis de la croissance et des aspirations grandissantes de l'humanité tout entière.

81. Une particularité marquante de la discussion générale a été l'utilisation de condensés audio-visuels, qui ont illustré avec éclat non seulement les disparités existantes et les difficultés auxquelles se heurtaient les individus de par le monde, mais aussi l'important potentiel et la détermination résolue de toutes les nations en vue de trouver des solutions à leurs problèmes particuliers. Pour la première fois lors d'une conférence internationale, les représentants ont eu devant les yeux l'image concrète de l'humanité et de sa lutte pour survivre et mener une vie meilleure aux quatre coins du globe. Ces condensés ont brossé un tableau sans précédent des tragédies, de la misère et des succès que connaissent les hommes dans le monde entier, et ils ont donné à la discussion générale une dimension inoubliable. De nombreux représentants ont souligné la nécessité de conserver la documentation audio-visuelle de la Conférence et de lui donner la diffusion la plus large possible.

PRINCIPAUX DOMAINES DE PREOCCUPATION

82. Un groupe majoritaire de pays n'ont commencé que depuis peu à se développer et à s'urbaniser à un rythme rapide, et leur situation actuelle est héritée en grande partie des périodes de domination et d'exploitation étrangères qu'ils ont connues par le passé. Ils sont généralement caractérisés par les fortes pressions qu'y exercent l'accroissement de la population, les inégalités de développement,

la fragilité des assises économiques, la pénurie de ressources et la nécessité urgente d'améliorer la qualité de la vie dans ses aspects les plus élémentaires, comme la santé, la nutrition, l'alimentation en eau, la construction de bâtiments, le logement des sans-logis et les possibilités d'emploi.

83. Un autre groupe de pays, aujourd'hui hautement développés sur le plan économique, ont connu une forte vague d'urbanisation au cours de la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Leur niveau d'urbanisation est généralement très élevé, de même que celui des techniques et des ressources dont ils disposent. Ces pays se trouvaient néanmoins confrontés aux conséquences des processus d'urbanisation anarchiques du passé et aux pressions croissantes qui s'exercent sur l'environnement.

84. Il existait enfin un troisième groupe de pays, ceux qui ont subi des dommages extrêmement graves durant la seconde guerre mondiale et ont procédé à une planification coordonnée de leur développement, selon des méthodes plus ou moins modernes, et ont mis en oeuvre les plans élaborés.

85. Il a été unanimement reconnu que les moyens et les méthodes permettant de résoudre les problèmes actuels n'étaient pas les mêmes pour ces trois groupes de pays et différaient en outre d'un pays à l'autre, en fonction notamment de leur régime social et politique. Il existait toutefois un dénominateur commun, la prise de conscience générale des problèmes posés par le développement de la complexité du processus de développement et une reconnaissance générale de la nécessité d'améliorer d'urgence la qualité de la vie, d'instaurer une répartition des ressources plus conforme à l'égalité et à la justice, et d'améliorer les conditions de vie des groupes les moins favorisés.

86. Les problèmes qui se posent à l'humanité dans les domaines interdépendants de la croissance démographique, du développement économique, des changements sociaux, de l'urbanisation et de l'évolution de l'environnement ont été évoqués par tous les orateurs qui ont brossé un tableau général des causes et des effets et ont traité des conditions sociales, économiques et politiques, qui doivent être réunies, à l'échelon international comme à l'échelon national, avant que puissent être résolus ces énormes problèmes. La plupart des orateurs ont analysé la situation et les conditions qui règnent actuellement dans leurs pays respectifs, ont énuméré les mesures qui y ont déjà été prises ou sont envisagées, et ont précisé les difficultés particulières que soulevaient dans leur pays le processus d'urbanisation et la mise en oeuvre des programmes et des politiques en matière de logement.

87. On a sans cesse mis l'accent sur l'extrême pauvreté et les conditions dégradantes qui sont le lot de la majorité de l'humanité dans un monde caractérisé par des disparités flagrantes quant aux possibilités économiques et sociales. La question des établissements humains n'était qu'un aspect d'un problème beaucoup plus vaste, à savoir les conditions de vie que connaissent plus des trois quarts des habitants du globe. En élaborant des stratégies en vue de transformer les établissements humains, il était donc indispensable de pourvoir à tous les autres besoins fondamentaux, c'est-à-dire l'alimentation, l'approvisionnement en eau, l'emploi, la santé et l'éducation. Ainsi que de nombreux orateurs l'ont fait remarquer, ces problèmes ne se posent pas seulement dans les pays en développement, et il est tout aussi important pour les pays développés de leur apporter une

solution efficace. La Conférence ne constituait pas un événement isolé, pas plus qu'elle ne traitait d'un problème isolé. Elle s'insérait dans l'action générale menée par l'Organisation des Nations Unies et chacun de ses membres en vue d'améliorer la qualité de la vie de l'humanité tout entière, dans le contexte d'un nouvel ordre économique international. Nombre d'orateurs se sont montrés préoccupés par la lenteur de ce processus et ont rappelé qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

88. En raison des inégalités économiques existant entre les pays aussi bien qu'à l'intérieur de chacun d'eux, la situation du logement dans le monde est très variable. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'adopter d'urgence des mesures visant à remédier à la situation déplorable et dangereuse qui est celle des établissements humains dans des zones rurales et urbaines réparties dans le monde entier et ont dit que cette situation conférait à la question un caractère politique tout autant que technique.

89. L'"explosion démographique" des 30 dernières années et la quasi-certitude que la population du globe doublera à nouveau au cours des 30 années à venir, constituent une autre cause majeure de préoccupation. Depuis 1950, a-t-on fait observer, près de 300 millions d'habitants des pays en développement ont émigré vers les zones urbaines, ne parvenant souvent à fuir la pauvreté des campagnes que pour la retrouver dans les villes, et provoquer dans celles-ci un surpeuplement déplorable tout en portant gravement préjudice aux industries agricoles. Maîtriser l'accroissement de la population ne constituait pas en soi une solution, car les êtres humains auxquels il s'agissait d'assurer le nécessaire pour une vie décente étaient déjà nés. On avait, selon l'une des expressions utilisées, provoqué une "crise de l'organisation sociale et de la civilisation elle-même"; elle existait, et il fallait la résoudre. L'effectif de la population et le rythme de son accroissement étaient à la base de l'un des principaux impératifs de la question des établissements humains.

90. De nombreux orateurs ont également considéré que la répartition inéquitable du revenu dans les pays mêmes constituait l'un des aspects du problème. Quelques-uns d'entre eux ont dit avoir pu constater dans leurs pays que les méthodes les plus efficaces pour agir sur la répartition de la population et favoriser l'équilibre des conditions de vie entre les différentes régions consistaient à répartir les forces productives et les nouveaux pôles de croissance de façon appropriée. D'autres ont été d'avis qu'étant donné la situation des pays les moins avancés, les premières mesures à y prendre devraient consister à développer les industries manufacturières dans les zones rurales et de créer un réseau de places marchandes.

91. A propos de l'inégalité observée à l'intérieur des pays dans la répartition de la population et la répartition des chances, on a noté que 60 p. 100 environ des habitants des pays en développement vivaient dans les zones rurales et n'avaient dans bien des cas ni le capital, ni l'instruction, ni les compétences techniques voulus pour améliorer leur sort. Certains orateurs ont fait observer que l'on pouvait utilement réinstaller les travailleurs agricoles dans d'autres zones, en leur donnant des conseils fondamentaux sur la conservation des sols et l'utilisation de la terre; d'autres ont, en revanche, souligné qu'il était difficile ou même impossible d'appliquer des mesures de cet ordre dans leurs pays. L'étendue de la pauvreté et de la misère rurale, constituait donc un aspect essentiel du

problème que posent les établissements humains, aspect à ne pas considérer hors de son contexte, certes, mais à ne pas méconnaître non plus. La nécessité d'un équilibre dans l'aménagement des villes et des campagnes a été soulignée par beaucoup.

92. Si la grande majorité des orateurs ont particulièrement insisté sur la nécessité de dresser des plans nationaux et de faire preuve d'une ferme volonté politique, d'autres ont fait observer que dans leurs pays l'élément le plus important avait été l'efficacité des administrations locales. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé que ces deux facteurs étaient étroitement interdépendants et ont reconnu l'importance de la valeur que pouvaient revêtir des programmes locaux et des projets d'auto-assistance s'ils s'inséraient dans le cadre plus vaste d'une action nationale. Un grand nombre de participants ont fait observer que les structures institutionnelles existantes, à l'échelon national et à l'échelon local, s'étaient révélées, à l'épreuve, être de piètres instruments pour faire face aux problèmes des établissements humains. On s'est généralement entendu pour penser que si l'on voulait résoudre la crise on ne pouvait pas laisser le développement se poursuivre comme avant, au gré du hasard et en dehors de tout plan. Malgré quelque dissentiment sur les techniques à adopter, et notamment sur le rôle de l'industrie et des droits de propriété, ce point fondamental a fait l'objet d'un accord général.

93. Toutefois, le problème n'était pas simplement affaire de ressources financières et de planification. Comme de nombreux représentants l'ont fait observer, on avait eu tendance dans le passé à ignorer les aspects sociaux des établissements humains, avec des conséquences qui n'étaient que trop visibles à l'heure actuelle. Les valeurs et les traditions sociales anciennes n'avaient fréquemment pu survivre aux fortes pressions exercées par l'accroissement de population, la pauvreté et les répercussions des techniques modernes et de la production de masse. Par conséquent, une politique nationale devait, pour être efficace, refléter non seulement les priorités nationales mais aussi les valeurs culturelles et sociales qui liaient les couches sociales les unes aux autres et donnaient à une société sa cohésion et sa solidité particulières.

94. De nombreux orateurs ont insisté sur le fait que les problèmes techniques, bien qu'incontestablement importants, s'effaçaient devant les problèmes politiques. L'engagement politique était le premier pas indispensable à la formulation d'une politique de logement, et il était également essentiel que les individus aient un rôle de participants tout au long du processus. De nombreux orateurs ont souligné que le droit à disposer d'un logement décent à un coût modéré ainsi que d'un cadre de vie satisfaisant figurait parmi les droits fondamentaux de l'homme que chaque Etat devrait garantir et réaliser. La question du logement était par ailleurs liée de près à celle du travail, et le développement des établissements humains devait découler d'une politique de société qui tienne compte des exigences de production primaire et des autres industries. La suppression des inégalités dans le domaine des conditions de logement exigeait donc des mesures urgentes et efficaces en vue d'accorder un appui financier et autre aux personnes démunies. La politique du logement était donc intimement liée à la politique sociale en général.

95. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer que l'on faisait souvent porter l'essentiel de l'attention sur l'expansion des villes et sur les nouveaux programmes de développement, mais qu'il n'en fallait pas moins songer aux programmes appropriés de rénovation du parc immobilier urbain existant. On a évoqué les risques qu'il y avait à entreprendre des programmes de rénovation urbaine qui, faute d'avoir égard aux structures communautaires existantes, aboutissaient fréquemment à endommager celles-ci au prix de graves conséquences sur le plan social. En se livrant à une analyse complexe des coûts et avantages sociaux et économiques, on s'apercevrait peut-être que la modernisation appropriée du parc immobilier existant devrait être considérée comme un élément important des politiques globales en matière d'urbanisation et de logement.

96. Cependant, comme on l'a fréquemment fait observer, le développement des établissements humains devait mettre en jeu tous les éléments de l'infrastructure technique et toutes les fonctions et tous les services assurés par l'organisation économique et sociale pour être efficace et couronné de succès. Dans de nombreux pays, cette infrastructure - bonnes communications, alimentation en eau, évacuation des déchets, emplois et chances sociales - faisait défaut et devrait être créée. C'était donc toute la question du développement qui était au coeur du problème, de même que la tâche consistant à combler l'immense écart qui continuait de séparer la majorité de l'humanité de la minorité. Faute de s'employer à cette tâche, des questions telles que l'éparpillement de la population rurale, l'existence de bidonvilles, la pollution urbaine et les risques encourus par la santé, ne pourraient être résolues.

97. Certains orateurs ont appelé l'attention sur la dichotomie marquée que l'on constatait dans les zones urbaines en expansion rapide, entre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée d'une part et le nombre rapidement croissant d'immigrants non qualifiés et sans emploi dans ces villes. On a cité à ce propos des situations où des immigrants installés dans des zones de squatters, qui offraient pour la société un potentiel considérable, participaient à divers types d'opérations d'auto-construction et d'activités économiques qui constituaient un premier pas vers la formation professionnelle d'une main-d'oeuvre urbaine.

98. Une autre question importante était celle de la terre. A ce propos, un grand nombre d'orateurs se sont déclarés favorables à la propriété ou au contrôle des terres par les pouvoirs publics ou à l'imposition des plus-values de façon à ce que les profits résultant d'activités collectives puissent être récupérées à titre de protection contre la spéculation foncière, laquelle paraissait à beaucoup être l'une des principales causes du problème des établissements. Toutefois, d'autres orateurs ont exprimé leur préférence pour des politiques nationales visant à protéger la collectivité contre la spéculation excessive tout en sauvegardant les droits de la propriété privée. On s'est généralement accordé à reconnaître que l'utilisation et le mésusage de la terre étaient un problème crucial, eu égard notamment à la nécessité de multiplier par deux la production alimentaire - principalement dans les pays en développement - au cours des 30 années à venir.

99. De nombreux orateurs ont déclaré que le racisme, l'exploitation et la perpétuation des privilèges pouvaient aboutir à des modes de faire valoir des terres contraires aux aspirations de la population, en particulier lorsque les terres étaient aux mains d'un régime colonial ou étranger. Certains représentants ont évoqué à cet égard la situation en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et en Namibie. Ils ont déclaré que le respect du droit des peuples à disposer de leur terre comme ils l'entendent était une condition nécessaire à la formulation de politiques judicieuses dans le domaine des établissements humains. Il convenait de renforcer le droit des populations autochtones afin qu'elles puissent assumer la responsabilité du contrôle de l'accès à leur terre.

100. Un certain nombre de représentants ont exprimé des inquiétudes quant au devenir du peuple palestinien. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a exposé la position de l'OLP et décrit le drame que constitue pour le peuple palestinien l'alinéation d'établissements qu'il considère comme lui appartenant légitimement. Le représentant d'Israël a objecté que cette question ne relevait pas du sujet de la Conférence, et il a signalé ce qu'avait fait son gouvernement pour tenter de résoudre humainement le problème des réfugiés.

101. Quelques représentants ont exprimé des opinions diverses au sujet de la zone du Sahara occidental et de sa population.

102. Le chef de la délégation chypriote a fait ressortir les problèmes qu'avaient causés, selon lui, aux établissements humains de Chypre l'invasion et l'occupation par la Turquie d'une partie du pays et l'expulsion d'un tiers des habitants arrachés à leurs foyers et exposés à d'immenses souffrances. Le représentant de la Turquie, évoquant les souffrances endurées depuis 12 ans par les Chypriotes turcs et ce qu'il a appelé les agissements anticonstitutionnels des Chypriotes grecs, a déclaré qu'il repoussait ces accusations sans fondement et que le problème de Chypre ne pouvait se régler que par la voie de pourparlers entre les deux communautés.

DOMAINES D'ACTION ET SOLUTIONS

103. Les préoccupations que la question des établissements humains suscite parmi les nations et les collectivités sont certes extrêmement diverses, mais il apparaît que certaines situations se retrouvent un peu partout et qu'il est possible d'en tirer des enseignements pour l'avenir. Le fait que l'on admette désormais universellement qu'il appartient à l'Etat de pourvoir au logement des citoyens ou de les aider à se loger est un trait remarquable de notre époque. Les méthodes employées varient considérablement, tout comme les situations, mais le principe n'est pas contesté. Cette unanimité mérite d'être soulignée.

104. La plupart des orateurs ont évoqué ce qui se faisait dans leur pays dans certains domaines intéressant les établissements humains. De nombreux représentants ont mis l'accent sur la nécessité de la participation et de la coopération populaires à la planification, ainsi que sur le développement des techniques de construction de logements à bon marché faisant appel aux matériaux et aux techniques locaux. Il a été question de la fourniture de terrains et de la mise en place des services et équipements essentiels, de l'octroi de prêts sans intérêt pour des travaux de construction et de rénovation, du développement de l'industrie

du bâtiment, de la formation professionnelle et de systèmes élargis pour la formation de planificateurs, de gestionnaires et de travailleurs sociaux, ainsi que de l'accès aux nouvelles méthodes employées dans les pays étrangers. De nombreux orateurs ont souligné le rôle crucial de la diffusion des techniques modernes, et il a été fait mention en particulier des possibilités offertes par le recours aux satellites pour l'exécution de multiples projets relevant de la planification des établissements humains. Il a été proposé de créer un "corps de spécialistes" qui initieraient les fonctionnaires locaux à la manière de traiter les problèmes nouveaux et complexes que pose la gestion des établissements humains et collaboreraient avec eux.

105. Certains représentants d'Etats et quelques représentants d'organisations non gouvernementales ont aussi souligné qu'il ne fallait pas se lancer à la légère dans la mise en place de vastes systèmes de distribution d'électricité alimentés par des centrales nucléaires, et on a émis des doutes quant à la sécurité, à l'intérêt pratique et aux mérites économiques de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Il a été recommandé d'investir dans la mise en valeur d'autres formes d'énergie, notamment l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique.

106. De nombreux orateurs se sont attachés à souligner les aspects économiques sociaux et esthétiques des techniques de construction. Il a été avancé que, si les techniques industrielles modernes permettaient de produire en série des logements et des équipements connexes à un rythme accéléré, elles pouvaient être un piège économique dans les pays où la main-d'oeuvre est excédentaire et moins coûteuse que les méthodes mécanisées. La production en série, qui est justifiée par la demande, exige des architectes et des urbanistes qu'ils s'emploient à trouver des solutions nouvelles du point de vue de la conception et de l'esthétique, qui permettent d'éviter que les zones résidentielles en expansion ne deviennent monotones et qu'elles ne prennent des dimensions dépersonnalisantes. La solution pragmatique consistant à améliorer et à moderniser les techniques locales traditionnelles a été préconisée comme étant la plus réaliste pour de nombreux pays en développement. On a également fait ressortir que les techniques de construction n'avaient pas autant progressé que d'autres techniques et que leur coût demeurait élevé, même dans les pays les plus avancés du point de vue industriel.

107. De l'avis général, il convenait d'inscrire en tête de la liste des priorités le logement des sans abri et l'aide aux plus défavorisés; plusieurs pays avaient fait des progrès à cet égard en innovant la conception et les méthodes de construction des logements à bon marché. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle

utile que jouent les organisations régionales et sous-régionales en ce qui concerne l'échange de connaissances et d'expérience. Un orateur a évoqué particulièrement les possibilités de recherche en matière d'habitat de l'Université des Nations Unies.

108. La conviction que les stratégies dans le domaine des établissements humains ne donneraient pas plus qu'elles n'en avaient donné jusqu'ici de résultats positifs que dans la mesure où elles s'intégreraient dans des stratégies socio-économiques plus vastes a été l'un des thèmes centraux de la discussion. Plusieurs orateurs de pays européens ont souligné que les programmes de reconstruction massive mis en oeuvre après la seconde guerre mondiale avaient été couronnés de succès en raison de la détermination commune à tous les intéressés de s'employer au relèvement et au progrès économique et social de leur nation. La volonté de restaurer les valeurs culturelles du patrimoine national procédait de la nécessité de répondre aux besoins spirituels de la société et de préserver l'identité nationale. D'autres orateurs ont parlé des nouveaux problèmes urbains que créaient les migrations des ruraux vers les villes et des efforts qui étaient déployés, non seulement pour mieux les héberger mais aussi pour rendre les emplois et les conditions de vie dans les régions rurales plus attrayants. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'une coopération étroite entre les secteurs public et privé de l'industrie.

109. Le fait que, par le passé, les facteurs écologiques et météorologiques n'avaient pas été pris en considération dans la planification des établissements humains avait amené, dans les pays développés comme dans les pays en développement, une détérioration des conditions de vie dans les villes qui constituait une menace patente pour la santé et le bonheur des habitants et pour les systèmes écologiques en général. Plusieurs orateurs ont fait état des tensions sociales que suscitaient les fortes concentrations urbaines et ils ont ajouté, faute de mesures radicales, que ces concentrations augmenteraient considérablement au fur et à mesure que croissaient les populations et les densités. Mais, même lorsque la nécessité de prendre de telles mesures était reconnue, on manquait bien souvent des ressources financières et techniques nécessaires pour les appliquer.

110. Il a été fréquemment souligné que pour améliorer les établissements humains il était essentiel que les citoyens eux-mêmes participent à la planification et à l'organisation de leur habitat et de leur milieu de travail. Il convenait, à cet égard, de mettre tout particulièrement l'accent sur l'importance de la démocratie locale. Il fallait donner aux citoyens les moyens de participer aux décisions relatives à l'utilisation du sol, à l'environnement, à la quantité et à la qualité des bâtiments, aux questions de financement et aux communications, et de les infléchir. Il fallait également inciter des organisations non gouvernementales, telles que les syndicats et les associations de résidents et de

locataires, à participer au processus de prise de décision. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de reconnaître les droits des femmes, des enfants et des personnes âgées et le rôle qu'ils jouent dans la création et dans la vie de tout établissement humain.

COOPERATION INTERNATIONALE

111. La nécessité d'améliorer considérablement la coopération internationale a été généralement reconnue, mais les opinions des orateurs ont différé quant au dispositif qui serait le plus efficace. Certains ont souligné l'intérêt d'accroître le nombre des experts des Nations Unies; d'autres ont préconisé la coopération à l'échelon régional plutôt qu'à l'échelon mondial; certains étaient peu enclins à envisager la création d'un nouveau mécanisme international quelconque tant que les besoins n'étaient pas plus clairs; certains voyaient la nécessité d'un nouvel organisme qui regrouperait toutes les activités en matière d'établissements humains actuellement dispersées entre plusieurs institutions et programmes - et plusieurs pays se sont déclarés prêts à accueillir un tel organisme - tandis qu'un certain nombre d'autres étaient d'avis que les questions relatives aux établissements humains devaient rester du ressort du Programme des Nations Unies pour l'environnement. On a également fait valoir que le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales était l'organisme le mieux approprié et que le Programme des Nations Unies pour le développement devait être chargé des questions de fond. Les chefs de secrétariat du Département des affaires économiques et sociales et du PNUE ont marqué leur intérêt et se sont déclarés prêts à assumer la responsabilité des programmes regroupés en matière d'établissements humains dans le cadre de leurs organisations respectives.

112. On s'est généreusement accordé à reconnaître que l'un des domaines où la coopération internationale promettait d'être la plus féconde était l'amélioration des échanges d'informations et de connaissances; mais de nombreux orateurs ont répété qu'il ne serait possible de comprendre et de résoudre les problèmes posés par les établissements humains que dans le cadre d'une stratégie mondiale du développement hardie, totale et cohérente. Plusieurs participants ont par ailleurs vigoureusement défendu le principe de l'effort personnel et préconisé l'exécution de programmes nationaux urgents. On a fait observer que les dépenses d'armements, qui dépassaient de loin les sommes consacrées à l'éducation, à la santé et au logement, ne cessaient de faire échec aux efforts déployés dans ces domaines. Selon quelques orateurs c'était entre spécialistes que la coopération était la plus efficace et c'était d'architectes, de planificateurs, d'ingénieurs et de métrologues qualifiés que les pays en développement avaient le besoin le plus urgent; or, à présent peu d'entre eux avaient les ressources voulues pour entreprendre d'en former.

113. On a fait observer que les programmes de secours en cas de catastrophes naturelles se prêtaient tout particulièrement à un effort accru de coopération

internationale notamment en ce qui concerne les plans pour parer aux catastrophes. Vu les pertes très graves causées par celles-ci, c'était là l'un des domaines les plus importants où pût s'exercer la coopération internationale et l'interaction continue des expériences acquises.

114. On a également souligné l'apport qu'étaient en mesure de faire à l'étude des questions des établissements humains les organisations non gouvernementales, du fait de leurs préoccupations extrêmement variées et de leurs ressources considérables - en personnel, en compétences techniques et en connaissance de situations concrètes - dont on pouvait tirer parti tant sur le plan international qu'à l'échelon national. Ces organisations pourraient, en prenant à leur compte les efforts déployés par les gouvernements, faire en sorte que la population soit directement associée aux transformations sociales et aux activités de développement, les acceptent et les appuient.

Chapitre XII

DECLARATION DE PRINCIPES

A. Rapport de la Commission I

PREMIERE PARTIE

Organisation des travaux

115. A sa deuxième séance le 31 mai 1976, la Conférence a renvoyé à la Commission I le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Déclaration de principes".

116. La Commission a examiné le point 9 de sa deuxième à sa quatrième séance, ainsi qu'à sa quatorzième séance. Elle était saisie d'un projet de déclaration de principes (A/CONF.70/4) établi par le Secrétariat, et d'amendements à ce projet (A/CONF.70/C.1/L.2 et Add.1 à 5)

Constitution d'un groupe de travail

117. A sa deuxième séance, sur la proposition du représentant des Philippines, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de créer un groupe de travail qui serait chargé d'étudier le projet de déclaration (A/CONF.70/C.1/L.1) et les amendements proposés (A/CONF.70/L.2 et Add.1 à 5). Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. K. Snaggs (Trinité-et-Tobago); il se composait d'un noyau permanent constitué à raison de deux représentants pour chacune des régions (Allemagne, (République fédérale d'), Australie, Emirats arabes unis, Hongrie, Iran, Jamaïque, Mexique, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie; la Hongrie et l'Ouganda ont été par la suite remplacés respectivement par la Tchécoslovaquie et le Nigéria). La possibilité de participer aux travaux du Groupe de travail était offerte à tous les membres de la Commission. Le Groupe de travail s'est réuni huit fois. La Commission a été saisie du rapport du Groupe de travail (A/CONF.70/C.1/L.11) à sa quatorzième séance.

Résumé de la discussion générale

118. De nombreux représentants ont exprimé leur appui pour la structure et la présentation générales du projet de déclaration de principes figurant dans le document A/CONF.70/4, tandis que de nombreux amendements étaient proposés à des points particuliers de celui-ci. On a souligné la nécessité d'élaborer une déclaration qui soit acceptable par tous, de même que l'on a exprimé l'opinion qu'elle pourrait présenter un point de vue plus positif. On a proposé de désigner la Déclaration sous l'appellation de "Déclaration de Vancouver sur les établissements humains". On a déclaré qu'il était nécessaire et urgent de prendre des mesures dans le domaine des établissements humains et que les institutions financières nationales et internationales devraient accroître l'appui qu'elles apportaient aux activités s'y rapportant.

119. De nombreux représentants ont souligné l'importance du nouvel ordre économique international en ce qui concerne les établissements humains. Certains représentants ont souligné qu'il importait d'intégrer les aspects sociaux et économiques des établissements humains. De nombreux représentants ont insisté sur le fait que les problèmes des établissements humains n'étaient pas séparables de la situation sociale et économique des pays et qu'ils ne pouvaient pas être considérés hors du contexte des relations économiques internationales.

120. On a exprimé l'avis qu'un certain remaniement de l'ordre de priorité exposé au préambule était nécessaire. On a notamment examiné la question de l'accroissement et de la répartition de la population. On a insisté sur le fait qu'il fallait encourager tous les groupes de population, y compris les jeunes et les femmes, à participer pleinement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des plans pour les établissements humains, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des divers groupes. Les besoins actuels et futurs de la population, en particulier ceux des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés devaient être reconnus. On a estimé également qu'il fallait garantir le respect des droits de tous les immigrants. On a fait observer qu'il serait utile de mettre l'accent sur a) le développement rural et l'harmonisation des structures urbaines et rurales; b) les mesures de conservation, l'eau, l'énergie, l'alimentation et la santé; c) les mesures de préservation, notamment des zones historiques, et la rénovation des établissements humains existants, de préférence à la création d'établissements nouveaux; d) les activités d'enseignement et de formation dans le domaine des établissements humains.

121. La nécessité d'instaurer la paix et de réaliser le désarmement, eu égard aux possibilités de redistribution aux fins du développement des ressources ainsi libérées, a été soulignée par de nombreux représentants. On a également évoqué les risques de destruction de l'environnement que faisait courir la prolifération nucléaire.

122. De nombreux représentants ont attiré l'attention sur la migration forcée, la réinstallation motivée par des raisons politiques et l'expulsion d'êtres humains de leur terre d'origine, ainsi que la nécessité de combattre le colonialisme et toute forme de racisme et de discrimination raciale.

123. On a généralement insisté sur la nécessité de compléter les mesures nationales dans le domaine des établissements humains par des activités aux niveaux international et régional. On a également reconnu le rôle important des organisations non gouvernementales.

DEUXIEME PARTIE

Décision de la Commission

124. La Commission a décidé à sa quatorzième séance de communiquer les documents suivants à la Conférence plénière pour examen :

- a) A/CONF.70/4 : Projet de Déclaration de principes;
- b) A/CONF.70/C.1/L.2 et Add.1 à 5 : Amendements au projet de Déclaration de principes;
- c) A/CONF.70/C.1/L.11 : Rapport du Groupe de travail sur la Déclaration de principes;

Il convient de noter que le représentant de l'Iran a annoncé au nom du Groupe des 77 qu'en ce qui concernait le projet de paragraphe 16 révisé figurant au paragraphe 7 du rapport du Groupe de travail, le Groupe des 77 avait décidé de retenir le libellé initial du paragraphe figurant dans le document A/CONF.70/C.1/WG.1/CRP.1.

- d) A/CONF.70/C.1/WG.1/CRP.1 et Corr.1 : Projet de Déclaration de principes présenté par le Groupe des 77;

Il convient de noter que le représentant de l'Irak a déclaré que le rectificatif publié sous la cote A/CONF.70/C.1/WG.1/CRP.1/Corr.1 devait se lire comme suit :

"mentionnée dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies."

B. Décisions prises en séance plénière

125. A sa 18ème séance, la Conférence a examiné le rapport de la Commission (A/CONF.70/14). En présentant ce rapport, le Rapporteur de la Commission, Mme Kerstin Oldfelt (Suède), a expliqué que, les membres du Groupe de travail n'ayant pas pu s'entendre sur la Déclaration de principes, la Commission avait décidé, faute de temps, de soumettre à la Conférence les documents énumérés dans la deuxième partie du rapport.

126. La Conférence, après avoir pris note de la Partie I du rapport de la Commission a abordé immédiatement l'examen de la Partie II.

127. Le représentant des Philippines a déclaré que le Groupe des 77 avait rédigé un projet de Déclaration (A/CONF.70/C.1/WG.1/CRP.1) et estimait que la Conférence devrait le prendre pour texte de base pour ses délibérations. En présentant ledit projet de Déclaration du Groupe des 77, le représentant des Philippines a indiqué qu'il fallait y apporter certaines modifications : le titre de la Déclaration devait se lire "Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976"; au dernier paragraphe du septième alinéa du préambule, après l'expression "pour des motifs politiques", il convenait d'insérer les mots "raciaux ou économiques"; au paragraphe 4 de la section II, il fallait ajouter les mots "mentionnée dans les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies telles qu'elles ont été adoptées"; le paragraphe 12 de la section II devait être modifié comme suit :

"Il faut éviter le gaspillage et la mauvaise utilisation des ressources qu'entraînent la guerre et les armements. Tous les pays devraient s'engager fermement à promouvoir un désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace, notamment dans le domaine nucléaire. Une partie des ressources ainsi libérées devrait être utilisée pour améliorer la qualité de la vie de l'humanité et en particulier des peuples des pays en développement."

Au paragraphe 19 de la section III, il fallait remplacer le mot "vendeurs" par le mot "acheteurs". Le représentant des Philippines a dit que le document présenté par le Groupe des 77 tenait compte des opinions exprimées par les autres délégations. Il a proposé l'adoption par consensus du projet de Déclaration tel qu'il venait d'être révisé oralement.

128. Le représentant de l'Australie a déclaré que les amendements proposés par le groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres Etats n'apparaissaient pas dans le projet de Déclaration dont la Conférence était saisie et qu'aucune des dispositions de ce texte n'avait été généralement approuvée. Il a proposé d'examiner le document

paragraphe par paragraphe. Le représentant de l'Irlande a dit que sa délégation avait initialement proposé un certain nombre de modifications dont aucune n'avait été retenue. Le représentant de l'URSS a proposé que la Conférence adopte les paragraphes sur lesquels le Groupe de travail s'était mis d'accord puis examine ceux sur lesquels l'accord restait à faire. Le représentant des Etats-Unis, appuyé par le représentant de l'Egypte et celui de l'URSS, a proposé que l'on procède à un vote unique par appel nominal sur l'ensemble du projet de Déclaration. Le représentant de la Norvège a déclaré qu'il aurait préféré un vote séparé sur le paragraphe 4 de la section II, tel qu'il avait été modifié.

129. La proposition des Etats-Unis a été acceptée.

130. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nigér, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, (République fédérale d'), Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Autriche, Colombie, Espagne, Fidji, Honduras, Japon, Paraguay, Portugal, Suède, Suisse.

131. En conséquence, la Déclaration a été adoptée par 89 voix contre 15, avec 10 abstentions.

132. Le représentant du Canada a dit que sa délégation regrettait vivement d'avoir dû voter contre le projet de Déclaration mais qu'elle ne pouvait accepter l'allusion très nette à la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale que contenait le paragraphe 4 de la section II. Le Canada n'admettait pas, ni n'admettrait jamais, que le sionisme fût une forme de racisme; telle était la raison de son vote. Pour le reste, la Déclaration était, pour une large part, un texte fécond et de haute tenue.

133. Le représentant du Japon a déclaré qu'il s'était abstenu à cause des allusions au Nouvel ordre économique international qui figuraient dans cinq paragraphes. La délégation japonaise aurait voté pour le paragraphe 4 de la section II dans le contexte de la position adoptée par son pays lors de l'adoption de la résolution 3379 (XXX) par l'Assemblée générale. Elle déplorait que la Déclaration de principes n'eût pas été adoptée par consensus.

134. Le représentant de la République Dominicaine a dit que sa délégation avait voté pour la Déclaration étant entendu que l'appui exprimé au paragraphe 4 de la section II pour les résolutions de l'Assemblée générale s'entendait des résolutions "telles qu'elles avaient été adoptées"; en d'autres termes, son pays réaffirmait son vote contre la résolution 3379 (XXX) et son appui à Israël.

135. Le représentant du Saint-Siège s'est félicité de ce que la déclaration ait presque pu être adoptée par consensus. Cette déclaration contenait des recommandations qui, dans l'ensemble, étaient extrêmement positives. Son vote ne signifiait pas que l'Eglise catholique romaine fût indifférente à l'égard des valeurs morales. Il a annoncé une contribution de 50 000 dollars à la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains.

136. Le représentant de la Suisse a expliqué que sa délégation s'était abstenue parce qu'elle était opposée au paragraphe 4 de la section II ainsi qu'à la résolution 3379 (XXX). Elle trouvait également à redire au libellé des paragraphes 5 et 15 de la section II et du paragraphe 22 de la section III. La Suisse réservait également sa position quant aux paragraphes 14 et 24 de la section III, touchant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international, ainsi qu'aux paragraphes 8 et 17 de la section II, touchant la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et les investissements étrangers.

137. Le représentant de l'Argentine a déclaré que bien que sa délégation ait voté en faveur de la Déclaration, elle n'approuvait pas entièrement le libellé de l'alinéa du préambule sur la migration involontaire tel qu'il avait été modifié, ni le paragraphe 4 de la section II. La délégation argentine regrettait que l'on ne fût pas parvenu à un consensus.

138. Le représentant d'Israël a constaté qu'après deux années d'efforts de la part du Comité préparatoire et du Secrétariat pendant deux ans on se retrouvait sans résultat et sans consensus, et ce uniquement parce qu'une petite minorité s'était acharnée à imposer ses obsessions au reste des participants. Si l'on avait procédé à des votes séparés, la délégation israélienne aurait voté contre l'alinéa du préambule touchant la migration involontaire, tel qu'il avait été modifié, et contre les paragraphes 15 et 16 de la section II. Mais elle avait voté contre l'ensemble de la Déclaration en raison du caractère absolument inadmissible du paragraphe 4 de la section II, introduit dans ce document au titre de la campagne de haine menée contre Israël.

139. Le représentant de l'Espagne a déclaré que sa délégation aurait pu accepter l'ensemble de la Déclaration mais pas le paragraphe 4 de la section II. Elle avait donc dû s'abstenir.

140. Le représentant des Emirats arabes unis a remercié toutes les délégations qui avaient participé à l'élaboration de la Déclaration. Le Groupe des 77 avait, une fois de plus, prouvé sa cohésion et son unité. Le représentant des Emirats arabes unis a demandé à tous les peuples de soutenir les victimes de l'expansionisme et du sionisme; dans les relations internationales, l'important était la volonté de la majorité.

141. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation était heureuse d'être associée aux réalisations positives de la Conférence, notamment au sein des Commissions II et III, mais qu'elle regrettait que l'on eût dépensé tant de temps à des questions qui n'étaient pas du ressort de la Conférence. Cela risquait de décourager son pays de participer à l'avenir à des conférences du même genre. La délégation des Etats-Unis désapprouvait en particulier l'alinéa du préambule concernant la migration involontaire, tel qu'il avait été modifié, ainsi que les paragraphes 4, 15 et 16 de la section II.

142. Le représentant de la Suède a dit que sa délégation s'était vue obligée de s'abstenir parce qu'elle était opposée au paragraphe 4 de la section II qui référerait implicitement à la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale. La Suède avait voté contre ladite résolution lors de son adoption par l'Assemblée, que la délégation suédoise demeurait opposée au principe qui y était énoncé. Si l'on avait procédé à un vote séparé sur ce paragraphe, la délégation suédoise aurait voté contre.

143. Le représentant de l'Autriche a dit que sa délégation regrettait de n'avoir pu appuyer la Déclaration. Elle ne trouvait à redire qu'au paragraphe 4 de la section II, et c'était la présence de ce paragraphe qui l'avait forcée à s'abstenir.

144. Le représentant de la Finlande a déclaré que sa délégation regrettait vivement que l'on n'eût pu parvenir à un consensus. Encore qu'elle eût voté pour l'ensemble de la Déclaration elle se serait prononcée contre le paragraphe 4 de la section II si l'on avait procédé à un vote paragraphe par paragraphe. La Finlande réaffirmait son opposition au principe énoncé dans la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale.

145. Le représentant de l'Australie a rappelé que les préparatifs de la Conférence avaient exigé beaucoup de temps, d'efforts et d'argent et que sa délégation déplorait vivement l'insertion du paragraphe 4 de la section II. La Conférence avait consacré un temps considérable à un petit nombre de questions, et n'avait pu de ce fait prêter toute l'attention voulue à d'autres problèmes.

146. Le représentant des Pays-Bas, prenant la parole au nom des délégations de la Communauté économique européenne, a dit que le texte de la Déclaration inspirait auxdites délégations des réserves fondées expressément sur le paragraphe 4 de la section II. Si l'on avait procédé à un vote paragraphe par paragraphe, elles auraient voté contre ledit paragraphe et se seraient abstenues sur l'ensemble de la Déclaration. Elles rejetaient catégoriquement l'opinion selon laquelle le sionisme était une forme de racisme, et regrettaient que l'on eût soulevé lors de la Conférence des questions politiques prêtant à controverse et sans rapport avec l'objet des débats. Le représentant des Pays-Bas parlant ensuite au nom de son pays, a déclaré que sa délégation aurait pu voter en faveur des paragraphes touchant l'instauration d'un nouvel ordre économique international s'il y avait été fait mention de l'importance des obligations internationales.

147. Le représentant de la Trinité et Tobago a dit que sa délégation tout en ayant voté pour la Déclaration, elle émettait des réserves quant au paragraphe 4 de la section II, et se serait abstenue si l'on avait procédé à un vote séparé sur ce paragraphe.

148. Le représentant de la Norvège a réaffirmé que son gouvernement désapprouvait la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale et, par conséquent, le paragraphe 4 de la section II de la Déclaration.

149. Le représentant de Fidji a dit que sa délégation regrettait d'avoir dû s'abstenir. Il a réaffirmé que son gouvernement était engagé dans la lutte contre le colonialisme et le racisme.

150. Le représentant de la Grèce a déclaré que le vote de sa délégation en faveur de la Déclaration, eu égard particulièrement au paragraphe 4 de la section II, devait être considéré dans le contexte d'ensemble des débats de la Conférence et compte tenu de la position que son pays avait adoptée sur ce point et exposée devant d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies.

151. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que sa délégation regrettait vivement d'avoir dû voter contre la Déclaration en raison du paragraphe 4 de la section II.

152. Le représentant de la Zambie a dit que sa délégation avait voté en faveur de la Déclaration parce que celle-ci exprimait des principes dont l'objet était d'améliorer la qualité de la vie. Il regrettait que l'on ne fût pas parvenu à l'unanimité. Le paragraphe 4 de la section II était matière à controverse pour certains pays, mais il fallait s'efforcer de parvenir à des règlements par voie de négociation.

153. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que sa délégation avait voté en faveur de l'ensemble de la Déclaration, mais qu'elle aurait voté contre le paragraphe 4 de la section II si l'on avait procédé à un vote paragraphe par paragraphe.

154. Le représentant de la Colombie a déclaré que sa délégation regrettait de n'avoir pu voter pour la Déclaration. Elle approuvait presque entièrement les principes énoncés dans celle-ci, mais avait été contrainte de s'abstenir parce que le paragraphe 4 de la section II établissait un lien injustifié entre ce texte et d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

155. Le représentant du Venezuela a dit que tout en ayant voté en faveur de la Déclaration, sa délégation émettait une réserve quant au paragraphe 4 de la section II. Cela ne signifiait aucunement que son pays fût moins résolu que jamais à combattre le racisme et le colonialisme.

156. Le représentant du Chili a dit que sa délégation avait voté en faveur de la Déclaration parce qu'elle approuvait ses principes fondamentaux. Cependant, le paragraphe 4 de la section II avait des implications que la délégation chilienne désapprouvait. Le fait que le Chili eût voté en faveur de l'ensemble de la Déclaration ne signifiait pas que la position qu'il avait précédemment définie sur ce point se fût modifiée.

157. Le représentant de Chypre a déclaré que la Déclaration était le plus important des documents adoptés par la Conférence. Sa délégation déplorait que certains pays ne se fussent pas sentis en mesure de l'appuyer et que d'autres se fussent bornés à exprimer pour ses principes une approbation de pure forme. Les principes énoncés au neuvième alinéa du préambule et aux paragraphes 4, 5, 6, 15 et 16 de la section II constituaient la clef de voûte de la Déclaration.

158. Le représentant de Cuba a déclaré que la Conférence avait été couronnée de succès. On n'était pas parvenu à un consensus sur la Déclaration, mais celle-ci avait été appuyée par une majorité écrasante. La Conférence avait reconnu

l'interdépendance des problèmes sociaux et écologiques, et le représentant de Cuba demandait à tous les pays d'appliquer les recommandations nationales.

159. Le représentant de la Turquie a dit que le vote de sa délégation en faveur de la Déclaration ainsi que ses votes sur d'autres points devaient être considérés à la lumière des déclarations faite par elle sur ces questions.

160. Le représentant de la Roumanie a déclaré que sa délégation émettait une réserve quant au paragraphe 4 de la section II.

161. Le représentant du Pérou a déclaré que sa délégation avait voté en faveur de la Déclaration parce qu'elle en approuvait les principes fondamentaux. Il tenait cependant à souligner que la position du Pérou quant à la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale demeurait inchangée.

162. Le représentant du Portugal a dit que sa délégation regrettait de n'avoir pu appuyer la Déclaration en raison de la deuxième partie du paragraphe 4 de la section II.

163. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a dit que la Conférence avait à son actif des progrès considérables et que la Déclaration était un texte de grande valeur. Sa délégation avait des réserves quant à la deuxième partie du paragraphe 4 de la section II et aurait voté contre l'adoption de ce paragraphe si le texte avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe.

164. Le représentant de Costa Rica a déclaré que si sa délégation avait été présente au moment du vote elle se serait abstenue, vu ses réserves quant au paragraphe 4 de la section II.

165. Le représentant de l'Irak a déclaré que sa délégation avait été heureuse de voter en faveur de la Déclaration de principes. Si l'on n'était pas parvenu à un consensus, la faute en incombait à un petit nombre de pays qui se sont efforcés d'imposer leurs vues à d'autres, en particulier à l'entité sioniste qui recevait des milliards de dollars d'autres pays. Les régimes racistes en Afrique australe et en Palestine devaient être éliminés.

Chapitre XIII

PROGRAMMES POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

A. Rapport de la Commission I

PREMIERE PARTIE

Organisation des travaux

166. A sa 2ème séance, le 31 mai 1976, la Conférence a renvoyé à la Commission I le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Programmes pour la coopération internationale".

167. La Commission a examiné le point 11 de sa 5ème à sa 14ème séance, sur la base des documents suivants : "Programmes pour la coopération internationale" (A/CONF.70/6 et Add.1), "Compte rendu des décisions prises et d'autres mesures recommandées par le Comité préparatoire à sa troisième session" (A/CONF.70/7) et "Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des documents audio-visuels produits pour la Conférence" (A/CONF.70/8). Elle était également saisie d'un document d'information intitulé "Analyse des programmes entrepris par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains" (A/CONF.70/A/4).

Résumé de la discussion générale

168. La Commission a examiné les programmes pour la coopération internationale exposés dans les documents A/CONF.70/6 et Add.1 et A/CONF.70/7 et 8. Des déclarations ont été faites concernant les objectifs, les fonctions, les programmes et les dispositions institutionnelles relatifs à la coopération internationale. Les rapports étroits existant entre ces programmes et la Déclaration de principes et les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national ont été soulignés. De nombreux représentants ont estimé qu'un consensus sur la Déclaration de principes servirait de base à une coopération internationale. L'élan que la Conférence Habitat avait déjà suscité en faisant prendre conscience, dans le monde entier, des problèmes que posaient les établissements humains devait être maintenu après la Conférence.

169. Il a été généralement reconnu que l'action nationale dans le domaine des établissements humains était de toute première importance et que la coopération internationale devait la compléter dans les domaines où les pays eux-mêmes ne sont pas en mesure de lancer des programmes efficaces. Il a été souligné que les décisions relatives au programme d'action internationale pourraient prendre la forme d'une série de recommandations alignées sur celles qui ont trait aux mesures à prendre à l'échelon national et pouvant, selon certaines allégations, s'appuyer sur les questions de fond traitées dans ces dernières.

170. De l'avis général, il y avait lieu de renforcer la coopération et l'aide multilatérales et bilatérales, les pays eux-mêmes établissant leurs programmes prioritaires, par exemple dans le cadre des programmes par pays du PNUD. Certains pays développés ont fait savoir qu'ils étaient disposés à fournir l'aide en question. Le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains a été également reconnu et plusieurs pays ont suggéré d'encourager leur participation.

171. De l'avis général, la Conférence n'avait pas à prendre de décisions sur des programmes de coopération précis; elle devait se borner à des domaines dans lesquels des programmes pourraient être mis en oeuvre. Plusieurs domaines ont été cités comme devant être examinés au plus tôt : a) échange d'informations et de données d'expérience; b) éducation, formation et recherche appliquée; c) mise au point de dispositifs d'exécution; d) transfert des techniques. On a souligné la nécessité de prendre des décisions quant aux priorités à retenir.

172. En ce qui concerne la forme que pourraient prendre les arrangements institutionnels, l'opinion prédominante a été qu'il faudrait utiliser les institutions et mécanismes existants de l'ONU et éviter la prolifération de nouveaux organismes. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur d'une solution qui consisterait essentiellement à renforcer le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales. Plusieurs délégations ont considéré qu'il serait préférable de confier la responsabilité principale des questions relatives aux établissements humains au Programme des Nations Unies pour l'environnement. Plusieurs délégations ont proposé de créer un nouvel organisme indépendant. Quelques délégations ont préféré ne pas se prononcer pour le moment.

173. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition tendant à déconcentrer davantage les activités et à renforcer les structures régionales. La nécessité de procéder à un net partage des responsabilités au niveau régional et mondial a également été reconnue.

174. Plusieurs délégations ont précisé qu'une décision portant sur les arrangements institutionnels internationaux devrait tenir compte des résultats des travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Quelques délégations ont en outre souligné qu'il conviendrait d'examiner de près les incidences financières de toute recommandation relative aux arrangements institutionnels.

175. On a souligné l'opportunité d'améliorer les échanges d'informations et de données d'expérience ainsi que de créer des systèmes généraux d'information au niveau mondial et régional, en s'attachant en particulier à l'adoption des méthodes novatrices dans le domaine des établissements humains. On s'est accordé à reconnaître que la documentation établie pour la Conférence Habitat constituait une ressource précieuse pour l'échange de données d'expérience et la formation. A cet égard, de nombreuses délégations ont appuyé le programme d'activités consécutives proposé par le pays hôte pour la documentation audio-visuelle. Plusieurs pays se sont montrés disposés à céder les droits de reproduction et les contretypes négatifs de leurs films.

Constitution d'un groupe de travail

176. A sa 9ème séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de constituer un groupe de travail plénier chargé de formuler une proposition relative aux programmes pour la coopération internationale. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Ghulam M. Samdani (Pakistan); il était organisé autour d'un groupe restreint composé des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Jamaïque, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, RSS d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie et Zaïre, soit deux représentants pour chacune des régions. La possibilité de participer aux travaux du Groupe de travail était offerte à tous les membres de la Commission.

177. Le Groupe de travail était saisi de projets de proposition et de résolution présentés par les gouvernements suivants : Etats-Unis, Suède, Pays-Bas, Souaziland, Gabon, Italie, France, Iran et Philippines (A/CONF.70/C.1/WG.2/CRP.1 et Corr.1, CRP.2 et Corr.1, CRP.3 à 8, 10 et 11), ainsi que de projets de résolution présentés à la Commission par le Guatemala (A/CONF.70/C.1/L.3) et Sri Lanka (A/CONF.70/C.1/L.5).

178. Le Groupe de travail a proposé à l'examen de la Commission un projet de résolution (A/CONF.70/C.1/L.9 et Corr.1), établi sur la base des propositions qui lui avaient été présentées. Les propositions présentées par Sri Lanka, les Philippines et la France ont été jointes en annexe au projet de résolution.

Décisions de la Commission

179. La Commission était saisie du projet de résolution soumis à son examen par le Groupe de travail (A/CONF.70/C.1/L.9 et Corr.1), ainsi que d'amendements y relatifs (A/CONF.70/C.1/L.12, 14 et 15).

180. A sa 13^{ème} séance, le 10 juin 1976, la Commission a décidé de recommander que la Conférence adopte le préambule et les sections I à IX du projet de résolution proposé par le Groupe de travail (A/CONF.70/C.1/L.9), et de recommander que l'Assemblée générale examine à sa trente et unième session ce document et se prononce en dernier ressort sur la section X concernant le lien organique, en reconnaissant que la décision qui serait prise au sujet de cette section amènerait nécessairement à modifier les parties de la résolution qui s'y rapportaient. Les amendements proposés au projet de résolution ont été retirés, étant entendu que les délégations qui souhaiteraient formuler des réserves le feraient par écrit le 10 juin et que les réserves en question seraient incorporées au rapport de la Commission à la Conférence plénière sur ce point de l'ordre du jour. La Commission a en outre décidé que la proposition présentée oralement par la Yougoslavie serait annexée au projet de résolution. La Commission a ensuite adopté sans opposition le projet de résolution figurant dans le document A/CONF.70/C.1/L.9, dont le préambule avait été révisé oralement à la 12^{ème} séance, sous réserve de la décision définitive que prendrait l'Assemblée générale au sujet de la section X du projet de résolution. (Le texte du projet tel qu'il a été modifié par la Conférence figure au chapitre III ci-dessus.)

181. Des réserves ont été formulées à propos de cette résolution par les gouvernements des pays suivants : Argentine, Belgique, Bolivie, Cuba, Equateur, France, Gabon, Grenade, Guatemala, Honduras, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, République arabe libyenne, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchad, Trinité-et-Tobago et Venezuela. (Pour les réserves, voir chapitre III, résolution 1, annexe, appendice, section 6.)

182. A sa 13^{ème} séance, le 10 juin 1976, la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques (A/CONF.70/C.1/L.13). La Commission a adopté sans opposition cette résolution, telle qu'elle avait été modifiée oralement par le représentant de l'Inde. (Le texte figure au chapitre III, en tant que résolution 2.)

183. A sa 13ème séance, le 10 juin, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé "Utilisation de la documentation audio-visuelle après la Conférence Habitat" (A/CONF.70/C.1/L.6), qui avait également pour auteurs l'Australie, l'Autriche, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Ghana, l'Inde, le Kenya, la Mauritanie, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la Suède et la Yougoslavie. Il a déclaré que le projet de résolution devrait être modifié en remplaçant les mots "un centre de documentation audio-visuelle et d'information" par "un centre d'information audio-visuelle", au paragraphe 1. La Commission a ensuite adopté sans opposition le projet de résolution. (Le texte de la résolution figure au chapitre III, en tant que résolution 5.)

184. La Commission était également saisie d'un projet de résolution présenté par l'Iran (A/CONF.70/C.1.L.10). A sa 13ème séance, le 10 juin 1976, le représentant de l'Iran a retiré ce projet de résolution.

DEUXIEME PARTIE

Recommandations de la Commission

185. La Commission a recommandé à la Conférence d'adopter trois projets de résolution. (Pour le texte des résolutions, telles qu'elles ont été modifiées par la Conférence, voir le chapitre III.)

ADDITIF

186. A la 13ème séance, le 10 juin, le représentant de l'Egypte a présenté, au nom de l'Algérie et de l'Egypte, un projet de résolution intitulé "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés" (A/CONF.70/C.1/L.4). A la 14ème séance, les auteurs ont révisé oralement le projet de résolution. (Pour le texte, tel qu'il a été révisé, voir chapitre III, résolution 3.) La Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer le projet de résolution à la Conférence siégeant en séance plénière pour décision.

187. A la 14ème séance, la Commission a été saisie d'un projet de résolution présenté par l'Italie sur les programmes pour la coopération internationale (A/CONF.70/C.1/L.15). Ce projet de résolution a été retiré par le représentant de l'Italie, à la même séance.

B. Décisions prises en séance plénière

188. A sa 18ème séance, le 11 juin 1976, la Conférence a examiné le rapport de la Commission (A/CONF.70/9) portant sur le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Programmes pour la coopération internationale". Le Rapporteur, Mme Kerstin Oldfelt (Suède), a présenté le rapport. Elle a dit que la Commission avait constitué un groupe de travail ouvert à tous les participants, qui avait rédigé un projet de résolution concernant les programmes pour la coopération internationale. La Commission avait adopté les sections I à IX du projet de résolution présenté par le Groupe de travail et avait décidé de recommander que l'Assemblée générale examine à sa trente et unième session le texte de la section X intitulé "Lien organique" et qu'elle se prononce en dernier ressort sur ce texte. La Commission reconnaissait ce faisant que la décision que prendrait l'Assemblée sur la section X amènerait à modifier certaines parties du texte du projet de résolution qui s'y rattachaient; c'est pourquoi certains passages des paragraphes 12, 16, 17, 18, 19 et 24 avaient été mis entre crochets. D'autre part, le septième alinéa et

le sous-alinéa c) du treizième alinéa du préambule avaient été mis entre crochets dans l'attente du libellé que la Conférence déciderait d'adopter sur ces questions dans le cadre de la Déclaration de principes. Le Rapporteur a fourni des détails concernant certaines modifications à apporter au texte définitif :

a) Le sixième alinéa du préambule devait se lire comme suit :

"Reconnaissant que les établissements humains et les moyens à mettre en oeuvre pour leur amélioration doivent être examinés comme une partie essentielle du développement socio-économique,"

b) La proposition présentée par les Philippines qui figure à l'annexe au document A/CONF.70/C.1/L.9 devait figurer à l'appendice du projet de rapport de la Commission.

c) Enfin, plusieurs propositions présentées par le vice-président du groupe de travail, concernant la formulation d'un ensemble de critères pour les arrangements institutionnels, et en particulier leur localisation, seraient incorporées à l'appendice au projet de résolution A et figureraient au paragraphe 40 b) de la section X. Les réserves à ce sujet devraient être présentées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinerait cette question.

189. Le projet de rapport contenait également deux autres projets de résolution que la Commission recommandait à la Conférence d'adopter et un troisième qu'elle renvoyait à la Conférence pour décision.

190. La partie II du projet de rapport, contenant le projet de résolution A et l'annexe, a été présentée.

191. Le représentant des Philippines a demandé que des corrections soient apportées au texte que sa délégation avait proposé d'ajouter au rapport.

192. A la suite d'un débat, il a été décidé sur la proposition du représentant de la Tunisie de supprimer les crochets au paragraphe 9.

193. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a proposé de supprimer les mots figurant entre crochets au paragraphe 12 ("en remplacement de l'actuel Comité de l'habitation, de la construction et de la planification"). Après examen, cette proposition a été adoptée par 53 voix contre 14, avec 2 abstentions.

194. Le projet de résolution A, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par consensus.

195. Les projets de résolution B et C ont été adoptés par consensus.

196. La Conférence était saisie d'un projet de résolution présenté par l'Algérie et l'Égypte, intitulé "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés" (A/CONF.70/L.6). La Commission I avait renvoyé ce projet de résolution à la Conférence pour décision (voir par. 186 ci-dessus).

197. Le représentant d'Israël a dit qu'il était extrêmement regrettable que la Conférence fût saisie d'une résolution de ce genre sans aucun rapport avec les questions d'habitat. Israël voterait contre le projet de résolution et ne prêterait aucun concours à sa mise en application.

198. Le représentant de l'Egypte a dit qu'il espérait que le projet de résolution serait adopté par consensus. Il s'attendait qu'Israël ne prêterait aucun concours à l'application de la recommandation contenue dans le projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, eu égard aux faits accablants que contiendrait pareil rapport. L'Egypte, appuyée par les représentants de l'Oman et du Maroc, a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un consensus.

199. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Paraguay.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Togo, Uruguay, Venezuela.

200. En conséquence, la résolution a été adoptée par 73 voix contre 3 avec 42 abstentions. (Pour le texte, voir chapitre III, résolution 3.)

201. Le représentant des Etats-Unis a dit que sa délégation avait voté contre le projet de résolution, la question évoquée n'étant pas du domaine de la Conférence et relevant en bonne pratique de la compétence du Conseil de sécurité.

202. Le représentant du Japon a dit que sa délégation s'était abstenue bien qu'elle compatît aux problèmes des Palestiniens, le projet de résolution portant sur des questions qui étaient davantage du ressort du Conseil de sécurité et renvoyant aux recommandations qui avaient été faites à la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique et que le Japon n'avait pas appuyées.

203. Le représentant du Ghana a dit qu'en dépit de sa sympathie pour les Palestiniens, sa délégation avait estimé qu'il existait des instances plus appropriées que l'Organisation des Nations Unies pour examiner cette question.
204. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a dit que sa délégation s'associait aux observations présentées par le représentant du Ghana. Il était complètement hors de propos pour la Conférence de chercher à traiter des questions politiques qui débordaient de loin le mandat qui lui avait été confié.
205. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a dit que l'OLP accueillerait favorablement les efforts du Secrétaire général et mettrait du personnel à sa disposition lorsqu'il entreprendrait son enquête.
206. Le représentant du Libéria a dit que sa délégation s'était abstenue, faute d'avoir eu le temps de consulter son gouvernement.
207. Le représentant de l'Equateur a dit que sa délégation avait estimé ne pas pouvoir voter pour le projet de résolution, d'autres organes de l'ONU étant déjà saisis de cette question.
208. Le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/CONF.70/L.7 (Programmes pour la coopération internationale), dont la République Dominicaine, Grenade, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique, le Pérou et le Venezuela se sont portés coauteurs. Il a dit que le projet de résolution allait dans la ligne de la régionalisation des efforts déployés dans le domaine des établissements humains.
209. Le représentant de l'Argentine a dit que sa délégation appuyait le principe du projet de résolution, mais qu'elle proposait d'ajouter les mots "et sous-régional" au quatrième alinéa du préambule.
210. Le représentant du Gabon a dit que sa délégation appuyait la résolution et qu'elle serait favorable à l'organisation d'une réunion régionale africaine à Libreville.
211. Le représentant du Japon a demandé que soit établi, conformément à la pratique coutumière, un état précis des incidences financières du projet de résolution.
212. Le représentant de Cuba a expliqué que cela n'était pas nécessaire, car le projet de résolution entrait dans la rubrique générale de la coopération internationale. Il a proposé de modifier le paragraphe du dispositif en ajoutant les mots "ou sinon avant la session suivante de l'Assemblée" après les mots "de l'Assemblée générale" à la troisième ligne. L'amendement proposé par l'Argentine était acceptable.
213. Le Secrétaire général de la Conférence a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question ayant des incidences financières, simplement d'une recommandation à l'intention du Secrétaire général.

214. Le projet de résolution, tel qu'il avait été amendé, a été adopté par consensus. (Pour le texte, voir chapitre III, résolution 4.)

215. Le représentant du Brésil a dit que sa délégation s'était jointe au consensus, mais que son gouvernement jugerait peut-être nécessaire de fournir des observations supplémentaires à ce sujet.

216. Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine a accueilli favorablement la résolution et a dit que la CEPAL ferait tout son possible pour en assurer l'application effective.

CHAPITRE XIV

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE A L'ECHELON NATIONAL

A. Rapport de la Commission II

PREMIERE PARTIE

Organisation des travaux

217. A sa deuxième séance, le 31 mai 1976, la Conférence a renvoyé à la Commission II certaines questions relevant du point 10 de l'ordre du jour ("Recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national") intitulées respectivement : a) Politiques et stratégies des établissements humains; b) Planification des établissements humains; f) Institutions et gestion des établissements humains.

218. Le document de base dont la Commission était saisie était les "Recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national" (A/CONF.70/5). Elle était en outre saisie des documents d'information suivants : "Situations des établissements humains dans le monde" (A/CONF.70/A/1) et "Politiques, planification et institutions" (A/CONF.70/A/2).

219. A sa deuxième séance, après avoir reçu des délégations de nombreuses propositions d'amendements, la Commission a décidé à l'unanimité, sur la proposition du représentant de l'Australie, de constituer un groupe de rédaction pour les "Recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national". Le Groupe de rédaction devait comprendre trois membres de chaque groupe régional, et autant d'observateurs. La composition du Groupe serait la suivante : membres, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Irak, Maurice, Mexique, Pakistan, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède; observateurs : Algérie, Allemagne (Rép. fédérale d'), Argentine, Australie, Emirats arabes unis, Guyane, Indonésie, Iran, Kenya, Libéria, Pays-Bas, Philippines et Venezuela. Le Groupe de rédaction s'est réuni 11 fois, sous la présidence de M. Easton Douglas, Rapporteur de la Commission, M. Andrew Ligale (Kenya), chargé d'organiser les réunions du Groupe de rédaction a présidé les réunions à plusieurs reprises. La composition arrêtée pour le Groupe de travail n'était pas limitative, de façon à permettre aux délégations qui le désiraient de participer à la rédaction des passages portant sur des points qui présentaient un intérêt particulier pour elles.

220. De l'avis de la Commission, les travaux de la Conférence et de la Commission étaient étroitement liés à ceux d'autres conférences des Nations Unies, comme la Conférence mondiale de l'alimentation, la Conférence mondiale de la population et la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme. Toutes ces grandes conférences internationales portaient en effet sur les problèmes fondamentaux soulevés par le développement dans le monde. Un représentant a souligné que la Conférence devait définir clairement l'ordre de priorité auquel devait obéir l'action dans le domaine des établissements humains. Paraphrasant Mme Barbara Ward, ce représentant a fait remarquer qu'on ne pouvait qualifier tous les problèmes des établissements de "problèmes clefs", sous peine de vider cette notion de tout sens.

221. Les débats de la Commission ont été grandement stimulés par la présentation de 41 "condensés" cinématographiques, qui ont permis d'illustrer de façon frappante, l'expérience acquise par certains pays en matière de projets et de programmes portant

sur les établissements humains. C'était la première fois que l'on utilisait des documents audio-visuels dans le cadre d'une conférence internationale; la Commission a estimé qu'il s'agissait là d'une innovation fructueuse et a conseillé de recourir encore à ce procédé pour les conférences futures des Nations Unies qui s'y prêteraient.

Examen de quelques points de l'ordre du jour

Politiques et stratégies des établissements humains

222. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître l'étendue et la gravité des problèmes posés par les établissements humains, mais certains représentants ont observé que des termes comme "politiques", "objectifs" et "stratégies" pouvaient être interprétés de bien des manières et étaient parfois employés à tort et à travers.

223. Les membres de la Commission ont considéré que la planification des établissements constituait un processus visant à atteindre les objectifs de développement national dans les domaines social et économique et dans celui de l'environnement. Après avoir défini des buts nationaux, on formulait des "politiques" et des "stratégies" en vue d'atteindre ces buts. Des organismes de planification étaient créés afin d'appliquer les directives découlant des politiques et des stratégies. Un représentant a fait observer que les politiques et stratégies des établissements humains ne devaient pas être prétexte à déplacer les populations et à les transplanter dans d'autres régions. Il a déclaré que, dans son pays, la population avait beaucoup souffert des suites d'un tel déracinement et qu'il espérait que la Conférence consacrerait une part de ses efforts à améliorer la condition de ses concitoyens.

224. Le représentant du Brésil a exprimé certaines réserves quant au libellé de l'alinéa b) de la recommandation A.2; sa délégation était néanmoins favorable à l'adoption de la recommandation en question. Le représentant du Japon a proposé de supprimer l'alinéa c) v) de la recommandation A.2.

Planification des établissements humains

225. Des membres de la Commission ont convenu qu'en un sens l'objectif fondamental de la planification des établissements était universel puisqu'il consistait à améliorer la qualité de la vie tout en préservant l'environnement, patrimoine de l'humanité. Plusieurs représentants ont indiqué que la densité démographique dans les établissements humains donnait une idée assez précise de la qualité de la vie. On évaluait trop souvent celle-ci en fonction uniquement des revenus et de la richesse. Un représentant a déclaré que l'accessibilité des services publics essentiels constituait un indicateur fondamental de la qualité de la vie. On a dit que l'efficacité des services publics semblait liée à la densité de population; une densité minimum était nécessaire pour que les services publics puissent être assurés économiquement, mais au-delà d'une certaine densité maximum, la saturation correspondante rendait ces services plus coûteux.

226. La planification des établissements faisant partie intégrante de la planification d'ensemble du développement national, ses objectifs devaient être harmonisés et coordonnés avec l'action menée par les pouvoirs publics dans d'autres domaines essentiels tels que la population, l'emploi, la santé et la nutrition. Un représentant a souligné la nécessité d'une action des pouvoirs publics dans le domaine de la planification des établissements. Un système livré aux lois du marché et fondé uniquement sur la capacité de payer aboutissait totalement à la ségrégation au détriment des groupes désavantagés; il était nécessaire que les pouvoirs publics

prennent des mesures et exercent un contrôle, dans le cadre d'une utilisation planifiée des ressources, afin d'assurer le bien-être de tous les groupes sociaux. De l'avis d'un représentant, l'objectif fondamental de la planification des établissements était de répartir les emplois productifs entre les différentes régions d'un pays.

227. Les objectifs de la planification des établissements humains étaient en gros les mêmes dans tous les pays, mais il fallait s'attendre à ce qu'il y ait des différences considérables dans les moyens et les méthodes employés pour les atteindre. A cet égard, le système d'organisation politique et de valeurs culturelles de chaque pays déterminerait dans une large mesure le choix des moyens d'action.

228. Un représentant a déclaré que tout système écologique avait une capacité mesurable à entretenir la vie. Les établissements humains étaient tributaires de plusieurs systèmes écologiques, par exemple ceux que constituent la terre, l'eau, l'air et les sols. La politique des établissements devait toujours être formulée de manière à concilier les limitations de l'environnement, les besoins fondamentaux de l'homme qui augmentent en raison à la fois de la croissance démographique et de l'élévation des niveaux de vie, et les possibilités limitées d'investissements publics.

229. La croissance non planifiée et désordonnée des grandes villes qui donnait naissance à d'immenses conurbations, avait créé des environnements où l'individu était exposé à des tensions sociales et psychologiques extrêmes. La planification des établissements, en envisageant les besoins à une échelle humaine, devait tendre à ce que ces grandes villes inhabitables cessent de proliférer. Une expansion urbaine non planifiée avait fait perdre à beaucoup de pays de vastes terres arables. La formule qui consiste à entourer les grandes villes d'espaces libres, ou "ceintures vertes", avait permis de limiter la croissance d'un certain nombre de grandes villes.

230. Il convenait de protéger les villes historiques, les bâtiments et les édifices uniques en leur genre et le patrimoine culturel. Dans certaines régions où les traditions culturelles et artistiques tendaient à se perdre, il fallait mettre sur pied un programme national concerté visant à ranimer ces traditions.

231. Beaucoup de pays avaient une longue expérience de diverses méthodes de planification, dont certains étaient devenus des "modèles de planification" connus sur le plan international. Chaque pays devait, certes, définir les méthodes de planification selon un modèle original, mais pour beaucoup de représentants, les modèles de planification étrangers pouvaient servir de schémas directeurs ou de points de départ pour l'élaboration d'un modèle autochtone. Un représentant a évoqué la nécessité de disposer de cartes à toutes les échelles, qui constituaient un instrument utile pour la planification des établissements humains.

232. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître qu'il y avait avantage à fixer des normes minima et maxima. Un représentant a cependant fait observer que, si l'on n'y prenait garde, l'établissement de normes rigides risquait d'avoir pour conséquence de limiter les possibilités de promotion sociale qui s'offrent aux groupes désavantagés. Un autre représentant a déclaré que, à en juger d'après l'expérience de son pays, l'application de normes nationales minima impliquait l'affectation automatique d'une partie importante des ressources économiques nationales.

233. Beaucoup de représentants, tout en reconnaissant l'importance des villes et des villages à vocation industrielle, ont souligné l'intérêt particulier que présentait un développement rural intégré. Un représentant a fait remarquer que, contrairement à une opinion répandue, les zones rurales ne se trouvaient pas toujours dans l'arrière pays. En dépit de la migration continue vers les centres urbains observée dans les pays en développement, la majorité de la population continuait de résider dans les zones rurales dans beaucoup de ces pays. La planification des centres de développement rural devait faire appel à une méthode systématique de planification des besoins en matière de terrain, d'eau et d'énergie, ainsi qu'en ce qui concerne l'hygiène et la santé publiques. Les membres de la Commission ont considéré que la question de la gestion des ressources en eau et de l'alimentation en eau potable était vitale pour les établissements ruraux. Un représentant a fait remarquer que ces derniers pouvaient servir de centres de services pour des zones étendues. Les programmes de développement rural pourraient être mis en oeuvre par étapes, en commençant par un projet pilote.

234. La Commission a décidé qu'un amendement au préambule, proposé par la délégation cubaine au titre de l'alinéa b) du point 10 intitulé "Planification des établissements humains", devrait être examiné en séance plénière et non en Commission. Cet amendement avait trait à la planification des établissements humains sur des terres et des territoires acquis par la contrainte ou l'intimidation.

Institutions et gestion des établissements humains

235. Un cadre institutionnel et législatif était nécessaire pour mettre en oeuvre les politiques et les stratégies des établissements. Divers points de vue ont été exprimés quant à la nécessité de disposer d'une institution nationale unique, de niveau élevé, pour traiter les problèmes des établissements humains. Une délégation a estimé que les pays en développement ne pouvaient pas se permettre de disperser leurs ressources financières et humaines dans un réseau d'institutions sans cesse plus large; elle a indiqué qu'à son avis les institutions de développement économique et social existantes devaient : a) élargir leur mandat de façon à inclure les questions relatives aux établissements humains; b) être renforcées afin d'être en mesure de s'acquitter de ce mandat élargi. Un représentant a également estimé qu'une centralisation excessive des pouvoirs et des

compétences institutionnels était incompatible avec les vues bien arrêtées qu'avait la Commission quant à la nécessité d'une participation locale. D'autres représentants ont cependant exprimé l'avis qu'une institution unique de niveau élevé constituait le meilleur moyen de confier aux pouvoirs publics la mainmise générale sur les problèmes liés aux établissements humains. Une coordination entre les institutions gouvernementales à différents niveaux, c'est-à-dire aux niveaux local, régional et national, s'imposait. Un représentant a estimé que la décentralisation de la prise de décisions exigeait la présence d'institutions traitant des établissements humains à tous les niveaux de l'administration.

236. Les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître l'importance de la participation locale dans le domaine de la planification et de la prise des décisions concernant les établissements humains. De nombreux représentants ont estimé que certains essais de planification des établissements effectués dans leurs propres pays avaient échoué parce que l'élite technique, souvent composée de personnes peu familiarisées avec les valeurs culturelles locales, avait mis des projets en oeuvre sans même consulter la population intéressée.

237. A cet égard, plusieurs représentants ont souligné que la notion de "participation" signifiait beaucoup plus qu'une simple consultation des groupes locaux affectés. Certains représentants ont suggéré que des mécanismes de participation démocratique fassent l'objet d'une législation à l'échelon national. C'est ainsi que, dans un pays, le rapport national sur les établissements humains, qui figurait dans un document portant sur la planification physique à l'échelle nationale, était examiné et discuté par le Parlement. En raison des différences existant dans les systèmes culturels et politiques, il n'était pas possible de parvenir à un accord quant aux modalités spécifiques de la participation locale. Il est ressorti toutefois de la discussion qu'une participation locale efficace nécessitait, entre autres choses, une représentation adéquate de tous les intérêts de la collectivité, notamment ceux des enfants, des jeunes, des femmes, des personnes âgées et des handicapés, ainsi que des instances chargées de prendre les décisions.

238. Beaucoup de pays étaient exposés à des catastrophes naturelles répétées, telles que tremblements de terre, cyclones et inondations. Des établissements humains dont l'édification avait pris plusieurs décennies pouvaient ainsi être détruits en quelques heures. Il fallait créer des institutions qui participeraient à toutes les phases des opérations de secours après les catastrophes - évacuation, sauvetage,

assistance et réinstallation. Outre les problèmes immédiats de fournitures de services de santé et d'hygiène et de denrées alimentaires qui se posaient au lendemain d'une catastrophe, un représentant a attiré l'attention sur les problèmes sociaux importants et souvent plus difficiles à résoudre auxquels donnaient lieu les catastrophes naturelles et celles qui étaient occasionnées par l'homme. Il a mentionné notamment la difficulté de réunir les familles et de reconstituer la trame sociale d'une collectivité. Bien que la Commission fût en train d'examiner des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national, un représentant a suggéré la création d'une caisse internationale d'assurance pour les pays exposés aux catastrophes.

239. La Commission a noté qu'environ 25 pays avaient participé à deux séminaires sur les établissements éloignés et sur les catastrophes naturelles. On a exprimé l'avis que ces séminaires avaient fourni des occasions supplémentaires d'échanger des données d'expérience techniques, et les excellentes installations audio-visuelles fournies grâce aux efforts conjugués du secrétariat du pays hôte et du secrétariat d'Habitat de l'ONU avaient été particulièrement appréciées par les participants.

240. Il était apparu que les problèmes d'isolement, s'agissant des individus et des collectivités, étaient communs aux établissements éloignés que l'on trouvait dans de nombreux pays. Les participants au séminaire sur les catastrophes naturelles avaient estimé que l'établissement de plans préalables aux catastrophes était une question prioritaire à tous les échelons de l'administration. Dans les zones exposées aux catastrophes, il convenait d'accorder une attention particulière à la question de l'emplacement optimum des nouveaux établissements humains; à cet égard, les techniques d'évaluation de la vulnérabilité avaient été jugées utiles.

DEUXIEME PARTIE

Recommandations de la Commission

241. La Commission a communiqué à la Conférence le texte des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national. (Pour le texte des recommandations, telles qu'elles ont été modifiées par la Conférence, voir Première partie, chapitre II.)

B. Décisions prises en plénière sur rapport de la Commission II

242. A sa 16ème séance, la Conférence a examiné le rapport de la Commission (A/CONF.70/10), présenté par son Rapporteur, M. Easton Douglas (Jamaïque). Il a dit que le rapport de la Commission ne rendait pas compte de toutes les interventions aussi longuement qu'auraient pu le souhaiter les orateurs mais qu'il retraçait toutefois avec fidélité et précision les délibérations de la Commission. La deuxième partie du rapport contenait 32 recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national. Les sept premières recommandations avaient trait aux politiques et stratégies des établissements humains, les 16 suivantes à la planification des établissements humains et les 10 dernières aux institutions et à la gestion des établissements humains. Toutes avaient été adoptées par consensus, un amendement au préambule de la recommandation B devant être présenté en séance plénière.

243. A propos du paragraphe v) de la recommandation A.2, les représentants de la République fédérale d'Allemagne, du Japon et de la France ont dit que leurs délégations réservaient leurs positions quant aux références qu'il contenait à un nouvel ordre économique international; ces positions avaient déjà été clairement exposées en d'autres occasions à l'Organisation des Nations Unies.

244. Le représentant de Cuba a proposé d'ajouter le paragraphe supplémentaire suivant au préambule de la recommandation B (Planification des établissements humains) (A/CONF.70/L.3) :

"La planification des établissements humains doit tendre à améliorer la qualité de la vie en prenant pleinement en considération les besoins des populations autochtones ainsi que les besoins culturels et sociaux. Il faut se garder de recourir à la planification des établissements aux fins de prolonger et de consolider l'occupation et la subjugation de territoires et de terres acquis par la coercition et l'intimidation, et cette pratique doit être condamnée comme constituant une violation des principes des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme."

245. Le représentant d'Israël a demandé si ce texte concernant les militaires cubains en Angola ou les troupes syriennes au Liban. La délégation israélienne était fermement opposée à la politisation de la Conférence et invitait instamment celle-ci à s'abstenir de toute propagande.

246. Des déclarations à l'appui de cet amendement ont été faites par les représentants de la République arabe syrienne, de la Yougoslavie, de l'Irak, de l'Organisation de libération de la Palestine, des Emirats arabes unis,

du Congo, de l'African National Congress, de l'Ouganda, du Soudan, de Panama, de Chypre, de la Somalie et de la Jordanie. Les représentants d'Israël, du Costa Rica et de la France ont parlé contre.

247. Le représentant du Pakistan a proposé que, conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, la Conférence décide que la décision relative à l'adoption de l'amendement proposé par la délégation cubaine soit prise à la majorité simple. Il a suggéré que cette procédure soit adoptée d'une manière générale pour tous les amendements proposés en séance plénière.

248. Le Président a dit qu'à son avis la proposition du représentant du Pakistan, portant sur une question de fond et non sur un point de procédure, devait par conséquent être décidée à la majorité des deux tiers. Il a demandé à la Conférence de se prononcer pour ou contre cette décision présidentielle. Après une discussion, la question a été mise aux voix. La Conférence a décidé par 59 voix contre 30, avec six abstentions, que la proposition de la délégation pakistanaise portait sur une question de procédure et n'avait donc pas à être décidée à la majorité des deux tiers.

249. Après une discussion, le représentant des Pays-Bas a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur la proposition du Pakistan.

250. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Bulgarie, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Bolivie, Brésil, Finlande, Honduras, Jamaïque, Libéria, Pérou, République centrafricaine, Roumanie, Singapour.

251. En conséquence, la proposition du représentant du Pakistan, tendant à ce que l'on déroge à la règle de la majorité des deux tiers dans le cas des amendements, a été adoptée par 69 voix contre 28, avec 11 abstentions.

252. L'amendement proposé par le représentant de Cuba a ensuite été mis aux voix. Le vote par appel nominal a été demandé.

253. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Chili, Danemark, Espagne, Honduras, Irlande, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Suède, Suisse, Thaïlande, Venezuela.

254. L'amendement proposé par le représentant de Cuba a en conséquence été adopté par 77 voix contre 8, avec 20 abstentions.

255. Le représentant de l'Argentine a déclaré que sa délégation aurait voté pour l'amendement proposé par le représentant de Cuba si elle avait été présente au moment du vote.

256. La Conférence a adopté par consensus les 33 recommandations contenues dans le rapport de la Commission II, y compris l'amendement au préambule de la recommandation B présenté par Cuba.

C. Rapport de la Commission III

PREMIERE PARTIE

Organisation des travaux

257. A sa deuxième séance, le 31 mai 1976, la Conférence a chargé la Commission III d'examiner les points 10 c), d) et e) respectivement intitulés "Bâtiments, infrastructure, équipements et services", "La terre" et "Participation populaire". Pour l'examen de ces points, la Commission était saisie du document de base de la Conférence intitulé "Recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national" (A/CONF.70/5). Elle disposait également à cette fin de deux documents d'appui respectivement intitulés : "Situation des établissements humains dans le monde" (A/CONF.70/A/1) et "Les éléments physiques et la mobilisation des ressources humaines" (A/CONF.70/A/3).

258. La Commission s'est réunie sous la présidence de M. Diego Arria (Venezuela). Elle a tenu, du 31 mai au 7 juin 1976, 12 séances, au cours desquelles ont également été projetés 37 "condensés" cinématographiques distincts présentés par 29 pays.

259. A sa cinquième séance tenue le 2 juin 1976, la Commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'examiner l'incorporation, dans les 29 recommandations relatives aux trois points de son ordre du jour, des divers amendements proposés par les délégations. Le Groupe de rédaction s'est réuni sous la présidence du Prince Masitsela; il se composait des représentants des pays suivants : Bangladesh, Canada, Cuba, Finlande, Ghana, Inde, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Souaziland et Yougoslavie. La possibilité de participer aux travaux du Groupe de rédaction était offerte à tous les membres de la Commission. Le Groupe de rédaction a tenu six séances pendant la période du 2 au 5 juin. Les recommandations révisées établies par le Groupe de rédaction ont été examinées par la Commission de sa 9ème à sa 12ème séance. Le texte définitif des recommandations révisées telles qu'elles ont été approuvées par la Commission, y compris les paragraphes liminaires révisés des recommandations, figure dans la partie II du présent rapport.

260. Un certain nombre d'institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales invitées à la Conférence ont également participé aux travaux de la Commission.

Examen des différents points

Bâtiments, infrastructures, équipements et services

261. La Commission a réaffirmé sa conviction que la planification des établissements humains pouvait se traduire par une amélioration des conditions de vie de l'humanité tout entière et qu'il était possible, dans ce domaine, de forger un langage commun qui servirait de base à la coopération internationale à cet effet.

262. La Commission a souligné que la politique en matière d'établissements humains devait avoir pour principal objectif de mettre des bâtiments, des éléments d'infrastructure, des équipements et des services à la disposition de ceux qui en avaient besoin, en respectant l'ordre de priorité des besoins et à un coût financier et social abordable. La justice sociale était fonction de la manière dont ces dotations étaient réparties parmi la population et de la mesure dans laquelle celle-ci pouvait en bénéficier.

263. On a fait ressortir que la fixation de normes et l'allocation de ressources devaient tenir compte d'une réalité fondamentale, à savoir que les besoins en bâtiments, éléments d'infrastructure, équipements et services excédaient presque toujours les ressources économiques disponibles. C'était pour cette raison que, dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, il était important de mobiliser toutes les ressources disponibles et, en particulier de pousser les gens à construire eux-mêmes leurs logements.

264. On a fait observer que la question de la localisation était extrêmement importante lorsqu'on entreprenait d'implanter des bâtiments, des éléments d'infrastructure, des équipements et des services pour satisfaire les besoins de la population. Il a donc été recommandé que les logements soient situés à proximité des lieux de travail, des écoles et des cliniques, que la production vivrière soit localisée en fonction de la consommation et ainsi de suite, si l'on voulait voir la qualité de la vie dans les établissements humains s'améliorer réellement.

265. Dans le choix des normes, des matériaux et des techniques de construction, il convenait de prendre en compte les charges prévisibles pendant toute la durée escomptée du bien considéré et non pas seulement les frais de premier établissement. La création d'un bien, qu'il s'agisse d'une maison, d'une salle de classe ou d'un kilomètre de route, n'était que la première étape d'un long processus au cours duquel le bien en question, pour qu'il conserve son utilité, devait être exploité, réparé, adapté, rénové et pleinement utilisé.

266. On a souligné, en ce qui concerne l'éducation, la santé, la nutrition et autres services sociaux, que ceux-ci devaient être avant tout adaptés aux besoins et dispensés équitablement, ces deux exigences étant d'ailleurs inséparables. Il a été indiqué à cet égard que les services institutionnalisés avaient tendance, en particulier dans les pays en développement, à donner une importance excessive aux résultats quantitatifs et à l'aspect matériel en négligeant la qualité des prestations et la nécessité d'assurer à ceux qui en avaient besoin l'égalité d'accès aux services.

267. On a souligné que les établissements humains constituaient le cadre dans lequel étaient satisfaits les besoins et les aspirations des peuples, conformément aux exigences de la dignité humaine. La réalisation de cet objectif supposait que l'on s'emploie à promouvoir de façon coordonnée trois types d'activités : les activités créatrices d'emplois; la mise en place de bâtiments, d'éléments d'infrastructure et de services adéquats; les activités visant à encourager la participation populaire.

268. On a fait observer que les bâtiments ne comprenaient pas seulement les logements mais aussi les éléments d'infrastructure, les services et les équipements qui sont indispensables à la qualité de la vie dans un établissement. On a également souligné la nécessité de préserver l'héritage culturel de la collectivité, ainsi que les monuments et les sites historiques.

269. Un certain nombre de représentants ont déclaré que les recommandations concernant les bâtiments, l'infrastructure et les services devaient tenir compte des différences d'ordre économique, social et politique qui existaient entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et devaient cadrer avec les résolutions de l'Assemblée générale. Il a été dit que les mesures visant à protéger l'environnement naturel des effets d'une urbanisation qui allait s'accélérant devaient respecter les priorités établies pour le développement national. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait de disposer de ressources financières suffisantes pour mener à bien une action d'ensemble dans le domaine des bâtiments, de l'infrastructure et des services. Il convenait que la communauté internationale, en particulier les institutions financières spécialisées dans le crédit, envisagent la possibilité de consentir aux pays les moins avancés des prêts à faible taux d'intérêt. Plusieurs représentants ont exhorté les pays en développement à utiliser rationnellement les matériaux de construction et la main-d'oeuvre disponibles sur place afin de limiter leurs dépenses en devises étrangères.

270. En ce qui concerne l'énergie, plusieurs représentants ont jugé qu'il convenait de tenir dûment compte des nouvelles sources d'énergie, et qu'il fallait rationaliser le recours aux sources d'énergie que l'on savait maintenant être dangereuses pour l'environnement. Plusieurs représentants ont également souligné qu'il fallait éviter de recourir à certaines sources d'énergie dont on savait qu'elles présentaient un danger pour l'environnement, comme l'énergie et les combustibles nucléaires.

271. S'agissant du choix entre les différentes formules possibles en matière de bâtiments, d'infrastructure et de services, certains représentants ont noté qu'une formule nécessitant des dépenses initiales plus élevées pouvait se révéler préférable dans une perspective à long terme si elle permettait de réduire au minimum les frais de réparation et d'exploitation.

272. S'agissant de la mise en place de l'infrastructure, on a souligné qu'il convenait d'accorder un rang de priorité élevé aux services de santé de base, sans négliger la mise en place d'équipements récréatifs, et qu'il fallait également tenir pleinement compte des besoins particuliers des enfants, des handicapés et des personnes âgées.

La terre

273. La Commission a été unanime à reconnaître que la terre était une ressource rare et que, du fait de sa nature unique et du rôle crucial qu'elle jouait dans les établissements humains, elle ne pouvait être traitée comme un bien ordinaire laissé aux mains de particuliers et livré aux pressions du marché et à l'initiative privée. Les modalités d'utilisation du sol devaient être déterminées en fonction des intérêts à long terme de la collectivité, cela d'autant plus que les décisions touchant la localisation des activités, et donc des diverses utilisations du sol, avaient des répercussions durables sur la configuration et l'articulation des établissements humains. La Commission a souligné que la terre était aussi un élément essentiel de l'environnement naturel et du milieu artificiel ainsi qu'un élément capital d'un équilibre souvent précaire. Elle a estimé que le placement des terres dans le domaine public se justifiait et devait se faire dans l'intérêt de la collectivité, tandis que la propriété foncière privée devait être réglementée en fonction des besoins des pays en matière de développement économique et social.

274. La Commission a souligné que les pouvoirs publics devaient avoir une connaissance précise des formes actuelles d'utilisation et de possession des sols, et qu'il fallait adopter et appliquer de façon appropriée une législation définissant les limites des droits et des intérêts individuels. Il était essentiel que les pouvoirs publics prennent des mesures afin que soient élaborées et appliquées des politiques foncières, urbaines et rurales novatrices, destinées à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains.

275. De l'avis de certains représentants, le placement des terres dans le domaine public n'était qu'une manière parmi d'autres de procéder à une réforme foncière urbaine et que la propriété foncière privée, convenablement encadrée, avait donné de bons résultats dans certains pays.

276. En ce qui concerne le recouvrement des plus-values foncières, certains représentants ont fait remarquer qu'il fallait renforcer la recommandation pertinente et la rendre universelle en reconnaissant que la collectivité devait pouvoir recouvrer une part équitable de la plus-value résultant de changements dans l'utilisation des terres du fait d'investissements publics, voire de décisions prises par les collectivités locales, ou, à divers échelons, par l'administration.

277. Plusieurs représentants ont déclaré que la terre jouait un rôle déterminant et unique dans les établissements humains. Le racisme, l'exploitation et la défense acharnée de privilèges pouvaient faire que l'emprise exercée sur les terres soit contraire aux aspirations des populations, particulièrement lorsque cette emprise était le fait d'un régime colonial ou d'une puissance étrangère. Pour pouvoir prendre des mesures judicieuses dans le domaine des établissements humains, il était indispensable que les populations puissent disposer comme elles l'entendaient de leurs propres terres.

278. La Commission a décidé que certains amendements proposés par un certain nombre de représentants en ce qui concerne la gestion des ressources foncières et l'emprise exercée sur des terres par un occupant étranger devraient être examinés en séance plénière plutôt qu'en commission, car leur examen débordait le cadre du mandat de la Commission III.

279. On a également dit qu'il fallait consolider les droits actuels des populations autochtones pour leur permettre de décider de l'accès à leurs terres.

280. On a souligné que toute recommandation sur les régimes fonciers devait tenir compte de la diversité des systèmes sociaux, économiques et juridiques des pays.

281. En ce qui concerne le contrôle des changements apportés à l'utilisation des sols, on a fait remarquer que les terres agricoles et les ressources en eau connexes, particulièrement à la périphérie des zones urbaines, étaient d'importantes ressources nationales qui, sans le contrôle des pouvoirs publics, pourraient être la proie des spéculateurs ou être absorbées par les villes. Dans de nombreux pays, la maîtrise et l'utilisation de l'eau exerçaient une forte influence sur les modes d'utilisation des sols.

Participation populaire

282. La Commission a reconnu qu'un effort conjoint de la population et des gouvernements était une condition préalable à une action efficace dans le domaine des établissements humains. Les problèmes étaient trop grands et trop ardues pour que les gouvernements puissent agir seuls. La participation populaire devait faire partie intégrante du processus de prise de décisions dans toute la gamme des questions relatives aux établissements humains. Les premiers intéressés devaient avoir la possibilité de participer directement à la prise des décisions affectant leur vie. Cette participation pouvait les rendre plus conscients de la complexité et de l'interaction des problèmes, ainsi que de la nécessité urgente d'une action concertée. Elle pouvait aussi constituer un moyen important de mobiliser créativement l'ingéniosité et les talents de la population, mettant ainsi à contribution des ressources souvent inexploitées.

283. La participation active des femmes à la planification, à la conception et à l'exécution de tous les aspects des établissements humains ainsi qu'à tous les échelons de l'administration devait recevoir une priorité élevée.

284. On a également souligné que la participation des jeunes, des handicapés et des personnes âgées à la réalisation des objectifs concernant les établissements humains était essentielle.

285. La participation populaire pouvait être facilitée par la diffusion d'informations dans des termes clairs et signifiants. Elle pouvait aussi être stimulée en ménageant à la population la possibilité d'être associée de bonne heure et d'une manière permanente à la sélection des diverses solutions.

DEUXIEME PARTIE

Recommandation de la Commission

286. La Commission a soumis à la Conférence des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national (pour le texte des recommandations telles qu'elles ont été révisées par la Conférence, voir première partie, chapitre II).

D. Décisions prises en séance plénière sur rapport de la Commission III

287. A sa quinzième séance plénière, la Conférence a examiné le rapport de la Commission III (A/CONF.70/11) qui a été présenté par le Rapporteur de ladite Commission, M. Abdulla S. Al Banyan (Arabie Saoudite). M. Al Banyan a dit que les 31 recommandations, y compris leurs préambules respectifs, avaient toutes été adoptées par consensus à la Commission. Au cours de l'examen des recommandations relatives au point 10 d) (La terre), des amendements avaient été présentés par un certain nombre de délégations, mais la Commission avait décidé que l'examen de ces amendements n'était pas de son ressort et que par conséquent les délégations intéressées devraient en saisir la plénière.

288. La Conférence a pris note de la première partie du rapport. Au moment où elle abordait l'examen de la deuxième partie, le représentant de l'Irak a demandé pourquoi les amendements à la recommandation D.1 présentés, au nom de tous les pays arabes, par l'Irak et la Syrie n'avaient pas été distribués en tant que document officiel. Le Secrétaire de la Conférence a répondu que la raison en était qu'il avait été entendu que les délégations intéressées présenteraient lesdits amendements en séance plénière.

289. En conséquence il a été convenu d'attendre pour prendre une décision sur la recommandation D.1 que les amendements pertinents aient été distribués.

290. La Conférence a adopté par consensus les autres recommandations faites par la Commission.

291. A sa dix-septième séance, la Conférence a examiné la recommandation D.1.

292. Le représentant de la Syrie, au nom des Etats arabes et de l'Ouganda, a proposé d'ajouter à la recommandation D.1 un nouvel alinéa (A/CONF.70/L.4), libellé comme suit :

"Dans tous les territoires occupés, les manipulations de la composition démographique, la transplantation ou le déracinement de la population autochtone ainsi que la destruction des établissements humains existants et/ou la création de nouveaux établissements à l'intention d'intrus constituent des pratiques inadmissibles.

Il convient de préserver le patrimoine et l'identité nationale des habitants de ces territoires. Toute action qui viole ces principes doit être condamnée 1/."

293. Le représentant de la Syrie a dit que cet amendement était étroitement lié aux questions dont la Conférence était saisie car il concernait à la fois les établissements humains et les droits de l'homme. Les habitants de territoires occupés avaient plus que d'autres besoin d'un appui humanitaire, et la Conférence ne devait pas se désintéresser d'eux. Si l'amendement proposé par la Syrie n'était pas adopté, il y aurait discrimination à l'égard de certaines populations. L'impartialité n'était pas de mise dans ce domaine.

294. Le représentant du Paraguay a déploré que la Conférence ait pris un tour politique. Des projets d'amendement à caractère politique ne pouvaient qu'aggraver les divergences de vues existantes, et sa délégation continuerait à s'y opposer.

295. Le représentant d'Israël a dit que la Conférence - le Comité préparatoire en avait convenu à l'unanimité - devait s'abstenir de traiter de questions politiques. S'agissant de l'amendement proprement dit, il a appelé l'attention sur ce que les forces syriennes étaient en train de faire au Liban. Il a demandé que l'on procède à un vote par appel nominal.

296. Le représentant de la France a déclaré que les questions soulevées dans le projet d'amendement n'avaient rien à voir avec les intentions initiales de la Conférence.

1/ Ce texte a été publié en tant qu'alinéa e) de la recommandation D.1.

297. Le représentant de l'Inde a dit que sa délégation appuyait entièrement le projet d'amendement qui était tout à fait dans l'esprit de la Conférence. La distinction entre les questions "politiques" et les questions "non politiques" était une distinction artificielle.

298. Les représentants de Maurice, de Chypre, de l'Ouganda et de l'Organisation de libération de la Palestine ont déclaré appuyer vigoureusement l'amendement proposé.

299. Les voix se sont réparties comme suit :

<u>Ont voté pour</u>	: Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chypre, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.
<u>On voté contre</u>	: Allemagne, République fédérale d', Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
<u>Se sont abstenus</u>	: Australie, Bahamas, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Suède, Suisse, Thaïlande, Toro.

300. L'amendement a en conséquence été adopté par 69 voix contre 8, avec 26 abstentions.

301. Le représentant du Royaume-Uni, a rappelé que l'on avait passé deux ans à établir une solide documentation technique en vue de la Conférence. Sa délégation avait voté contre l'amendement car il soulevait des questions politiques qui n'avaient aucun rapport avec les principaux objectifs de la Conférence.

302. Les représentants du Sri Lanka et du Mali ont déclaré que si leurs délégations avaient été présentes au moment du vote, elles se seraient prononcées en faveur de l'amendement.

303. Le représentant de l'Argentine, a expliqué que sa délégation était venue à Vancouver convaincue que le but de la Conférence était de prendre des mesures politiques; c'est pourquoi elle avait voté pour l'amendement.
304. Le représentant des Philippines, a déclaré que sa délégation s'était abstenue parce qu'elle désapprouvait non pas les principes fondamentaux exposés dans l'amendement mais le libellé même de cet amendement qui avait une connotation politique inutile.
305. Le représentant de la Tunisie, expliquant son vote, a déclaré que sa délégation aurait préféré de beaucoup que l'on parvienne à un consensus, même accompagné de réserves, sur l'amendement en question. Il a préconisé le retour à cette procédure.
306. Le représentant du Canada, a dit qu'il ne fallait pas introduire dans les débats de la Conférence des questions étrangères à son objet. Les principes contenus dans l'amendement joueraient, certes, un rôle essentiel dans un accord de paix adopté au Moyen-Orient mais ils ne relevaient visiblement pas de la Conférence.
307. Le représentant du Paraguay, a déclaré que sa délégation estimait que la Conférence était en train de commettre une grave erreur et que l'amendement n'avait aucun rapport avec l'objet de la Conférence.
308. Le représentant du Venezuela, a expliqué que sa délégation avait voté pour l'amendement par principe et qu'elle partageait entièrement le point de vue de la délégation argentine.
309. Le représentant de la Zambie, a fait observer que les délégations qui avaient appuyé cet important amendement n'avaient nul besoin de s'en excuser.
310. Le représentant de Panama a proposé d'ajouter à la recommandation D.1 l'alinéa suivant (A/CONF.70/L.5) :

"La terre est une ressource naturelle essentielle au développement économique, social et politique des peuples; il importe donc que les gouvernements conservent leur pleine juridiction et exercent une souveraineté absolue sur la terre afin de pouvoir organiser librement l'aménagement des établissements humains sur la totalité du territoire national. Il ne faut pas que cette ressource soit sujette à des contraintes imposées par des pays étrangers qui en retirent les bénéfices tout en empêchant son utilisation rationnelle 2/."

311. Le représentant de Panama a dit que l'amendement portait sur la gestion des ressources foncières, domaine dans lequel la souveraineté absolue était essentielle. Les pays étrangers n'avaient pas le droit d'imposer des contraintes qui empêchent des Etats souverains de pratiquer une saine gestion des terres. Sa délégation appuyait pleinement tous les pays qui revendiquaient la souveraineté sur leur propre territoire.

2/ Ce texte figure en tant qu'alinéa d) dans la recommandation D.1.

312. Le représentant du Venezuela a déclaré que sa délégation appuyait pleinement l'amendement, conformément à la position adoptée par le Venezuela contre le colonialisme et le néo-colonialisme, particulièrement en Amérique latine. Il a rappelé que le Président du Venezuela avait déclaré que la question du canal de Panama touchait toute l'Amérique latine voire le monde entier. Le représentant du Venezuela espérait que l'amendement serait adopté par consensus.

313. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que l'on adopte l'amendement par consensus.

314. Le représentant des Emirats arabes unis, parlant au nom des Etats arabes, a déclaré qu'il appuyait l'amendement sans réserves.

315. Le représentant de la Somalie a dit que la Conférence avait incontestablement un caractère politique et qu'elle traitait d'importantes questions économiques, sociales et politiques. Le sort du peuple palestinien et des peuples d'Afrique australe et d'une région de l'Afrique orientale, était de nature à attirer l'attention sur diverses questions fondamentales touchant la terre et les droits de l'homme. Or les habitants de la Côte des Somalis qui demeuraient sous la domination coloniale de la France, avaient été privés de ces droits, et leur territoire ressemblait à un camp de concentration. Arrachés de force à leurs terres, ces habitants n'avaient ni droit de souveraineté sur ces terres ni même le droit de décider de leur utilisation.

316. L'amendement a été adopté par consensus.

317. Le représentant de la Belgique a fait savoir que sa délégation émettait une réserve quant à la question de la souveraineté nationale "absolue". La souveraineté nationale devrait être fonction de l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

318. La recommandation D.1 telle qu'elle avait été modifiée, a été adoptée.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE

A. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

319. A sa deuxième séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a créé, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats ci-après : Belgique, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mali, Mongolie, Pakistan, République arabe libyenne, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

320. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux séances, les 4 et 8 juin 1976. A la première séance, M. Léon Ronse (Belgique) a été élu Président à l'unanimité.

321. La Commission a noté, d'après les mémoires qui lui avaient été communiqués par le Secrétaire général de la Conférence, qu'au 8 juin 1976 :

a) Des pouvoirs émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères avaient été communiqués, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, par 11⁴ Etats participant à la Conférence;

b) Les pouvoirs des représentants de 10 Etats avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence par des télégrammes émanant soit du Chef de l'Etat ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères;

c) Les noms des représentants de 5 Etats avaient été communiqués par des lettres ou des notes verbales émanant des représentants permanents ou des missions permanentes des pays intéressés, à New York, ou de leurs ambassades à Ottawa; et que

d) Les représentants de 2 Etats avaient été désignés par d'autres autorités gouvernementales, différentes de celles qui étaient prévues à l'article 3 du règlement intérieur.

322. Sur la proposition du Président, la Commission a décidé, à titre exceptionnel, étant donné la brièveté de la Conférence et compte tenu de l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence, d'accepter provisoirement les communications visées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 321 ci-dessus, en attendant de recevoir les pouvoirs en bonne et due forme des représentants intéressés. La Commission a noté que, dans la plupart des cas, l'assurance avait été donnée que lesdits pouvoirs seraient transmis dès que possible. En outre, la Commission a demandé au Secrétariat de rappeler aux gouvernements intéressés de bien vouloir communiquer ces pouvoirs au cas où, dans un délai d'une semaine après la conférence, ils ne l'auraient pas encore fait.

323. Le représentant de la République arabe libyenne a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne les pouvoirs communiqués par la délégation israélienne et a demandé que les vues de sa délégation soient communiquées à la Conférence dans le rapport de la Commission (voir l'annexe ci-après). Le représentant du Pakistan s'est associé à l'opinion exprimée par le représentant de la République arabe libyenne. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que la position de sa délégation sur ce point était bien connue.

324. Sur la proposition du Président, la Commission a ensuite décidé de soumettre le présent rapport à la Conférence, pour approbation.

ANNEXE

4 juin 1976

DECLARATION DE M. IBRAHIM DHARAT, REPRESENTANT DE LA
REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE

Permettez-moi de faire la déclaration suivante au sujet des pouvoirs de la délégation israélienne à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

Depuis plus de vingt ans, des organisations et des conférences internationales examinent la question de Palestine, et en particulier la question de l'expulsion des Palestiniens de leur terre d'origine et de leur remplacement par des éléments étrangers.

Faute de temps, et sans faire depuis les origines l'histoire détaillée des événements qui ont accompagné la tragédie au terme de laquelle le peuple palestinien s'est vu refuser son propre pays, je voudrais simplement rappeler que l'Organisation des Nations Unies, qui n'a aucunement le droit juridique de démembrer un Etat quelconque, a adopté à sa deuxième session, en 1948, la résolution 181 (II) instituant le partage de la Palestine. Cette décision a marqué le début d'une série de mesures arbitraires prises par les autorités sionistes à l'encontre du peuple palestinien, qui représentait la majorité de la population, et a entraîné l'expulsion des Palestiniens de leur foyer national - faisant d'eux des réfugiés privés d'espoir - pour préparer l'établissement d'un régime raciste, étranger à la région et à la terre considérée, et fondé sur l'agression, l'usurpation et la terreur.

La communauté internationale a cherché depuis lors à corriger cette grave erreur en adoptant de nombreuses résolutions condamnant les actes inhumains des sionistes et leur violation des règles les plus élémentaires du respect des droits de l'homme et des instruments internationaux. Toutefois, la politique sioniste était, et demeure, fondée sur le mépris des appels constants lancés par la communauté internationale pour réaffirmer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit inaliénable à rentrer dans ses foyers et à recouvrer ses biens en Palestine. En dépit de tous ces efforts, le régime raciste en Palestine continue à marquer le mépris le plus total pour la volonté unanime des pays du monde - son arrogance le conduisant même à poursuivre ses ambitions expansionnistes agressives non seulement en Palestine, mais jusque dans les territoires d'Etats arabes indépendants participant à la présente Conférence.

Sur la base de ce qui précède, les pouvoirs de la délégation israélienne à la présente Conférence ne devraient pas être acceptés, parce qu'elle représente un régime qui, moralement et juridiquement, n'est pas qualifié pour participer aux travaux de la présente Conférence. En conséquence, la délégation de la République arabe libyenne tient à ce qu'il soit pris acte du fait qu'elle ne reconnaît pas les pouvoirs de la délégation israélienne à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et elle exprime ses réserves vigoureuses concernant leur acceptation.

Ma délégation demande que le rapport de la présente Commission qui sera présenté à la Conférence plénière contienne le texte in extenso de la réserve qu'elle vient de formuler.

Je vous remercie

B. Décisions prises en séance plénière

325. A sa dix-septième séance, la Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

326. Le représentant des Emirats arabes unis, prenant la parole au nom du groupe des pays arabes, a déclaré que le partage de la Palestine avait donné le jour à une entité raciste, établie contre la volonté du peuple palestinien. Au nom de tous les pays arabes, il refusait de reconnaître les pouvoirs d'Israël, en faisant valoir que celui-ci n'avait ni juridiquement ni moralement le droit d'assister à la Conférence.

327. Le représentant d'Israël a déclaré que son pays existait en tant que nation et Etat longtemps avant d'autres pays qui participaient à la Conférence. Il a mis ceux qui critiquaient le régime démocratique d'Israël au défi de le comparer avec le système en vigueur dans leur propre pays.

Chapitre XVI

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU

328. A sa dix-huitième séance, la Conférence a examiné un projet de résolution concernant la Conférence des Nations Unies sur l'eau (A/CONF.70/L.2) 1/, proposé par le représentant de l'Argentine. En présentant ce projet, le représentant de l'Argentine a dit que l'eau était une ressource cruciale, en particulier pour les pays en développement, et que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui devait se tenir en Argentine en mars 1977, s'occuperait des mesures à prendre par les pays et par la collectivité internationale sur cette question vitale. Il a proposé trois amendements au projet de résolution : au quatrième alinéa du préambule, après le mot "fixation", insérer l'expression "par tous les pays"; aux paragraphes 3 et 4 du dispositif, supprimer les mots "à l'Assemblée générale" et les remplacer par les mots "au Conseil économique et social". Le représentant de l'Argentine a demandé à la Conférence d'approuver par consensus le projet de résolution ainsi modifié.

329. Les représentants des Etats-Unis, de l'Afghanistan, du Brésil, du Canada, de la Tunisie et du Portugal ont déclaré appuyer le projet de résolution.

330. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par consensus.

1/ Pour le texte définitif de la résolution, voir chap. IV, première partie, p. 140.

Chapitre XVII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

331. A sa dix-septième séance, la Conférence a examiné la deuxième partie et les quatre premiers chapitres de la troisième partie du projet de rapport de la Conférence (A/CONF.70/L.1 et Add.1), présentés par le Rapporteur général, M. Adolf Ciborowski (Pologne).
332. La deuxième partie a été adoptée sans modification.
333. En ce qui concerne le projet de chapitre 3 de la troisième partie (Résumé de la discussion générale), le représentant de la Somalie a fait remarquer que l'on avait omis de mentionner au paragraphe 2 le message du chef d'Etat de son pays. Le Rapporteur général a dit que cette omission serait réparée dans le texte définitif du rapport.
334. Le Rapporteur général a signalé à la Conférence que diverses délégations lui avaient fait parvenir des projets d'amendement mineur et qu'il les avait acceptés. Il a appelé l'attention sur le fait qu'au paragraphe 16 du projet de chapitre XI, le membre de phrase "de la planification de la production et de l'implantation des industries" devait en réalité être "des industries de production primaires et autres industries".
335. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a proposé que l'on ajoute, au paragraphe 21, les mots "et en Palestine" après le mot "Namibie". Cet amendement a été adopté.
336. Le Rapporteur général a ensuite fait savoir à la Conférence qu'à l'issue de discussions, il souhaitait remplacer le paragraphe 24 par le nouveau paragraphe suivant :
- "24. Le chef de la délégation chypriote a fait ressortir les problèmes qu'avaient causés, selon lui, aux établissements humains de Chypre, l'invasion et l'occupation du pays par la Turquie, l'expulsion d'un tiers des habitants arrachés à leurs foyers et exposés à d'immenses souffrances. Le représentant de la Turquie, évoquant les souffrances endurées depuis douze ans par les Chypriotes turcs et ce qu'il a appelé les agissements anticonstitutionnels des Chypriotes grecs, a déclaré qu'il repoussait ces accusations sans fondement et que le problème de Chypre ne pourrait se régler que par la voie d'entretiens entre les deux communautés."
337. Le nouveau paragraphe a été adopté. Les quatre premiers chapitres de la troisième partie, ainsi modifiée, ont été adoptés.
338. A la dix-huitième séance plénière, le Rapporteur général a présenté à la Conférence le projet de rapport (A/CONF.70/L.1/Add.2) sur une partie des décisions prises en séance plénière quant au rapport de la Commission III. En présentant ce document, le Rapporteur général a expliqué à la Conférence qu'il ne serait pas possible de lui soumettre le projet de rapport sur les décisions prises en séance

plénière lors des dix-septième et dix-huitième séances et il a demandé à la Conférence de suivre la pratique adoptée précédemment à l'occasion d'autres conférences du même genre, à savoir d'adopter le projet de rapport et de charger le Rapporteur général et le Secrétariat de mettre au point le document définitif.

339. Il en a été ainsi décidé.

340. Le document A/CONF.70/L.1/Add.2 a été adopté.

341. Le projet de rapport, ainsi modifié, a été adopté.

342. Le Rapporteur général a remercié les délégations d'avoir coopéré à l'élaboration du projet de rapport ainsi que le Secrétariat. Le Président de la Conférence a également remercié le Rapporteur général tant en son nom propre qu'en celui de la Conférence.

Chapitre XVIII

CEREMONIES DE CLOTURE

343. La Conférence a adopté par acclamation une résolution remerciant le pays hôte et la ville de Vancouver de leur hospitalité et de leur généreuse assistance. (Pour le texte de la résolution, voir première partie, chap. IV.)

344. Le secrétaire général de la Conférence a déclaré que la Conférence avait adopté à l'unanimité une série de recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national, recommandations d'une ampleur révolutionnaire, susceptibles d'amorcer des changements spectaculaires dans l'organisation de toutes les communautés nationales. La Conférence avait également adopté à l'unanimité des recommandations concernant les mesures à prendre sur le plan international qui, si elles étaient acceptées par l'Assemblée générale, établiraient un cadre nouveau et fort utile pour la coopération et le développement internationaux. Enfin, la Conférence avait adopté une Déclaration de principes où l'on pourrait trouver non seulement l'inspiration mais aussi des critères auxquels mesurer l'état de santé de chaque communauté et les conditions de vie des habitants du monde entier. La Conférence et ses préparatifs avaient suscité une prise de conscience nouvelle des problèmes que posent les établissements humains. Son succès en dernière analyse serait fonction des politiques, des plans et des programmes qui seraient exécutés par la suite, et dont la responsabilité incombait désormais aux gouvernements nationaux.

345. Le Président de la Conférence a conclu en disant que la Conférence Habitat était le deuxième volet d'un processus en trois temps. Au cours des préparatifs, on était parvenu à une bien meilleure compréhension des problèmes qui se posaient dans le monde entier aux établissements humains. La Conférence avait poursuivi dans cette voie en adoptant d'importantes recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national. Les gouvernements s'étaient engagés, individuellement et collectivement, à améliorer la qualité de la vie. La troisième phase qui s'étendrait encore sur de nombreuses années, donnerait la véritable mesure du succès de la Conférence.

ANNEXE

FORUM D'HABITAT

1. En même temps que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, un Forum non gouvernemental s'est tenu à Jericho Beach, à Vancouver. On avait transformé cette ancienne base aérienne en un centre de conférences et d'exposition, et converti cinq vastes hangars en salles de réunion, en théâtres, en salles d'exposition et en restaurants, en utilisant au maximum du bois recyclé. Les participants, les orateurs et les visiteurs n'ont pas tari d'éloges sur l'habileté et l'ingéniosité déployés par les auteurs de ces ouvrages dont la réalisation avait demandé un travail acharné.
2. Plus de 5 000 participants en provenance de 90 pays ont assisté à des séances plénières, à des séminaires et à des projections de films et de diapositives. Plus de 700 programmes s'offraient à eux. Les principaux sujets traités étaient entre autres : les logements auto-assistés et les habitations à bon marché, la politique foncière, la participation, les techniques, l'énergie nucléaire, le développement rural. Ces thèmes ont été présentés par d'éminents orateurs venus de différentes parties du monde. A l'issue des débats, plusieurs groupes ont décidé de rester en contact et de créer des réseaux internationaux d'échanges de renseignements.
3. Des travaux du Forum sont issues plusieurs déclarations de représentants d'organisations non gouvernementales. Au cours de cinq séances de longue haleine, un groupe important de participants a mis au point deux déclarations à l'intention de la Conférence (une au début et une à la fin d'Habitat). Ces déclarations mettaient chacune l'accent sur les causes et les origines des problèmes actuels des établissements humains et préconisaient la recherche d'une solution globale et intégrée. On y attirait l'attention sur le fait que "les ressources mondiales sont limitées, aussi faut-il en prendre soin et les ménager; il convient de les répartir plus équitablement entre les pays et à l'intérieur de chaque pays."
4. Les déclarations portaient entre autres sur : la participation - considérée comme le moyen de susciter une prise de conscience des structures existantes; l'enseignement - qui devrait préparer les individus à contribuer activement à résoudre les problèmes d'habitat; la terre - qu'il fallait utiliser dans l'intérêt de la communauté; l'eau - tout en appuyant l'idée de fournir de l'eau non polluée à chacun, on faisait ressortir la nécessité, à cette fin, de réformes agraires et de transformation des structures; l'énergie - on s'inquiétait de l'utilisation des techniques nucléaires par l'industrie énergétique et par celle des armements, et on recommandait de suspendre la construction des centrales nucléaires. On a également souligné la nécessité d'intensifier la coopération entre le nouvel organisme des Nations Unies consacré à l'habitat et les organisations non gouvernementales et groupes bénévoles. Les signataires d'une autre déclaration, représentant principalement des organisations non gouvernementales d'Amérique du Nord, exprimaient des opinions différentes sur certaines de ces questions et recommandaient de mettre en place un mécanisme fortement structuré sous les auspices des Nations Unies pour harmoniser les programmes internationaux.

5. D'autres participants, dont un certain nombre de chercheurs éminents, groupés en un "Colloque de Vancouver" ont publié une déclaration où ils demandaient que l'on concentre les efforts sur l'eau comme étant le plus fondamental des besoins humains, et recommandaient à la Conférence de fixer 1990 comme date limite pour atteindre l'objectif d'une eau salubre pour tous.

6. Bien que les relations entre le Forum et la Conférence n'aient pas eu un caractère officiel, les activités du Forum n'ont pas été sans influencer sur les décisions de la Conférence. Cette interaction a été favorisée par des exposés journaliers sur les travaux de la Conférence, des transmissions télévisées quasi-permanentes en direct et dans les deux sens, la publication d'un quotidien intitulé "Jericho", donnant des informations sur la Conférence et le Forum et la création, près du lieu de la Conférence, d'un Centre de propagation des thèses du Forum.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
